SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 41

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Rapporteur spécial: M. Jacques DESCOURS DESACRES

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (4º législ.): 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 40) et in-8° 494.

Sénat: 26 (1971-1972).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Marcel Pellenc, président; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Forêts - Loterie nationale - Débits de tabac - Hydrocarbures - Cinéma - Routes - Electrification rurale - Corse - Oléagineux - Sociétés d'économie mixte - Urbanisme - Accords internationaux.

SOMMAIRE

	Pages —
Introduction	11
CHAPITRE I°. — Les comptes d'affectation spéciale	33
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce	87
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	133
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires	153
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor	167
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation	181
Conclusion	210
Dispositions spéciales	223

REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

	Pages
A	
Adductions d'eau.	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	41
Aéronautique.	
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	106
Aménagement du territoire.	
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme	108
Assurances.	
Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels	98
В	
Budgets annexes.	
Avances aux budgets annexes	170
C	
Certificats pétroliers.	
Cf. Hydrocarbures.	
Charbons.	
Stockage des charbons sarrois	126

	Pages —
Cinéma.	
Soutien financier de l'industrie cinématographique	61
Collectivités locales.	
Avance aux collectivités locales et établissements publics locaux	171
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	173
Construction.	
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	186
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré	184
Corse.	
Fonds d'expansion économique de la Corse	54
Crédit foncier de France.	
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit	194
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire	195
D	
Dépenses militaires.	
Constructions navales de la marine militaire	94
Exportations des arsenaux	95
Fabrications d'armement	94
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	96
Subsistances militaires	94
Forces armées alliées:	
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	64
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	137
Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens	97

	Pages
Divers organismes et services.	
Finances:	
Avances à divers organismes, services ou particuliers	178
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	56
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	98
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para- administratifs ou professionnels et liquidations diverses	108
Modernisation du réseau des débits de tabacs	53
Opérations commerciales des domaines	97
Union des groupements d'achats publics	118
Justice:	
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	126
TO TO THE PARTY OF	
${f E}$	
Eaux et forêts.	
Fends forestier national	44
Electricité.	
Fonds spécial d'électrification rurale	51
Etablissements publics.	
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	170
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie	
mixte Voir aussi: Collectivités locales.	177
von aussi. Concentrate vocates.	
F	
Fonds de développement économique et social.	
Prêts du fonds de développement économique et social	186
Prêts du titre VIII	192

	Pages.
Fonds spécial d'investissement routier.	
Fonds spécial d'investissement routier	- 67
f H	
Π	
Hydrocarbures.	
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	58
Compte des certificats pétroliers	57
H. L. M.	
Cf. Construction et Crédit foncier de France.	
•	
L	
Loterie nationale.	
Service financier de la loterie nationale	52
M	
$oldsymbol{M}$	
Momaie.	
Compte d'émission des monnaies métalliques	156
D	
${f P}$	
Paya d'Outre-Mer (Relations avec les).	
Avances aux territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer	176
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti	157
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer	201

Pertes et bénéfices de change.	
Pertes et bénéfices de change	159
Professionnelle (Qualification).	
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	199
${f R}$	
Rapatriés.	
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés	193
Relations internationales.	
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	143
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969	152
Aide technique militaire à divers Etats étrangers	138
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	149
Participation française au Fonds européen	160
Opérations avec le Fonds monétaire international	160
Prêts au gouvernement d'Israël	204
Prêts au gouvernement turc	205
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat	200
de biens d'équipement	206
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	208
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	212
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers	213
Indemnisation d'intérêts français:	
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers	
relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	139
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	141
Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).	

Pages.

5	
Sécurité sociale.	
Avances à divers organismes de caractère social	177
Sinistrés.	
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	64
S. N. I. A. et S. N. E. C. M. A.	
Prêts à la S. N. I. A. et à la S. N. E. C. M. A	197
${f T}$	
Territoires d'Outre-Mer.	
Cf. Pays d'Outre-Mer.	
Trésor.	
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	216

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances pour 1972 et son annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor apportent à votre Commission des Finances, sur le plan de la présentation de ceux-ci, d'importantes satisfactions qui témoignent de l'opportunité et de l'efficacité du dialogue qui se poursuit depuis plusieurs années entre le Gouvernement et le Parlement pour améliorer le contrôle de la gestion des deniers publics dans les secteurs très divers recouverts par les comptes spéciaux.

Innovations du projet de loi.

Les observations répétées de votre commission n'ont sans doute pas été étrangères à l'accélération des procédures qui permettent de proposer à l'article 54 la clôture à la date du 31 décembre 1971 des comptes suivants :

- les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés: « Exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers » et « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et par l'article 58 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963;
- le compte d'opérations monétaires « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » ;
- les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation

d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) », ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 :

- exécution de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950,
- exécution des accords franco-hongrois des 12 juin 1950 et 14 mai 1965,
- exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955;
- les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » ouvert par l'article 10 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 :
 - exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951,
 - exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955.
 - exécution de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 ;
- le compte de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 19 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et intitulé:
 - « Opérations de compensation sur denrées et produits divers ».

D'autre part l'extension du compte « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes administratifs et professionnels » proposée à l'article 53 pour y imputer les recettes et dépenses provenant de liquidation d'activités exercées par les services de l'Etat, devrait complètement achever d'éclairer le Parlement sur des opérations complexes.

L'extension des objets des comptes « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays » et « Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord » proposée aux articles 51 et 52 paraît logique sur le plan comptable.

Le changement d'intitulé de ce dernier compte qui s'intitulerait dorénavant « Coopération internationale, entretien et réparation de matériels aériens » traduit l'orientation de la politique étrangère de notre pays dans le sens de la coopération internationale.

Votre commission ne peut qu'approuver l'extension des activités retracées par le compte « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » proposée à l'article 50 qui traduit la volonté de maintenir et même d'accroître l'emploi de la main-d'œuvre pénale pour faciliter ensuite le reclassement des détenus libérés, ainsi que votre commission en soulignait l'importance dans son avant-dernier rapport.

L'inscription de certains chapitres du compte « Soutien financier de l'industrie cinématographique » à l'état H portant tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits d'un exercice sur le suivant, proposée en vue de normaliser la gestion de ce compte, résulterait du vote de l'article 33.

L'article 53 bis présenté par le Gouvernement sous forme d'amendement et adopté par l'Assemblée Nationale a pour objet de hâter la liquidation partielle d'un accord franco-yougoslave sur l'indemnisation des créances financières.

L'heureuse innovation de la publication d'un exposé des motifs général en tête de l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux, qui en facilite la compréhension, a été maintenue. Le classement des comptes a été complété et amélioré en tenant compte pour partie des suggestions de votre commission.

Réformes souhaitables.

L'avenir sera juge de la valeur des arguments donnés par le Gouvernement pour ne pas avoir retenu certaines suggestions et votre commission veillera notamment à la légitimité de l'aide de l'Etat au « lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes », remboursables seulement en cas de succès des opérations financées, qui pourrait être apportée à des entreprises du secteur privé.

Votre commission continue à penser que l'ensemble des prêts à des gouvernements étrangers devrait être retracé dans des « Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers » pour la clarté et la sincérité de leur présentation, ce qui n'altérerait en rien la souplesse dans l'exécution des accords.

Enfin, la pratique du transit de crédits d'un compte à un autre n'a reçu aucune justification qui puisse compenser le grave inconvénient de masquer, dans le projet de loi de finances, les véritables parties prenantes de certains concours de l'Etat.

Errements à redresser.

En dehors de ces questions de forme, dont la mise au point doit permettre au Parlement une appréciation mieux fondée des crédits qui lui sont demandés, quatre questions de fond ont retenu l'attention de votre commission:

1° Bien que l'article 25 de la loi organique précise que « le total des dépenses engagées et ordonnancées au titre d'un compte

d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de la création de celui-ci », le compte « Soutien financier de l'industrie cinématographique » présentait une balance d'entrée débitrice au 1^{er} janvier 1971 de 189.155 F.

Votre commission avait déjà dû insister dans le passé pour que de tels errements, déjà constatés dans la gestion de ce compte, ne se renouvellent pas.

Ils sont d'autant plus incompréhensibles qu'une vigilance très stricte s'exerce sur le déblocage des crédits de tous les autres comptes d'affectation spéciale et que, par exemple, pour le Fonds national pour le développement des adductions d'eau ou le Fonds forestier national, la balance créditrice au 1^{er} janvier 1971 excédait largement les crédits demandés pour l'année.

2° En examinant le compte « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés », votre commission à diverses reprises avait souligné l'atteinte à la sincérité budgétaire que constituait le prélèvement d'une redevance que les assujettis croyaient affectée à certaines opérations et qui, en fait, est versée pour une grande part au budget.

Faisant écho à ces observations, le Gouvernement s'était engagé dans la voie de la réduction du taux de la redevance affectée au soutien de la production nationale d'hydrocarbures, à l'intensification de la recherche et à la dotation en capital de l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières.

Cet effort de logique, qui ne porte aucun préjudice aux recettes budgétaires, n'a pas été poursuivi et le versement du compte au budget général atteindrait 55 % du produit escompté de la redevance si les propositions du Gouvernement étaient acceptées.

3° Les créations d'emplois par le biais de fonds des concours versés par les Comptes spéciaux du Trésor se poursuivent.

Le budget du ministère dépensier n'en est affecté que « pour mémoire » et le compte spécial, dans la mesure où il est équilibré, paraît difficile à sanctionner.

Il y a là un moyen critiquable pour obtenir des créations d'emploi.

4° Trois comptes au moins continuent à ne pas être mentionnés dans l'annexe.

a) Le compte d'affectation spéciale :

Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de reconstruction.

Les opérations effectuées en 1970 et pendant les huit premiers mois de 1971 ne sont pas négligeables puisqu'elles se sont élevées aux montants suivants :

	1970 (1)	1971	
-	(En milliers de francs.)		
- Recettes	92.085	»	
- Dépenses	92.085	32. 9 32	

Ce compte fonctionne comme une régie d'avances et est alimenté par une recette provenant des crédits du chapitre 70-10 du budget de l'Equipement et du Logement, de montant égal à celui des dépenses.

Dans le cadre de la simplification des procédures relatives aux comptes spéciaux est poursuivie l'étude d'une formule qui permettrait de comptabiliser les dépenses de l'espèce sans avoir recours au compte spécial.

Pour 1972, le crédit de paiement inscrit au chapitre susvisé est de 60 millions de francs contre 65 millions en 1971.

b) Le compte de règlement avec les gouvernements étrangers :

Compte d'emploi de la contribution allemande, des disponibilités en deutsche marks appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne.

Les opérations effectives de l'année 1970 et des huit premiers mois de 1971 se sont limitées à :

	1970 (1)	1971
·	(En milliers	de francs.)
Recettes	2.164	_
Dépenses	1.069	0,4

⁽¹⁾ Source: compte général de l'administration des finances pour 1970.

Les opérations de l'année 1970 comprennent:

- d'une part une recette de 1.549.119 F en provenance de la République fédérale d'Allemagne destinée à financer l'aménagement d'un champ de tir dans la zone militaire de Trèves, et un encaissement de 615.000 F en provenance du budget de la Défense nationale pour le versement de rappels d'indemnités aux personnels ayant servi en Allemagne, qui ne semblent pas avoir été tous traités sur un pied d'égalité;
- d'autre part, une dépense de 1.069.000 F au titre des travaux d'aménagement du champ de tir précité.

Les dépenses affectées en 1971 concernent les travaux considérés et le paiement des rappels d'indemnités dont il s'agit.

c) Un compte en liquidation intitulé:

Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement.

Les opérations effectuées en 1970 et pendant les huit premiers mois de 1971 ont été les suivantes :

	1970 (1)	1971
	(En milliers	de francs.)
Recettes	18.674,8	12.694
Dépenses	20.529,8	14.487

(1) Source: compte général de l'administration des finances pour 1970.

L'importance même des chiffres de ce compte, qui assure la comptabilisation dans les écritures françaises des dépenses en monnaie locale des forces françaises stationnées à Berlin, souligne l'utilité de sa publication.

Votre commission estime, d'autre part, que les exceptions au principe posé par l'article 18 susmentionné d'après lequel « l'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances » devraient faire l'objet de justifications claires et complètes.

Récapitulation des comptes spéciaux.

L'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor développe les opérations qui seront retracées dans l'un ou l'autre des comptes suivants :

Douze comptes d'affectation spéciale, au lieu de treize dans le précédent projet de loi de finances, le Fonds spécial d'électrification rurale ayant été clos le 31 décembre 1970 par la loi de finances rectificative du 31 décembre 1970;

Quinze comptes de commerce, au lieu de seize en 1971 dans l'hypothèse de la clôture du compte « Opérations de compensation sur denrées et produits divers » proposée à l'article 54 du présent projet de loi;

Sept comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, au lieu de 9 en 1971, la clôture des comptes « Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers » et « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 » étant également proposée à l'article 54 ;

Cinq comptes d'opérations monétaires, au lieu de six en 1971 dans la perspective du vote de l'article 54, proposant la clôture du compte « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » ;

Huit comptes d'avances, au lieu de dix énumérés dans le précédent rapport seront appelés à fonctionner en 1972 du fait de la clôture avec admission en surséance de leur solde, des comptes « Avances à la Société nationale des chemins de fer français » (loi de règlement du budget de l'Etat pour 1969) et « Avances à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée » (loi de règlement pour 1970) ;

Quatre comptes de prêts présentant au total dix-sept subdivisions inchangées.

Montant des opérations décrites dans les Comptes spéciaux.

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances a été la suivante :

Recettes et dépenses des divers Comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	1970	1971	1972
		(En francs.)	
I.	- Recettes.		
Comptes d'affectation spéciale	3.730.018.742	4.026.778.742	4.331.978.742
Comptes de commerce		7.713.466.000	9.194.088.000
Comptes de règlement avec les gou-			
vernements étrangers (a)	*	*)
Comptes d'opérations monétaires (a).	*	*	>
Comptes d'avances du Trésor		17.296.000.000	
Comptes de prêts et de consolidation.	1.955.364.083	2.103.500.051	2.271.342.137
Totaux	29.264.873.885	31.139.744.793	34.236.558.879
11.	— Dépenses.		
Comptes d'affectation spéciale	3.737.780.000	4.008.080.000	4.314.560.000
Comptes de commerce	7.493.718.500	7.697.530.000	9.201.548.000
Comptes de règlement avec les gou-			
vernements étrangers (b)	>	>	>
Comptes d'opérations monétaires (b).	»	*	>
Comptes d'avances du Trésor	16.063.550.000	17.640.550.000	18.878.450.000
Comptes de prêts et de consolida-	4 050 000 000	E 040 000 000	4 551 400 600
tion (c)	4.303.800.000	5.048.000.000	4.771.408.600
Totaux	31.648.908.500	34.394.160.000	37.166.026.600

⁽a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

Des crédits ouverts dans la loi de finances pour 1970 ont été majorés de quelque 20 % tant, pour une petite part, par la diminution des crédits de reports que par la loi de finances rectificative et surtout par des arrêtés ministériels pris en application de l'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ainsi que le précise le tableau ci-après :

⁽b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

⁽c) Y compris les dépenses d'ordre: 1 million de francs en 1970, 1 million de francs en 1971 et 1 million de francs en 1972.

		CR	EDITS OUVER	TS OU ANNU	LES	
COMPTES	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonannce du 2 janvier 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	Transferts ou annulations.	Total.
			(En milliers	de francs.)		,
Comptes d'affectation spéciale.		1	l	1	I	1
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	175.500	10.000	_ 34.041	»	,	151. 4 59
Fonds forestier national	121.980	12.200	18.927 35.819	*	»	117.288
Soutien financier de l'industrie cinématographique	126.000	1.380	» »	»	>	127.380
Fonds spécial d'investissement routier	2.050.000	692.878	197.788 57.727	»	>	2.882.939
Fonds de soutien aux hydrocarbures	399.130	>	19.560 19.695	. »	>	398.995
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.	>	37.305	18.240 — 39.052	>	»	16.493
Fonds d'expansion économique de la Corse	9.300	1.806	14.703 — 19.469	»	>	6.340
Fonds spécial d'électrification rurale	47.000	>	37.572	»	>	84.572
Comptes de prêts.						
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	93.885	*	»	»	93.885
Prêts aux organismes d'H.L.M	≫	»	70.158 - 51.324	»	*	18.834
Prêts du F.D.E.SPrêts à des états ou à des organismes étrangers en vue	3.060.000	*	1.006.460 — 975.061	4	25.000 41.860	3.108.259
de faciliter l'achat de biens d'équipement	650.000	*	642.956 — 599.958	»	— 386.520	306.478

		CR	EDITS OUVER	rs ou annul	ES					
COMPTES	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificatives (y compris décrets d'avances).	Transferts ou annulations.	Total.				
Comptes de prêts (suite).	(En milliers de francs.)									
Prêts destinés à faciliter le relogement des repatriés.	>>	>	20.076 — 984	>>	>>	19.092				
Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie Prêts à des Etats étrangers pour le financement de	*	*	203.663 — 225.899	>>	278.520	256.284				
leur programme d'importation	*	»	38.598 — 38.348	»	106.000	106.250				
Prêts à Sud-Aviation et à la SnecmaPrêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration	*	*	5.000 - 82.000	82.000	83.000	88.000				
de la qualification professionnelle	>>	»	1.000	>	>	>				
Comptes d'avances.										
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux	100.000	»	»	>	— 36.300	63.700				
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	>	>	*	>	300	300				
Avances à divers organismes de caractère social	»	*	*	210.000	>	210.000				
Totaux	6.738.910	849.454	114.324	292.000	61.860	8.056.548				

N. B. — 1. En matière de reports de crédits, les ouvertures représentent les dotations provenant de l'année précédente, les annulations celles à ouvrir au titre de l'année suivante.

^{2.} Les dotations affectées du signe — représentent des annulations définitives ou des crédits transférés à d'autres comptes, en vertu des autorisations permises par la loi de finances.

Pour 1971 les majorations possibles sont encore plus importantes pour la plupart d'entre eux:

Etat des modifications des dotations des comptes spéciaux du Trésor. — Année 1971 (au 30 septembre).

		CR	EDITS OUVER	rs ou annul	ES	
COMPTES	Loi de finances initiale.	Arrêtés ministériels (art. 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).	Reports de crédits.	Loi de finances rectificative (y compris décrets d'avances).	Transferts ou annulations.	Total.
		,	(En milliers	de francs.)	,	
Comptes d'affectation spéciale.		ı	1	1	[]	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	178.650 137.200 2.352.000 426.930 * 9.600	* 532.947 * 7.500	34.041 35.819 57.727 19.695 39.052 19.469	» » » »	> > > > >	212.691 173.019 2.942.674 446.625 46.552 29.069
Comptes de prêts.				:		
Consolidation des prêts spéciaux à la construction Prêts aux organismes d'H. L. M. Prêts du F. D. E. S. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle	* 2.955.000 650.000 * * * * * * *	28.533 * * * * * * * * * * * *	\$ 51.324 975.061 599.958 984 225.899 38.348 82.000 1.000	» » » » »	*	28.533 51.324 3.930.061 1.069.958 984 225.899 218.348 207.000
Comptes d'avances.						
Avances à divers organismes de caractère social	82.000	»	*	200.000	>	282.000
Totaux	6.791.380	568.980	2.180.377	200.000	125.000	9.865.737

Si les reports de crédits continuent à les diminuer en 1971 du même montant qu'en 1970, les crédits utilisés dans les comptes énumérés ci-dessus auront été moindres en 1971 que l'année précédente.

Bien que la distinction entre services votés et mesures nouvelles paraisse dans certains cas assez arbitraire, il semble intéressant d'en suivre les évolutions respectives dans les projets de loi de finances successifs.

Evolution des crédits de dépenses des Comptes spéciaux depuis 1970.

•	SERV	ICES V	OTES	MESUR	ES NOU	VELLES	TOTAUX				
	1970	1971	1972	1970	1971 1972		1970	1971	1972		
A. — Comptes d'affectation		,	1	(En mil	lions de	francs.)	,	1			
spéciale	2.611	2.535	2.703	1.127	1.473	1.612	3.738	4.008	4.315		
E. — Comptes d'avances du Trésor	15.700	17.200	18.600	364	441	279	16.06 4	17.641	18.879		
F. — Comptes de prêts et de consolidation	3.394	3.272	3.419	960	1.776	1.353	4.354	5.048	4.772		
Total des crédits de paiement	21.705	23.007	24.722	2.451	3.690	3.244	24.156	26.697	27.966		

S'il est fait abstraction de l'accroissement de 1.400 millions de francs d'avances sur centimes prévu au titre des services votés, le total des crédits de dépenses ouverts dans les trois catégories de compte ci-dessus marque un léger fléchissement imputable à la diminution des mesures nouvelles.

La seule augmentation notable pour les comptes d'affectation spéciale concerne le Fonds spécial d'investissement routier pour 348 millions dont deux tiers au titre des services votés et un tiers au titre des mesures nouvelles.

Pour les comptes d'avances, les mesures nouvelles consistent essentiellement en une majoration de 160 millions de francs des avances à divers organismes de caractère social, au lieu de 82 millions de francs en 1971, inférieure à la suppression des avances de 40 millions de francs aux budgets annexes et de 200 millions à l'Office national interprofessionnel des céréales prévues en 1971 et qui ne seront pas nécessaires en 1972.

Pour les comptes de prêts et de consolidation, aux services votés, les crédits du Fonds de développement économique et social sont en augmentation de 65 millions de francs, retrouvant ainsi leur niveau de 1970 en francs courants, soit 3.060 millions de francs, tandis que les prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement progressent de 315 à 355 millions de francs.

Au titre des mesures nouvelles, la très forte diminution prévue concerne les prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers, dont le volume décroîtrait de 1 440 millions de franc à 1 milliard de francs, elle traduit un glissement du financement des opérations concernées vers le marché financier.

Charge nette.

La définition des charges et des ressources des Comptes spéciaux du Trésor, telles qu'elles figurent à l'annexe, correspond, pour les recettes, aux encaissements prévisibles au cours de l'année civile concernée, et pour les charges, aux autorisations de crédits et de découverts demandées en application de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. Les charges nettes qui apparaissent pour chaque catégorie de comptes représentent les différences entre les prévisions de recettes et de dépenses retenues.

L'exécution de la loi de finances au long de l'année civile conduit à lui apporter des modifications par rapport aux prévisions initiales, notamment par le jeu des reports de crédits prévus à l'article 17 de l'ordonnance précitée, qui affectent certains comptes spéciaux aussi bien que certains chapitres du budget général quand existe une incertitude sur le rythme de réalisation de la dépense.

La charge nette des Comptes spéciaux du Trésor étant un des éléments essentiels de l'équilibre budgétaire dont le principe est souvent mis en avant dans la discussion de la loi de finances, il est déplaisant de constater combien elle peut évoluer non seulement en cours d'année par le vote de lois de finances rectificatives qui constituent un nouveau contrat moral entre le Gouvernement et le Parlement, mais aussi entre ces dernières, mêmes lorsqu'elles ont été votées en fin d'exercice, et les lois de règlement. Le tableau ci-dessous en donne l'indication pour les quatre derniers exercices connus.

	LOIS de finances initiales.	APRES LES LOIS de finances rectificatives.	LOIS de règlement.
	C	En millions de francs	.)
1966	3.733	6.303	6.602
1967	1.744	1.135	1.686
1968	1.901	3.864	6.174
1969	2.128	1.672	3.523

Des majorations de charge nette telles que celles qui peuvent être constatées en 1968 et 1969 sont incompatibles avec un contrôle valable des prévisions budgétaires qui doit alors se fonder, bien plus que sur les chiffres de l'annexe, sur une étude approfondie de l'évolution des opérations retracées par les divers comptes.

En insistant pour que de tels errements soient évités à l'avenir, votre commission constate l'identité des charges nettes de l'ensemble des Comptes spéciaux du Trésor, évaluées à 3.014 millions dans le présent projet de loi de finances, comme dans le précédent.

Le tableau ci-après permet une comparaison des prévisions votées par le Parlement en 1969, 1970 et 1971 et proposées par le Gouvernement pour 1972.

NATURE DES OPERATIONS	1969	1970	1971	1972 Prévisions.
		(En million	s de francs.)	
I. — Opérations à caractère définitif.			1	
Compte d'affectation spéciale :				
Charges:				
Dépenses ordinaires civiles	1.492	993	998	993
Dépenses en capital civiles	2.417	2.576	2.840	3.149
Dépenses miliaires	80	78	70	70
Total des charges	3.989	3.647	3.908	4.212
Ressources	4.035	3.693	3.988	4.293
Charge nette des opérations				
à caractère définitif	— 46	_ 46	80	— 8 1
II. — Opérations				
à caractère temporaire.		•		
 A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale : 				
Charges	84	92	102	103
Ressources	33	37	38	38
Charge nette	51	55	64	65
B. — Comptes de prêts:				
Charges:			j	
F. D. E. S	3.263	3.060	2.955	3.060
Titre VIII	148	41	*	4
H. L. M	»	»	»	*
Consolidation des prêts spéciaux à				
la construction	»	»	»	*
Divers	992	1.252	2.092	1.702
Total des charges	4.403	4.353	5.047	4.766
Ressources:				
F. D. E. S. et titre VIII	1.100	1.125	1.230	1.375
Divers	680 92	720 110	730 143	710 186
Total des ressources	1.872	1.955	2.103	2.271
Charge nette	2.531	2.398	2.944	2.495
C. — Autres comptes spéciaux :		2.000		2.100
Charges nettes:				
Comptes d'avances	634	193	345	440
Comptes de commerce	219	214	_ 15	8
Comptes d'opérations monétaires	83	— 617	393	- 267
Comptes de règlement avec les gou-				
vernements étrangers	72	110	149	354
Total C	- 864	— 528	86	535
Charge nette des opérations à carac-				
tère temporaire	1.718	1.925	3.094	3.095
Total net pour l'ensemble	1 070	1 070	2 014	9.014
des comptes spéciaux	1.672	1.879	3.014	3.014

Les modifications notables qui peuvent être observées dans ce tableau proviennent de l'augmentation sensible des charges de consolidation des dettes commerciales de pays étrangers qui n'ont aucun effet de stimulation pour notre économie, et de la diminution des recettes du compte d'émission des monnaies métalliques — en dehors de celles qui ont été notées dans l'analyse des principales variations de crédits de dépense.

Les découverts.

L'évolution des découverts dont bénéficient les comptes de commerce, les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires est retracée dans le tableau ci-dessous :

Tableau comparatif des découverts des Comptes spéciaux du Trésor pour les années 1970, 1971 et 1972.

NATURE	SERV	ICES V	OTES	MESUR.	ES NOU	VELLES	Г	OTAU	x
des opérations.	1970	1971	1972	1970	1971	1972	1970	1971	1972
	 ,			(En mil	lions de	(rancs.)			
Comptes de commerce	1.184	966,5	869,5	24,5	41	91	1.208,5	1.007,5	960,5
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	635	732	825,9	186	163	325	821	895	1.150,9
Comptes d'opérations monétaires	210,5	210,5	210	»	*	>	210,5	210,5	210
Totaux	2.029,5	1.909	1.905,4	210,5	204	416	2.240	2.113	2.321,4

La diminution des découverts des comptes de commerce provient de l'excédent sur les besoins nouveaux des remboursements de prêts consentis au titre du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (50 millions de francs) et de la réduction des stocks de charbons sarrois (10 millions de francs) qui dépassent largement les appels croissants du compte « Exploitation des arsenaux » (14 millions de francs).

Les découverts des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont en forte augmentation pour faire face aux engagements conclus ou prévisibles en matière de consolidation des dettes commerciales avec les pays étrangers (239 millions de francs) et en matière d'assistance à la Turquie (30 millions de francs).

Les autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme demandées est en nouvelle augmentation de 12 % environ par rapport à celles ouvertes dans la précédente loi de finances, soit de 400 millions environ, bien que le Fonds d'électrification rurale ait disparu et que les prêts du Titre VIII diminuent de 70 %, seule la ligne « Prêts pour l'enseignement privé » conservant une dotation appréciable bien qu'insuffisante de 7.140.000 F.

Le tableau ci-après retrace les autorisations de programme ouvertes et utilisées depuis le 1^{er} janvier 1968.

Autorisations de programme ouvertes et utilisées depuis le 1^{et} janvier 1968.

DÉSIGNATION DES COMPTES	DISPONIBLES	196	5 8	19	6 9	19	70	19	7 1	1972
	31 déc. 1967.	Ouvertes.	Utilisées.	Ouvertes.	Utilisées.	Ouvertes.	Utilisées.	Ouvertes.	Utilisées.	Prévisions.
Dande neticual new la lively was at lea		, 	,		(En millions	de francs.)				1
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	Néant.	120	117,4	127	129,6	130 (1)	120	140	150	160
Fonds forestier national	41,3	94 (2)	84,8	99,3 (3)	83,7	81,5 (4)	106,8	123	130	140,2
Fonds spécial d'électrification rurale (compte clos à la date du 31 décembre 1970)		50	50	55	55	55	55	»	»	»
Fonds d'expansion économique de la Corse	*	7,625	»	15,1 (5)	17,6	11,1 (6)	8,1	9,58	16,6	10,48
Fonds spécial d'investissement routier	43,7	2.450,93 (7)	2.314,24	1.925,35	2.020,18	2.430,54 (9)	2.427,63	3.004,15 (10) (11)	2.903,51 (11)	3.196,2
Exportations des arsenaux	»	»	»	»	»	»	*	>	*	>
F. N. A. F. U	43,4	76	70,9	40,226 (12)	87,6	92	92	130	54,6 (13)	175
Prêts aux H. L. M	>>	»	»	*	»	»	»	»	»	>
Titre VIII. — Agriculture	38,8	141,7	169	111,8	114,2	6,3	13,8	27,5	3,4 (13)	7,24

⁽¹⁾ Dont 10 millions de francs ouverts par l'arrêté du 30 avril 1971 en application de l'article 25 de l'ordonnance nº 59-2 du 2 janvier 1959.

⁽²⁾ A déduire : 18 millions de francs annulés par arrêté du 31 décembre 1968.

⁽³⁾ Dont 5.300.000 francs ouverts par l'arrêté du 8 mai 1970 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59.2 du 2 janvier 1959.

⁽⁴⁾ Compte tenu de 12.200.000 francs ouverts par arrêté du 30 avril 1971 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 et de 40.700.000 francs annulés en 1970.

⁽⁵⁾ Dont 4.789.930 francs ouverts par arrêté du 31 décembre 1969 en application de l'article 25 de l'ordonnance n° 59.2 du 2 janvier 1959.

⁽⁶⁾ Dont 1.805.985 francs ouverts par arrêté du 31 décembre 1970 en application de l'article 25 de l'ordonnance nº 59-2 du 2 janvier 1959.

⁽⁷⁾ Dont 345.830.000 francs de transferts du budget général.

⁽⁸⁾ Dont 363.650.000 francs de transferts du budget général et après annulation de 378.300.000 francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

⁽⁹⁾ Dont 108.870.000 francs de transferts du budget général et après annulation de 114 millions de francs.

⁽¹⁰⁾ Dont 291.750.000 francs de transferts du budget général.(11) A la date du 30 septembre 1971.

⁽¹²⁾ Compte tenu de 51.774.000 francs annulés en 1970 après blocage en 1969.

⁽¹³⁾ A la date du 31 octobre 1971.

Les reports.

	Les	re	epoi	rts	de	CI	réd	lits	f	or	ıt	1	'ok	jet	; (le	ľ	art	icl	е	17	7	de)	la	1	οi
org	aniqı	ue :	ains	i re	édig	é:																					
				•																							

- « Art. 17. Sous réserve des dispositions concernant les autorisations de programme, les crédits ouverts au titre d'un budget ne créent aucun droit au titre du budget suivant.
- « Toutefois, les crédits de paiement disponibles sur opérations en capital sont reportés par arrêté du ministre des finances, ouvrant une dotation de même montant en sus des dotations de l'année suivante. Avant l'intervention du report, les Ministres peuvent, dans la limite des deux tiers des crédits disponibles, engager et ordonnancer des dépenses se rapportant à la continuation des opérations en voie d'exécution au 1^{er} janvier de l'année en cours.
- « Peuvent également donner lieu à report, par arrêté du ministre des finances, les crédits disponibles figurant à des chapitres dont la liste est donnée par la loi de finances ainsi que, dans la limite du dixième de la dotation du chapitre intéressé, les crédits correspondant aux dépenses effectivement engagées mais non encore ordonnancées. »

Dans ce cadre, l'article 33 du projet de loi de finances pour 1972 indique au tableau H les comptes spéciaux dont les dépenses peuvent donner lieu à reports de crédits de 1971 à 1972, ce sont :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES
1 2 3 4	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR I. — Comptes d'affectation spéciale. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers. Soutien financier de l'industrie cinématographique: — subventions et garanties de recettes; — avances sur recettes; — prêts; — subventions à la production de films de long métrage; — subventions à l'exploitation cinématographique.		II. — Comptes de prêts et de consolidation. Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualité professionnelle.

Il y a lieu d'observer qu'aux comptes bénéficiant de cette faculté, précédemment ont été ajoutés les cinq premiers chapitres du compte d'affectation spéciale « Soutien financier de l'Industrie cinématographique » sans que rien dans l'exposé des motifs ou l'analyse du compte signale cette addition.

* *

Le tableau ci-après fournit, pour les comptes d'affectation spéciale, l'indication des autorisations de programme disponibles au 31 décembre 1970 et des crédits de paiement qui, n'ayant pas été consommés à cette date, ont été reportés sur 1971 (1).

COMPTES	AUTORISATIONS de programme disponibles au 30 décembre 1970.	CREDITS de paiement reportés de 1970 sur 1971.
	(En millions	de francs.)
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	0,193	34,040
Fonds forestier national	20,678	35,818
Fonds spécial d'électrification rurale	0,045	44,67 (disponible)
Fonds d'expansion économique de la Corse	8,1	19,47
Fonds spécial d'investissement routier	13, 4	57,727

⁽¹⁾ A l'exception du Fonds spécial d'électrification rurale, clos à la date du 31 décembre 1970.

CHAPITRE PREMIER

Les comptes d'affectation spéciale.

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 2.617.000.000 F dont 70 millions de francs de dépenses militaires, les dépenses civiles étant ainsi en augmentation de 165.162.000 F en raison de l'accroissement des crédits du Fonds spécial d'investissement routier correspondant aux autorisations de programme antérieures (233 millions de francs), compensé partiellement par la disparition des crédits du Fonds spécial d'électrification rurale en raison de la clôture de celui-ci et par la réduction de l'activité prévisible du service de la Loterie nationale.

Les mesures nouvelles proposées à l'article 23 comportent des autorisations de programme de 3.406.280.000 F contre 3.053.180.000 F dans le projet de 1970 en augmentation pour les quatre comptes concernés et notamment pour le Fonds spécial d'investissement routier.

II. — Les opérations à caractère temporaire proposées supposent l'ouverture de crédits de 85.470.000 F (art. 24-I) au titre des services votés, au lieu de 83.160.000 F au projet de loi pour 1971 et de 17.530.000 F au titre des mesures nouvelles (art. 25), au lieu de 18.340.000 F en 1971 : au total, il y aurait 103 millions de francs de prêts ou avances, au lieu de 101.500.000 F en 1971, avec une légère augmentation des prêts du Fonds forestier national et des prêts pour la modernisation des débits de tabac et une diminution des avances sur recettes du Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Le même article 25 prévoit l'ouverture de 100.600.000 F d'autorisations de programme contre 88.800.000 F en 1971 applicables aux prêts du Fonds forestier national.

Au total, les crédits s'élèveraient à 4.314.560.000 F contre 4.008.080.000 F en 1971.

- III. Les recettes sont évaluées à 4.331.978.742 F contre 4.026.778.742 F.
- IV. Au total, l'excédent de ces comptes qui avait remplacé la charge nette antérieure, serait de 17.418.742 F en régression de 1.280.000 F.

La progression de la charge nette des opérations à caractère temporaire, qui avait augmenté de 27 % de 1969 à 1971, est limitée à 1 % environ ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

Comptes d'affectation spéciale.

Opérations à caractère temporaire.

DESIGNATION		OURCES EVA nent de prêts			ND DES CH prêts et d'avar dits de paiem	ices.	CHARGES NETTES			
des comptes.	1970	1971	1972	1970	1971	1972	1970	1971	1972	
		,		(En	millions de f	rancs.)				
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	3.348.742	3.348.742	3.348.742	*		*,	3.348.742	— 3.348.742	— 3.348.74 2	
Fonds forestier national.	18.120.000	19.510.000	22.300.000	70.460.000	77.500.000	79.570.000	52.340.000	57. <u>9</u> 90.000	57.270.000	
Modernisation du réseau des débits de tabac	9.550.000	10.400.000	9.350.000	11.800.000	12.000.000	13.430.000	2.250.000	1.600.000	4.080.000	
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assi- milés	*	*	>	*	>	*	>	*	>	
Soutien financier de l'in- dustrie cinématogra- phique	6.000.000	4.750.000	3.750.000	9.500.000	12.000.000	10.000.000	3.500.000	7.250.000	6.250.000	
Totaux	37.018.742	38.008.742	38.748.742	91.760.000	101.500.000	103.000.000	54.741.258	63.491.258	64.251.258	

L'excédent des ressources provenant des opérations à caractère définitif trification rurale pour 1971 et dant les dernières opérations seront retracées

Etat comparatif des opérations de caractère définitif

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUA	TION DES R	ECETTES
DESIGNATION DES COMPTES	1970	1971	1972
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	163.000.000	181.000.000	205.000.000
Fonds forestier national	104.680.000	117.790.000	124.700.000
Fonds spécial d'électrification rurale (2)	47.000.000	67.000.000	•
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire (1)	Mémoire.	>	*
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	78.000.000	70.000.000	70.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tan- tièmes revenant à l'Etat	2.000.000	2.100.000	2.300.000
Service financier de la loterie nationale	690.000.000	630.000.000	584.080.000
Modernisation du réseau des débits de tabac	28.040.000	9.850.000	11.650.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières (1)	1.850.000	>	•
Fonds d'expansion économique de la Corse	9.300.000	9.600.000	10.500.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés	399.130.000	426.930.000	460.500.000
Compte des certificats pétroliers	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier	2.050.000.000	2.352.000.000	2.700.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	120.000.000	122.500.000	124.500.000
Totaux	3.693.000.000	3.988.770.000	4.293.230.000

⁽¹⁾ Compte clos au 31 décembre 1970 par la loi de finances pour 1971.

⁽²⁾ Compte clos à la date du 31 décembre 1970 par la loi de finances rectificative pour 1970, nº 70-1283,

est en légère diminution en raison de la clôture du Fonds spécial d'élecplus loin.

des Comptes spéciaux du Trésor de 1970, 1971 et 1972.

			r		
CREDITS DE DEPENSES		CHARGES NETTES			
1970	1971	1972	1970	1971	1972
(En francs.)			(En francs.)		
	,				
175.500.000	178.650.000	192.200.000	+ 12.500.000	- 2.350.000	- 12.800.000
51.520.000	59.700.000	67.375.000	— 53.160.000	— 58.090.000	- 57.325.000
47.000.000	55.100.000	»	»	11.900.000	•
>	>	•	*	· >	•
78.000.000	70.000.000	70.000.000	*	>	,
2.000.000	2.100.000	2.300.000	*	>	>
690.000.000	630.000.000	584.080.000	>	>	>
25.220.000	7.250.000	6.355.000	2.820.000	— 2.600.000	- 5.295.000
1.850.000	»	>		>	>
9.300.000	9.600.000	10.500.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
399.130.000	426.930.000	460.500.000	*	>	>
Mémoire.	Mémoire.	*	*	>	•
2.050.000.000	2.352.000.000	2.700.000.000	*	>	>
Mémoire.	Mémoire.	•	>	>	>
116.500.000	115.250.000	118.250.000	- 3.500.000	- 7.250.000	<u> </u>
3.646.020.000	3.906.580.000	4.211.560.000	46.980.000	- 82.190.000	— 81.670.000

du 31 décembre 1970.

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions	de francs.)
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4: Frais de fonctionnement)	2,5	»
Fonds forestier national (chap. 6: Personnel, chap. 10: Fonds de concours au profit des forêts domaniales)	24,335	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : Versement du budget général)	>	0,2
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2: Versement au budget général)	0,7	*
Loterie nationale (chap. 2: Dépenses administratives. Personnel, chap. 9: Versement du produit net au budget général)	157,95	>
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (chap. 8 : Versement au budget général)	241,95	*
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 5: Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	15,5	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale	442,935	0,2

Par rapport au précédent projet de loi de finances, les principales variations concernent le produit net attendu de la Loterie nationale en diminution de 15.600.000 F et le versement attendu du Fonds de soutien aux hydrocarbures en augmentation de 35.450.000 F.

Votre commission qui s'était étonnée des disparités d'affectation des intérêts des prêts consentis au titre des Comptes spéciaux du Trésor, figurant en général en recettes budgétaires et exceptionnellement en recettes du compte concerné, prend acte du versement direct du budget général des intérêts des prêts octroyés sur le compte « Modernisation du réseau des débits de tabac ». Votre commission s'était d'autre part inquiétée de la répartition entre services votés et mesures nouvelles des dotations demandées au titre des frais de fonctionnement des comptes d'affectation spéciale. Pour y procéder, les administrations s'inspirent, dans toute la mesure du possible, des critères posés en l'espèce par la loi organique.

Elles retiennent, en conséquence, comme services votés les dotations constituant le minimum jugé indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement, compte tenu des modifications prévues par l'article 33 de ladite loi.

En revanche, sont considérées comme des mesures nouvelles les crédits qui concernent soit le financement d'actions non antérieurement approuvées (cf. Fonds forestier national), soit des contributions qui doivent être périodiquement confirmées (cf. Fonds spécial d'investissement routier), soit encore l'ajustement à des besoins de dépenses variables d'une année à l'autre (cf. Fonds national pour le développement des adductions d'eau).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1970 était de 224,22 millions de francs et l'encours des prêts de 42,37 millions de francs.

Les recettes et les dépenses du compte en 1969 et 1970 et les prévisions actualisées pour 1971 ainsi que les chiffres du budget voté de 1971 et du projet de loi pour 1972 figurent au tableau ci-dessous :

T				
1969 (réalisation).	1970 (réalisation).	1971 (projet de loi).	1971 (prévisions de réalisation)	1972 (projet de loi).
		(En francs.)	1	
63.450.475,57	80.657.517,53	71.000.000	75.000.000	75.000.000
3.165.509,21	3.165.509,21	3.348.742	3.348.742	3.348.742
105.031.930 »	118.118.731,62	110.000.000	125.000.000	130.000.000
*	84.133,76	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
171.647.914,78	202.025.892,12	184.348.742	203.348.742	208.348.742
50.003.273,06	50.004.737,45	51.000.000	51.995.262	51.000.000
108.823.759,70	99.673.725,89	125.400.000	158.226.274	138.700.000
1.927.263,99	1.780.758,83	2.250.000	2.250.000	2.500.000
160.754.296,75	151.459.222,17	178.650.000	212.690.777	192.200.000
127.000.000	180.000.000	140.000.000	140.000.000	160.000.000
	(réalisation). 63.450.475,57 3.165.509,21 105.031.930 » 171.647.914,78 50.003.273,06 108.823.759,70 1.927.263,99 160.754.296,75	(réalisation). (réalisation). 63.450.475,57 80.657.517,53 3.165.509,21 3.165.509,21 105.031.930 » 118.118.731,62	(réalisation). (réalisation). (projet de loi). (En francs.) (En francs.) (3.450.475,57 80.657.517,53 71.000.000 3.165.509,21 3.165.509,21 3.348.742 105.031.930 » 84.133,76 Mémoire. 171.647.914,78 202.025.892,12 184.348.742 50.003.273,06 50.004.737,45 51.000.000 108.823.759,70 99.673.725,89 125.400.000 1.927.263,99 1.780.758,83 2.250.000 160.754.296,75 151.459.222,17 178.650.000	(réalisation). (projet de loi). (prévisions de réalisation) (En francs.) (En francs.) 63.450.475,57 80.657.517,53 71.000.000 75.000.000 3.165.509,21 3.165.509,21 3.348.742 3.348.742 105.031.930 » 84.133,76 Mémoire. Mémoire. 171.647.914,78 202.025.892,12 184.348.742 203.348.742 50.003.273,06 50.004.737,45 51.000.000 51.995.262 108.823.759,70 99.673.725,89 125.400.000 158.226.274 1.927.263,99 1.780.758,83 2.250.000 2.250.000 160.754.296,75 151.459.222,17 178.650.000 212.690.777

Ce tableau confirme les observations déjà présentées par la commission sur la parcimonie avec laquelle sont utilisées les ressources encaissées par le compte dont le solde créditeur au 31 décembre croît d'année en année.

En effet si l'on se reporte aux indications données dans l'introduction du présent rapport, les crédits de la loi de finances pour 1970, soit 175.500.000 F, n'auront été majorés que de 10 millions de francs par l'arrêté du 30 avril 1971 alors que les recettes auront été supérieures aux prévisions de 35.677.000 F.

Comme en 1971, les recettes excéderont vraisemblablement encore de quelque 19 millions de francs les prévisions, le solde créditeur au 31 décembre 1971 s'élèvera à plus de 240 millions si aucune autorisation de programme nouvelle n'est ouverte.

Si toutes les autorisations antérieurement accordées étaient effectivement ouvertes à cette date, d'après les échéanciers successifs des paiements prévisibles, resteraient à payer:

» — sur les crédits de 1969	12.700.000 F
« — sur ceux de 1970	36.000.000
« — sur ceux de 1971	112.000.000

mais seuls seraient exigibles, en 1972, 106.700.000 F.

Au crédit du compte 53.500.000 F seraient en outre nécessaires pour faire face, en attendant les rentrées de 1972, aux autres dépenses auxquelles il aura à satisfaire, soit :

51.000.000 F pour les subventions payables en annuités et 2.500.000 F pour les frais de fonctionnement.

Par conséquent, 80 millions de francs resteraient immobilisés au Trésor en 1972, même si le compte n'encaissait aucune recette une large part pourrait en être utilisée au développement des adductions d'eau sans risque de voir le solde du compte au 31 décembre 1972 devenir négatif comme cela a été encore pratiqué en 1970, en violation de la loi organique dans un domaine moins vital sur le plan social et économique.

Ceci s'avère d'autant plus indispensable qu'en l'état actuel du projet de loi de finances les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts tant au titre du budget de l'agriculture qu'à ceux du compte spécial sont inférieurs aux dotations de l'exercice précédent ainsi que l'indique le tableau ci-après.

	BUDGET de l'agriculture (chap. 61,66, art. 10).	COMPTE spécial.	TOTAUX
	(E	n millions de francs	i.)
Autorisations de programme :			
1971	168	140	308
1972	(1) 130,5	160	290,5
Crédits de paiement :			
1971	200	178,65	378,65
1972	150	192,20	.342,20

⁽¹⁾ A ce chiffre s'ajoutent 4,5 millions inclus dans l'article 60 (grands aménagements touristiques).

Le montant définitif des autorisations de programme (lois de finances et lois de finances rectificatives), délivrées pour l'ensemble du V° Plan, est précisé dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	BUDGET de l'agriculture (chap. 61-66, art. 1er).	COMPTE spécial 902.00 (ex-12.030) (fonds d'eau).	TOTAL
	(E	En milliers de franc: I	s.)
1966	200.000	110.000	310.000
1967	205.000	115.014	320.014
1968	241.000	120.000	361.000
1969	(1) 101.000	127.000	228.000
1970	162.500	(2) 130.000	292.500
Total	909.500	602.014	1.511.514

⁽¹⁾ Ce chiffre ne tient pas compte du blocage de 129.026.000 F.

^{(2) 10} millions de francs ouverts par arrêté du 30 avril 1971 n'ont été utilisé qu'en 1971.

Fonds forestier national.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1970 était de 164,20 millions de francs, en augmentation de 18,5 millions sur le précédent, et l'encours des prêts consentis de 577,75 millions de francs, en accroissement de 53,3 millions.

Les recettes du Fonds en 1970 et celles évaluées pour 1971 et 1972 figurent au tableau ci-dessous :

	RECETTES						
DESIGNATION	Perçues		Evaluées				
	en 1970.	pour 1970.	pour 1971.	pour 1972.			
		(En fr	ancs.)	-1			
Ligne 1. — Produit de la taxe forestière	110.025.261,98	93.800.000	111.800.000	121.000.000			
prêts en numéraire pour reboisement	3.749.188,50	8,880,000	3.670.000	4.400.000			
contrats de travaux de reboisement	5.157.795,77	. 8.000.000	6.000.000	6.630.000			
prêts en numéraire pour l'équi- pement et la protection de la forêt		8.300.000	7.850.000	9.200.000			
contrats de travaux d'équipe- ment	1.259.956,06		1.050.000	1.100.000			
prêts pour éviter le démembre- ment et les coupes abusives Ligne 7. — Recettes diverses et	1.059.668,50	940.000	940.000	970.000			
accidentelles	124.323,12	180.000	290.000	150.000			
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière	6.353.710,93	(1) 10.700.000	5.700.000	(2) 3.550.000			
Totaux	135.506.424,56	122.800.000	137.300.000	147.000.000			

⁽¹⁾ Le taux de la taxe papetière avait été rame né de 1,6 % à 0,8 % par l'arrêté du 29 décembre 1969. (2) Ce taux a été abaissé à 0.6 % par arrêté du 26 août 1971.

Les recettes attendues en 1972 de la taxe forestière devraient être en hausse d'environ 5 % sur celles de 1971, par suite :

[—] de la répercussion de l'inflation internationale sur les cours de nos bois qui sont aux prix mondiaux ;

⁻ du développement de la consommation.

Ce compte paraît géré dans le même esprit que le Fonds national pour le développement des adductions d'eau : la sous-évaluation des recettes entraîne l'accroissement progressif du solde créditeur, qui excède largement les prévisions de dépenses des douze mois suivants, et des fonds destinés à la forêt restent inemployés au Trésor alors que les besoins d'investissement se manifestent de plus en plus.

La modification de la nomenclature rend difficile toute comparaison d'un budget à l'autre: les autorisations de programme demandées sont en augmentation de quelque 14 %: 140.200.000 F, dont 100.600.000 F sont destinées aux prêts, mais sur les 146.945.000 F de crédits de paiement, 79.570.000 F seulement concernent ces mêmes prêts dont l'évolution est retracée au tableau suivant.

NATURE DES PRETS	EN COURS au 1° janv. 1970.	PRETS 1970	REMBOURSE- MENT 1970	PRETS 1971	REMBOURSE- MENT 1971	PRETS 1972	REMBOURSE- MENT 1972
		•		(En francs.)	· I	· 	ı
Prêts en numéraire reboisement.	101.860.518,15	22.682.258,61	3.749.188,50	20.400.000	3.670.000	19.790.000	4.400.000
Prêts en numéraire équipement	114.862.165,27	13.343.011,02	7.718.960,12	15.000.000	7.700.000	15.320.000	8.500.000
Prêts en numéraire scieries	2.537.295,62	3.648.979,14	15.758 >	6.000.000	150.000	6.240.000	700.000
Prêts en numéraire conservation.	10.512.412,18	301.000 »	1.059.668,50	3.600.000	940.000	2.970.000	970.000
Prêts sous forme de contrats de travaux de reboisement	293.203.492,86	28.558.919,69	5.157.795,77	34.000.000	6.000.000	35.080.000	6.630.000
Prêts sous forme de contrats de travaux d'équipement	I	125.635,32	1.259.956,06	100.000	1.050.000	170.000	1.100.000

-45 | Les trois quarts seulement des crédits du compte vont aux investissements. Les affectations correspondantes pour l'année en cours seront les suivantes :

			1	1
DÉFINITION DES ACTIONS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT des autorisations de programme affectées depuis le 1er janvier 1971.	ÉTAT D'AVANCEMENT
			(En milliers	
Titre I. — Reboisement.			de francs.)	
Production de plants Production de graines-verger à grai-	1	1	1.353	80 %
nes	1	2	61	A peine commencé.
Subventions au reboisement	1	3	9.969	Terminé.
Primes à l'investissement forestier	2		5.749	Terminé pour les forêts parti- culières et des collectivités. Reste à affecter le pro- gramme forêts domaniales: 1.200.
Prêts en numéraire au reboisement	3	1	21.861	Terminé.
Prêts en travaux de reboisement	3	2	39.983	Terminé. Quelques opérations complémentaires à financer.
Titres II. — Conservation et mise en valeur de la forêt.				
Subventions pour la protection des				
forêts	4	1.	3.416	Terminé.
Subventions d'équipement des forêts. Participation à des recherches, études, vulgarisation, propagande, documentation et à l'inventaire fores-		2	4.098	Terminé pour les forêts parti- culières et des collectivités. Reste à affecter le pro- gramme forêts domaniales: 1.400.
tier national	4	4	6.977	Terminé.
ment des forêts Prêts en travaux pour l'équipement	5	1	20.278	Terminé.
des forêts	5	2	219	Terminé.
ries	5	4	7.506	En cours. Avancé à 75 %.
Prêts pour la conservation des forêts.		5	3.408	En cours. Avancé à 85 %.
Total des affectations de l'an- née 1971 (au 1er octobre 1971) Affectations probables d'ici à la fin			124.878	
de l'année	1		6.000	

Nota. — Aucune opération n'a été engagée au chapitre 4, article 3, ni au chapitre 5, article 3, qui figurent pour mémoire au budget : Subventions ou prêts pour travaux d'experts nécessaires à l'établissement des plans simples de gestion.

En 1970, les crédits au reboisement et à la conservation de la forêt ont été affectés comme ci-après.

Reboisement.

			TOTAUX					
	Partic	culiers.	Collectivité	s publiques.	Forêts d	omaniales.	Surfaces	Crédits affectés
	Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.	Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.	Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.	(hectares).	et évaluation nature.
		(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)
Subventions	17.957,34	7.545.751,48	4.070,16	2.020.668,16	»	»	22.027,50	9.566.419,64
Primes à l'investissement forestier	3.323 »	3.187.130 »	103 »	68.560 »	>	»	3.426 »	3.255.690 »
Prêts en numéraire	10.181 >	18.183.340 >	1.165 »	2.276.120 »	2.568 »	4.336.000 »	13.914 »	24.795.460 »
Contrats:								
Opérations nouvelles	3.268 >	9.977.500 »	5.848 »	18.087.650 »	>	»	10.116 »	28.065.150 »
Engagements complémentaires sur opérations anciennes	*	6.970.470 »	>	2.442.950 »	»	>	>	9.413.420 »
Totaux	34.729,34	45.864.191,48	12.186,16	24.895.948,16	2.568 *	4.336.000 »	49.483,50	75.096.139,64
Pourcentage	70,2 %	61,1 %	24,6 %	33,1 %	5,2 %	5,8 %		

Conservation et mise en valeur de la forêt.

		-,							
		ROUTES			DEFENSE CONTRE L'INCENDIE		TOTAUX		
NATURE DE L'AIDE	Particuliers.	Collectivités publiques.	O. N. F.	Particuliers.	Collectivités publiques.	Particuliers.	Collectivités publiques.	O. N. F.	
				(En f	rancs.)			 	
Subventions	21.100	58.000	>	19.585	1.497.560	40.685	1.555.560	3	
Prêts en numéraire	1.174.900	10.868.080	711.000	302.000	2.071.600	1.476.900	12.939.680	711.000	
Contrats (prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat)	>	>	3	>	>	>	>	>	
Totaux	1.196.000	10.926.080	711.000	321.585	3.569.160	1.517.585	14.495.240	711.000	
							16.723.825		
Pourcentage					·	9,6	86,7	4,25	

Pour la clarté de la présentation de ce compte, l'annexe devrait, comme pour les autres comptes d'affectation spéciale, mentionner les arrêtés de majoration de crédits pris en application de l'article 25 de la loi organique, tel l'arrêté du 30 avril 1971 qui a ouvert un crédit supplémentaire au budget de 1970 de 12.200.000 F en autorisations de programme et crédits de paiement.

La totalité des crédits d'investissement aurait reçu sur le budget de 1970 et recevrait sur les budgets de 1971 et 1972 la répartition suivante.

	1970		19	71	1972	
CHAPITRES	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
			(En fr	ancs.)		
Chapitre I	11.418.993,31	11.167.660,57	13.600.000	12.150.000	14.000.000	10.920.000
Chapitre II	3.255.690 »	569.449,17	6.000.000	2.240.000	9.000.000	5.260.000
Chapitre III	63.346.111,34	51.306.364,96	61.500.000	63.500.000	67.000.000	54.370.000
Chapitre IV	10.202.938,71	8.345.783,47	14.600.000	13.000.000	16.600.000	15.480.000
Chapitre V	18.594.172,55	17.418.625,38	27.300.000	24.000.000	33.600.000	25.200.000
;	106.817.905,91	88.807.883,55	123.000.000	114.890.000	140.200.000	111.230.000
Chapitres VI à XI	»	28.220.000 »	>	32.310.000	>	35.715.000

- 50 -

L'équipement forestier a également bénéficié de crédits du Ministère de l'Agriculture et l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts ou demandés pour 1971 et 1972 figure au tableau ci-dessous :

		BUDGET DE L'AGRICULTURE					
DESIGNATION	Chap. 51-80.	Chap. 61-80.	Chap. 80-80 (1).	Total.	spécial.	TOTAUX	
			(En millions d	e francs.)		· 	
Autorisations de programme:						1	
1971	67,37	28,25	3,58	99,20	123 >	222,20	
1972	(2) 70,8	23,8	»	(3) 94,6	140,2	234,80	
Crédits de paiement:							
1971	35 »	20 »	>	55 »	137,20	192,20	
1972	(2) 70,2	20,8	*	(4) 91 »	146,95	237,95	

- (1) Prêts du titre VIII supprimés à partir de 1972.
- (2) Non compris les dotations inscrites au F. A. C. et à la tranche conditionnelle.
- (3) Non compris 6,5 millions inscrits au chapitre 61-67 et non compris 0,5 million inscrit au chapitre 51-80.
- (4) Non compris 2,5 millions inscrits au chapitre 61-67 et non compris 0,5 million inscrit au chapitre 51-80.

Fonds spécial d'électrification rurale.

La clôture de ce compte éphémère ayant été prononcée postérieurement à la loi de finances pour 1971, il importe d'informer le Sénat du fonctionnement de ce compte en 1970.

Au 31 décembre 1969, le compte spécial 902.15 présentait un solde créditeur de 37,57 millions de francs.

Sur les recettes prévues au budget pour 1970 (47 millions de francs), les paiements effectués au titre des subventions ont porté sur 39.892.569 F.

Le solde créditeur au 31 décembre 1970 s'élevait donc à 44.679.113 F.

Sur ce montant, un premier versement de 40 millions de francs a été effectué au profit du Fonds d'amortissement des charges d'électrification, en application des dispositions de l'article 37, § IV, de la loi de finances pour 1970 (n° 70-1283 du 31 décembre 1970), qui a clos définitivement le Fonds à la date du 31 décembre 1970.

Le reliquat est en instance de versement au F. A. C. E.

Service financier de la Loterie nationale.

Votre Commission continue à s'étonner de ne pas voir admettre le caractère commercial de ce service dont le bénéfice est obtenu dans le cadre d'une concurrence avec des activités du même ordre fondées sur le goût du jeu et avec l'appui d'une publicité dont les frais augmentent d'année en année par rapport au produit net puisque le pourcentage correspondant a été en 1968 de 10,6 %, en 1969 de 12,1 % et en 1970 de 13,2 %.

Cette controverse doctrinale n'a, au reste, qu'un intérêt limité, mais il ne semble vraiment pas que l'Etat ait organisé ce service pour attribuer des lots à des gagnants mais bien pour encaisser des recettes d'ailleurs décroissantes ainsi que le laisse présumer le tableau ci-dessous :

	RÉSULTATS pour 1969.	RÉSULTATS pour 1970.	RÉALISATIONS probables pour 1971.	PRÉVISIONS pour 1972.
Recettes.		(En fr	ancs.)	1
Produit brut	640.175.821,50 1.585,81	614.188.724 » 5.200,49	592.860.000 *	584.080.000 »
Total des recettes	640.177.407,31	614.193.924,49	592.860.000	584.080.000
Dépenses.				
Attribution des lots Dépenses administratives (person-	373.643.175 »	353.609.500 »	339.450.000	334.100.000
nel et matériel)	11.669.000,38	11.152.954,94	13.645.500	14.582.500
Frais de contrôle financier	24.148,31	25.610,84	26.500	26.500
Frais de placement	20.351.254,64	19.118.873,64	17.205.000	16.750.000
Publicité	20.398.987,40	21.701.246,96	20.200.000	20.050.000
Rachat de billets et reprise de				
dixièmes	45.387.655,21	44.798.898 »	44.900.000	44.552.000
Produit net	168.703.186,37	163.786.840,11	157.423.000	154.019.000
Total des dépenses	640.177.407,31	614.193.924,49	592.860.000	584.080.000

Depuis de nombreuses années des billets étaient placés au Maroc avec l'accord du Gouvernement marocain. Celui-ci ayant décidé d'organiser sa propre loterie a supprimé les ventes de la Loterie nationale française sur son territoire à partir du 28 octobre 1971.

Modernisation du réseau des débits de tabac.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 29,6 millions et l'encours des prêts consentis était de 38,4 millions de francs.

L'excédent de recettes du compte atteindrait 1.215.000 F par suite de l'augmentation du produit des redevances spéciales versées par les débitants.

Le versement direct au budget général des intérêts sur prêts ayant été décidé par similitude avec la procédure appliquée pour les autres prêts des comptes spéciaux, la suppression du transit de ces intérêts par le compte spécial en aurait diminué le total des recettes et des dépenses si l'augmentation prévue des redevances mentionnée ci-dessus n'était intervenue, gageant une augmentation du volume des prêts qui apparaît nécessaire.

En effet, le maximum du prêt susceptible d'être alloué aux gérants étant resté fixé à 30.000 F depuis 1953, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, par décision du 14 mai 1971, a porté cette limite à 40.000 F pour les débitants inscrits au plan de 1971 et à 50.000 F pour ceux relevant des plans de 1972 et des années suivantes.

Corrélativement, le taux d'intérêt applicable aux échéances de remboursement a été fixé, dès 1971, à 5 % l'an au lieu de 3 %.

En 1970, 585 débits ont été aménagés pour lesquels :

- 41 gérants ont bénéficié d'une exonération de toute redevance sur une tranche annuelle de remises brutes pendant une durée déterminée ;
 - 177 gérants ont perçu la totalité de la subvention ;
 - 367 gérants ont perçu la totalité du prêt et de la subvention.

Les sommes suivantes ont été versées :

- Chapitre I: Subvention 4.609.604 F.
- Chapitre II: Prêt 10.805.250 F.

Au 1er octobre 1971, 428 débits ont été modernisés :

- 22 gérants ont obtenu une exonération de redevance ;
- 153 gérants ont reçu la totalité de la subvention ;
- 253 gérants ont reçu la totalité du prêt et de la subvention.

Par ailleurs, 308 gérants ont perçu un premier acompte sur la subvention et le prêt.

Les sommes suivantes ont été versées :

Compte tenu, d'une part, des dossiers traités, d'autre part de ceux en cours d'instruction dans les Directions des Services fiscaux et à la Direction Générale des Impôts, le nombre des débits modernisés semble devoir être au 31 décembre 1971 supérieur au chiffre correspondant de 1970.

La diminution constatée en 1970 par rapport à 1969, soit 118, intéresse les comptoirs de vente rénovés avec une simple subvention. Elle peut s'expliquer par les mesures de restrictions de crédit.

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Ce compte, doté de 10.500.000 F en 1972, contre 9.600.000 F en 1971, présentait un solde créditeur important au 31 décembre 1970 puisqu'il atteignait 19,5 millions, équivalant au double de ses dépenses annuelles.

Cette anomalie est actuellement expliquée par le fait que le fonds d'expansion économique de la Corse n'a commencé à fonctionner effectivement qu'à partir de l'exercice 1969.

La consommation des crédits au cours des années 1969 et 1970, premières années de fonctionnement du compte, correspond à celle d'une période de mise en place et de démarrage du système. Ce démarrage a été relativement lent en raison essentiellement de la nature des opérations à financer sur les crédits du fonds. S'agissant en effet d'opérations d'équipement qui, au surplus, sont de nature très diverse, l'évolution des dépenses est liée au rythme d'exécution des travaux qui peut être ralenti par divers aléas techniques ou financiers, notamment en ce qui concerne les projets assortis de plusieurs modes de financement.

Au cours de l'année 1970, un montant total de crédits nouveaux de 8.101.090,95 F a été engagé au titre du financement de travaux de développement du département de la Corse.

Le chiffre correspondant pour les neuf premiers mois de 1971 s'élève à 16.637.000 F, les crédits disponibles à la date du 1^{er} octobre 1971 s'élevant approximativement à 1 million de francs.

La répartition par objet des crédits ainsi engagés, tant au titre de 1970 qu'au cours des neuf premiers mois de 1971, est donnée dans le tableau ci-dessous :

	1970	1971 (9 premiers mois)
I. — Equipement rural:	(En i	rancs.)
Adduction d'eau	3.327.000 »	3.680.000
Assainissement	»	1.089.000
Autres opérations	»	1.500.000
Total I	3.327.000 »	6.269.000
II. — Développement urbain :		
Voirie	640.000 »	500.000
Autres opérations	318.000 >	470.000
Total II	958.000 »	970.000
III. — Voirie départementale et communale	1.789.840,95	5.623.000
IV. — Lutte contre l'incendie	≫ .	250.000
V. — Etudes	427.500 »	360.000
VI. — Ports de plaisance et aménagement du		
littoral	1.000.000 »	2.945.000
VII. — Divers	638.750 >	220.000
Total général	(1) 8.101.090,95	16.637.000

⁽¹⁾ Ces crédits avaient été décidés au cours des neuf premiers mois de 1970.

On notera au demeurant que les résultats des neuf premiers mois de 1971 traduisent au plan des mandatements effectifs une accélération sensible de la consommation des crédits. En effet, le montant des mandatements effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1971 atteint 9.438.500 F contre 6.340.100 F pour la totalité de l'année 1970.

Il est permis d'espérer que l'accélération du rythme de répartition des crédits permettra à la Corse de bénéficier effectivement, pour son expansion, des crédits qui lui ont été affectés.

Compte d'emploi des jetons de présence.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 1,6 million sur 2.300.000 F de recettes escomptées, 1.600.000 F seraient attribués aux titulaires des mandats donnant lieu à l'attribution des jetons de présence et 700.000 F au budget général.

419 fonctionnaires occupaient de tels postes en 1971 contre 422 en 1970, mais le nombre de titulaires de quatre postes a doublé (14 au lieu de 7) et celui des titulaires d'un nombre de postes supérieurs s'est accru de 2 unités ainsi que le révèle la comparaison du tableau ci-dessous avec celui publié l'an passé.

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de	et Conseils ès-qualités compris.)					d'Etat
	fonction- naires.	1	2	3	4	Plus de 4.	Retrai- tés.
	10	10					
Affaires étrangères	18	10	3	2	*		3
Affaires culturelles	5	5	»	»	*	>	*
Agriculture	23	22	1	»	*	»	*
Défense nationale	22	21	»	»	*	»	1
Développement industriel et scien-	50	00		,	_		
tifique	50	32	11	4	3) »	*
Equipment et logement	47	. 33	5	2	2	2	3
Education nationale	11	9	»	»	*	>	2
Economie et finances	138	82	25	12	8	8	3
Intérieur	12	11	»	>	1	*	»
Justice	23	18	4	1	*	*	*
Secrétaire d'Etat auprès du Pre-		,		ļ			
mier Ministre	3	1	2	»	»	»	*
P. et T	13	7	2	3	»	*	1
Transports	13	8	4	»	»	>	1
Travail, emploi et population	5	5	×	*	»	*	*
Santé publique et sécurité sociale.	2	2	»	»	»	»	*
Plan et aménagement du terri-		_	<u> </u>				
toire	3	3	»	»	»	»	»
Secrétaire d'Etat aux Affaires							
étrangères chargé de la coopé-							
ration	12	8	2	1	*	1	*
Ministre délégué auprès du Pre-							
mier Ministre chargé des Dépar-]	
tements et Territoires d'Outre-		_					
Mer	9	3	1	1	»	»	4
Divers	10	7	3	»	*	×	*
	419	287	63	26	14	11	18

Dans la majorité des cas, les rémunérations versées à des fonctionnaires occupant des sièges d'administrateur ont un montant trop limité pour pouvoir fausser la grille de la fonction publique.

Cependant, pour prévenir tout risque en ce domaine, plusieurs mesures ont été prises en application desquelles ces rémunérations sont soumises à des règles d'écrètement fixées essentiellement en fonction du traitement brut pris en considération pour la retraite.

Il convient enfin de noter que de 1968 à 1971 le nombre de retraités titulaires de tels postes est passé de 27 à 18.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte présentait un solde créditeur de 79.700.000 F au 31 décembre 1970 contre 71.240.000 F au 31 décembre 1969 à la suite des opérations qui y ont été retracées.

I. — Recettes:	En francs.
Report du solde créditeur 1969	71.246.786,84
Produits de la vente de certificats	>
Remboursement de prêts (capital)	5.403.480,01
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis)	3.313.761,99
Total	79.964.028,84
II. — Dépenses :	
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats	237.169,73
Total	237.169,73
Solde créditeur au 31 décembre 1970 :	
79.964.028,84 F — 237.169,73 F	79.726.859,11

Les opérations de recettes et de dépenses réalisées ou prévues en 1971 sont les suivantes :

	OPERATIONS réalisées au 28 octobre 1971.	EVOLUTION prévisible au 31 décembre 1971.	
	(En f	ranes.)	
I. — Recettes:			
Report du solde créditeur 1970	79.726.859,11	79.726.859,11	
Remboursement de prêts (capital)	971.105,03	5.658.177,73	
Recettes diverses ou accidentelles (rem-	•		
boursement des intérêts des prêts			
consentis)	604.855,84	3.059.064,27	
Total	81.302.819,98	88.444.101,11	

II. — Dépenses :	En francs.
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats (1)	626.775,48
Total	626.775,48
Solde créditeur prévisible au 31 décembre 1971 :	
88.444.101,11 F — 626.775,48 F	87.817.325,63

Pour 1972, le montant des remboursements de prêts à intervenir (capital et intérêts) s'établit à 5.925.029,07 F et 2.792.212,93 F d'après les échéanciers établis lorsque des prêts furent consentis entre 1957 et 1959 sur les ressources du compte par l'intermédiaire du Fonds de Développement économique et social. Mais les dépenses ne peuvent être prévues.

S'il est, dans ces conditions, difficile de présenter un compte doté autrement que « pour mémoire », il serait souhaitable de faire connaître ledit échéancier pour l'année en cours et l'année à venir.

Il est d'ailleurs permis de se demander les raisons pour lesquelles les intérêts des prêts restent versés à ce compte, au lieu de l'être au budget général comme ceux des autres prêts des comptes d'affectation spéciale.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le solde créditeur de ce compte s'élevait à 19.800.000 F au 31 décembre 1970 et l'encours de ses prêts à 235.200.000 F.

Le compte est présenté en équilibre à 460.500.000 F contre 426.930.000 F en 1971.

Les dépenses du compte sont inscrites à sept chapitres :

— le premier, concernant le soutien à la production nationale d'hydrocarbures, n'est pas doté.

La suppression du soutien à la production a été prévue depuis six ans par un texte réglementaire. Il semble difficile de revenir sur cette suppression, d'autant que l'expérience acquise a montré que ce genre d'intervention perd son efficacité avec l'épuisement de petits gisements situés dans des zones reconnues comme sans perspectives.

— le second concerne l'aide à la recherche du pétrole et n'est doté que pour mémoire;

⁽¹⁾ Ces chiffres ne comprennent pas les opérations consécutives à l'augmentation de capital de la Compagnie française des Pétroles de septembre-octobre 1971 qui ont pour conséquence l'émission de 341.084 certificats pétroliers nouveaux à 40 F l'un, soit 13.643.360 F.

— le troisième sous l'intitulé « Intensification de la recherche du pétrole » sert uniquement depuis 1966 à assurer des dotations à l'E.R.A.P. qui ont été de :

353 millions de francs en 1966

363 millions de francs en 1967

350 millions de francs en 1968

288 millions de francs en 1969

250 millions de francs en 1970

200 millions de francs en 1971 et qui pourraient être de 200 millions de francs en 1972.

Ces dotations n'ont jusqu'à présent donné lieu à aucun versement de dividende ni d'intérêt à l'Etat.

- le quatrième chapitre n'est doté que pour mémoire en vue du versement de prêts ;
- le cinquième sert à couvrir les frais de fonctionnement dont l'importance surprend compte tenu du faible nombre de parties prenantes des crédits du chapitre 7;
- le sixième chapitre permet de faire face à la restitution des droits indûment percus qui sont relativement infimes;
- le septième sous l'intitulé de « Dépenses diverses ou accidentelles » est le seul qui retrace des interventions particulières de l'Etat.

Les crédits consommés à ce titre en 1970 ont été les suivants :

a) Subventions:	En francs.
I. F. P. — Etudes sur stockage de May-sur-Orne	34.494,96 1.461.923,20
b) Dotations susceptibles d'être remboursées:	
Compagnie générale de Géophysique Compagnie française des Pétroles I. F. P. E. R. A. P.	1.600.000 » 2.590.000 » 700.000 » 6.914.000 »
c) Bonification d'intérêts d'emprunts :	
Socabu	32.000 »
Total des crédits consommés	13.332.420,16

et les opérations de 1971 paraissent devoir être les suivantes :

	CREDITS consommés au 10 octobre 1971.	EVOLUTION prévisible au 31 décembre 1971.
	(En fi	rancs.)
a) Subventions: I. F. P., Comité de l'informatique pétrolière	1.037.651,24	1.252.251,24
b) Dotations susceptibles d'être remboursées :		
I. F. P	400.000	500.000
E. R. A. P	7.206.670,48	10.150.670,48
C. F. P	1.328.737,31	2.914.837,31
S. N. P. A	84.000	112.000
Doris	660.000	880.000
Neptune	120.000	160.000
Flopétrol	238.500	318.000
C. G. C	1.368.600	1.724.800
Totaux	12.444.159,03	18.012.559,03

soit environ 4 % des dotations du compte.

Le dernier chapitre prévoit un versement au budget général de $241.950.000~\rm F$, supérieur à 52~% des crédits totaux ouverts au compte.

Votre Commission s'est élevée à de nombreuses reprises contre de tels prélèvements au profit du budget qui constituent une atteinte répétée au principe de la sincérité budgétaire puisque les redevances ne sont que partiellement affectées à l'objet auquel elles sont destinées.

Depuis le rétablissement du compte par l'article 75 du projet de loi de finances pour 1960 jusqu'à 1971 inclusivement, c'est plus de 1.990 millions qui ont été versés par le compte au budget général.

De tels errements ne sauraient se poursuivre.

Etant donné que, d'autre part, les dotations versées à l'E.R.A.P. pourraient et sans doute devraient, même, être prélevées sur le budget des charges communes pour mieux mesurer l'aide apportée par l'Etat aux entreprises publiques, il semble que le Fonds de soutien soit devenu d'une utilité très contestable et qu'en tout état de cause, en 1972, le solde créditeur au 31 décembre 1971 majoré des « Recettes diverses ou accidentelles » suffirait à couvrir les « Dépenses diverses et accidentelles » en attendant de mettre

celles-ci à la charge du budget du Développement industriel et scientifiqué en ce qui concerne les subventions, et d'un compte d'avances à créer en ce qui concerne les dotations susceptibles d'être remboursées.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Ce compte présentait, au 31 décembre 1970, un solde débiteur de 189.155 F, contrairement aux dispositions formelles de l'article 25 de la loi organique.

Il est d'autant plus surprenant que pour d'autres comptes d'affectation spéciale, tel le Fonds national pour le développement d'adduction d'eau, l'administration de contrôle, qui est ici administration cogestionnaire, estime que les frais de fonctionnement du compte doivent être disponibles dès le 1^{er} janvier de l'exercice.

Dans le cas présent le solde créditeur aurait donc dû être au minimum de 4.600.000 F.

L'encours des prêts et avances sur recettes était, au 31 décembre 1970, de 78.900.000 F.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont très voisines de celles des deux exercices précédents, marquant un retour en 1972 à une répartition voisine de celle de 1970.

Il est assez inexplicable dans ces conditions que les frais de gestion augmentent de 15 % en deux ans.

Les recettes du compte proviennent:

1° De la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques, dont le produit est évalué à 118 millions, au lieu de 116 millions en 1971;

En 1970, pour la première fois depuis 1957, le nombre des spectateurs a cessé de décroître marquant, par rapport à la statistique comparable de 1969, une augmentation de 1,2 million de spectateurs, soit 0,69 %. Dès lors, les prix moyens accusant toujours une certaine tendance à la hausse, les recettes, en atteignant 876 millions de francs, ont augmenté de près de 10 %.

En 1971, le redressement constaté ne s'est pas poursuivi. Les résultats du premier semestre révèlent en effet une diminution du nombre des spectateurs de près de 6 % et un tassement des recettes voisin de 2 %.

Cette nouvelle altération du marché intérieur doit cependant être nuancée. Elle provient pour une part de la contraction du marché des films étrangers au cours du premier trimestre. L'audience des films français est en revanche stable. Par ailleurs. les créations de salles, sans compenser les fermetures, ont tendance à progresser et permettent d'escompter que de nouveaux publics seront gagnés au marché.

- 2° Du produit de la taxe de sortie de films, évaluée à 4.500.000 F au lieu de 4 millions de francs, car si les exportateurs éprouvent toujours de grandes difficultés à maintenir les positions du film français hors métropole, certains indices permettent cependant de déceler des reprises sporadiques.
 - 3° Du remboursement des prêts consentis jusqu'en 1966.

S'agissant de la ligne 3, la ressource provient de remboursements de prêts consentis jusqu'en 1966 par l'intermédiaire du F. D. E. S. aux producteurs et aux exploitants. Si les prêts des producteurs ont été remboursés en totalité au Crédit national. il reste actuellement 5 millions de francs d'encours concernant les prêts aux exploitants, encours qui seront remboursés progressivement d'ici 1977 à la Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel (C. C. C. H. C. I.). Il est dès lors logique d'inscrire chaque année un crédit moindre tenant compte des échéanciers prévus par la C. C. C. H. C. I., soit 1.500.000 F en 1972, contre 2.500.000 F en 1971.

4° Du remboursement des avances sur recettes, qui est porté en diminution à 3.250.000 F contre 3.500.000 F en 1971, en raison de la prudence avec laquelle doit être présumé le succès des films pour la réalisation desquels des avances ont été consenties.

L'évolution des recettes et des dépenses du compte (en réalisation pour 1968, 1969 et 1970, en prévision pour 1971-1972), a été la suivante:

Evolution des recettes réelles du compte d'affectation spéciale n° 902-10.

RECETTES	1968	1969	1970	1971
		·	Pu funnan)	

RECETTES	1968	1969	1970	1971	1972
	******	. (En francs.)	!	
Taxe additionnelle	121.853.698,69	120.015.874,73	112.860.854,04		
Taxe de sortie	4.586.109,90	4.843.226,40	4.377.374,50	4.500.000	4.500.000
(F. D. E. S.)	2.145.226,22	147.569,56	3.548.452,16	1.500.000	1.250.000
recettes	3.707.775,36	2.927.796,05	3.539.805,78	B	
Recettes diverses	968.000	68.626,48	520.361,59	Mémoire.	Mémoire.

Evolution des dépenses réelles du compte d'affectation spéciale n° 902-10.

	1968	1968 1969	1970	PREVISIONS	
				1971	1972
		(En	millions de fra	ancs.)	,
Chap. 1 Soutien de l'industrie cinéma-	1				1
tographique	29,7	29	21,95	22	20,45
Chap. 2. — Avance sur recettes	>	*	(1) 11,33	12	10
Chap. 3. — Prêts	»	>>	»	*	>
Chap. 4. — Subventions films long					
métrage	53,3	53	(1) 50,05	46	48
Chap. 5. — Subvention exploitants	43	42	37,05	41	43,2
Chap. 6. — Frais de gestion	3,2	3,5	4	4,25	4,6
Chap. 7. — Remboursement taxe sortie	1,2	1,4	1,3	1,5	1,5
Chap. 8. — Dépenses	»	0,2	0,01	>	>
-		·			

⁽¹⁾ Après décret de virement du 8 octobre 1970 qui a majoré de 950.000 F le crédit du chapitre 2 au détriment du chapitre 4.

Jusqu'à présent, les crédits de dépenses de ce compte ne figuraient pas à l'état H portant tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits d'un exercice sur le suivant. En conséquence, les services gestionnaires, pour être certains d'assurer les dépenses de l'année considérée telles qu'elles étaient prévues dans le décret de répartition consécutif à la loi de finances, avaient tendance à effectuer des prélèvements sur le compte en fonction des recettes escomptables, au lieu d'attendre l'approvisionnement du compte de crainte de ne pouvoir disposer de la totalité des recettes applicables à l'exercice.

L'inscription de ces dépenses à l'état H par l'article 33 du projet de loi devrait, dans l'esprit des promoteurs de cette proposition, mettre un terme à ces pratiques contraires à l'esprit et à la lettre de la loi organique.

Votre commission veillera, pour les prochains exercices, aux conséquences qui découleront de l'application de cette faculté dont le mauvais usage devrait, bien entendu, entraîner la suppression.

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte, qui retrace essentiellement la gestion du système d'oléoduc Donges-Metz, présentait, au 31 décembre 1970, un solde créditeur de 53,3 millions, légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Les dépenses ayant été quelque peu supérieures aux recettes et s'étant situées, en 1970, au-dessus du montant de ce solde auquel elles étaient inférieures auparavant.

Ce compte ne présente pas de charge nette mais est crédité d'un versement du budget général de l'ordre de 200.000 F en provenance du budget de la Défense nationale.

En 1970, les recettes provenant du versement de la contribution des nations signataires du pacte atlantique voient leur part décroître par rapport à celles encaissées des sociétés pétrolières pour l'utilisation des installations de l'oléoduc.

En résumé les recettes constatées au compte et les dépenses effectuées ont été les suivantes (en francs) :

	1969	1970	1971 (au 30 septemb.).
Recettes Dépenses	49.596.661,49	56.682.338,63	27.874.375,84
	46.772.802,21	57.380.084,24	35.626.476,29

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte n'est doté chaque année que pour mémoire et son solde créditeur au 31 décembre a progressé de 17,54 à 27,2 millions de francs.

Les tableaux ci-après indiquent les recettes et les dépenses du compte en 1970 et pendant les dix premiers mois de la gestion 1971.

Compte d'affectation spéciale n° 902-13 « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ».

Situation des opérations de la gestion 1970.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 ^{er} janvier 1970.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En fi	ranes.)	
I. — Fonds commun	217.084,23	4.444.938,07	3.142.550 »	1.519.472,30
II. — Sinistres métropolitains.		,		
 a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques b) Sinistrés de la tempête du 12 février 1970 et des avalanches en Savoie c) Inondations du premier semestre 1970. d) Autres sinistres métropolitains 	5.251.318,38 * * 3.007.609,47	2.130.000 » 767.200 »	910.780 » 1.148.545 » 196.842 » 4.035.064,69	981.455 > 570.358 >
III. — Sinistres dans les départements et Territoires d'Outre-Mer.				
a) Département de la Guadeloupe : cyclones de 1964 et 1966 (1)	6.632.037,33	156.475,75	3.931.426,31	2.857.086,77
 b) Département de la Martinique : cyclones de 1967 et 1970 c) Département de la Réunion : cyclone de 1970 	467.738,67	13.601.059,23 2.500.000 »	250.716,03 815.551,40	13.818.081,87 1.684.448,60
d) Territoire de la Nouvelle-Calédonie :			·	
cyclone de 1969 e) Autres sinistres		106.481,98 606.523,55	1.555.685,72 153.219 »	522.746,27 453.304,55
IV. — Sinistres à l'étranger.				
a) Territoires anciennement sous souveraineté françaiseb) Autres pays	» 883 »	240.000 » 298.480 »	240.000 > 112.883 >	» 186.480 »
	17.584.621,09	26.197.397,14	16.493.263,15	27.252.755,08

⁽¹⁾ Les opérations relatives au cyclone de 1964 ont été clôturées au cours de la gestion 1970.

Compte d'affectation spéciale n° 902-13

Situation à la date du 31 octobre 1971.

				
RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1º janvier 1971.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En f	rancs.)	
I. — Fonds commun ,	1.519.472,30	9.145.855,42	10.449.970 »	215.357,72
II. — Sinistres métropolitains.		-		
 a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques b) Incendies de forêts de juillet et octo- 	4.355.726,94	305 >	1.622.267 >	2.733.764,94
bre 1970 (1)	*	4.000.000 *	2.922.088 »	1.077.912 >
 c) Enneigement exceptionnel de l'hiver 1970-1971	>	1.502.800 »	664.242,23	838.557,77
semestre 1971	*	1.959.920 3 1.283.255,62		
III. — Sinistres dans les départements et Territoires d'Outre-Mer.				
 a) Département de la Guadeloupe : cyclone de 1966 b) Département de la Martinique : 		· »	137.138,71	2.719.948,06
cyclones de 1967 et 1970 (2) c) Département de la Réunion: cyclone		13.610.845,33	16.397.633,89	11.031.293,31
de 1970 (1)	1.684.448,60		1.598.687,56 561.948,53	'
IV. — Sinistres à l'étranger		•	-	27.132,50
	27.252.755,08	31.568.272,59	38.601.655,70	20.219.371,97

⁽¹⁾ Opérations clôturées au cours de la gestion 1971.

Votre Commission constate à nouveau, à regret, que certains versements d'indemnités sont effectués très tardivement: près de 30 % des sommes réservées aux victimes du sinistre du 13 août 1967 figurent encore au compte.

Les opérations relatives au cyclone de la Guadeloupe de 1966 ne sont pas encore clôturées.

Cette situation ne correspond en aucune manière aux intentions de ceux qui s'étaient, au lendemain de ces sinistres, penchés sur le sort des victimes de ceux-ci.

⁽²⁾ Les opérations relatives au cyclone de 1967 ont été clôturées au cours de la gestion 1971,

Fonds spécial d'investissement routier.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 189,4 millions de francs, au lieu de 289,76 l'année précédente, ce qui dénote une accélération de la consommation des crédits.

Votre commission se félicite du projet du Gouvernement d'augmenter le volume des autorisations de programme et des crédits de paiement affectés au réseau routier français, tant au titre du Fonds que de divers budgets ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1971	1972	1971	1972
	(En millions		de francs.)	
I Voirie nationale				
Autoroutes de liaison.				
Fonds routier chap. I ^{ee} , art. 2 et 4)	299,4	218	409,3	167,4
ment)	20,6 Mémoire.	182 Mémoire.	20,6 Mémoire.	182 Mémoire.
Totaux	320	400	429,9	349,4
Réseau national de rase campagne.		!		
Fonds routier (chap. Ier, art. 1er et 5)	680	1.090	583	824,5
Renforcements coordonnés:				
Fonds routier (chap. I°, art. 8) Equipement et logement (chap. 53-21) Participation aux dépenses du F. S. I. R. (rase	75 225	* 468,4	45 225	30 418,4
campagne) (chap. 53-26 du budget de l'Equi- pement)	>	10	>	10
Totaux	980	1.568,4	853	1.282,9
Voirie urbaine.				
Fonds routier (chap. I°, art. 6)	1.386,1	1.476	1.004,49	1.315,7
ensembles (chap. 53-11)		70	8 30	14 39,2
Totaux	1.453,1	1.546	1.042,49	1.368,9

DECLONATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
DESIGNATION	1971	1972	1971	1972
	(En millions de francs.)			
Routes et ponts.				
Entretien et réparations (chap. 35-21)	>	>	516,8	569, 9
Reconstruction et grosses réparations (chap. 53-20)	10,8	11	10	11
Totaux	10,8	11	526,8	580,9
Totaux pour la voirie nationale	2.763,9	3.525,4	2.852,19	3.582,1
II. — Voirie locale				
Budget de l'intérieur.		1		
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale (chap. 63-50)	52	61,2	30	39
Budget des charges communes.				
Equipement des grands ensembles (chap. 65-00).	75	72,5	49	48
Fonds routier.				
Chapitre I ^{er} . — Article 3. — Ponts sur voirie locale	15,30	16,2	16,5	15
Chapitre II. — Réseau départemental	60	66	53	55
Chapitre III. — Centres urbains	180	195	110,5	157
Chapitre IV. — Voirie communale	64,90	69,6	64	59,5
Totaux pour la voirie communale	447,20	480,5	323	373,5
Totaux généraux	3.211,1	4.005,9	3.175,19	3.955,6

L'exposé des motifs de l'article 31 du projet de loi de finances pour 1971 indiquait :

- « Pour faire face aux charges du Fonds spécial d'investissement routier, qui s'élèveront en 1971 à 2.372,6 millions de francs en crédits de paiement correspondant à 2.833 millions de francs en autorisations de programme, il serait fait appel :
- « 1° Au prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable aux carburants routiers qui procurera, au taux de 18 %, une recette de 2.352 millions de francs;

« 2° Au budget général, dont la participation s'élèvera à 20,6 millions de francs. »

Il semble qu'en fait il y ait eu 291,75 millions transférés du budget général.

Votre commission avait remarqué qu'une augmentation du prélèvement de deux points aurait permis de faire apparaître l'effort de l'Etat pour l'investissement routier à travers les divers budgets sans modifier les prérogatives des gestionnaires actuels.

L'annonce d'une majoration de 1 % du prélèvement en 1972 s'accompagne des indications suivantes dans l'exposé des motifs de l'article 8.

- « Pour faire face aux charges du Fonds spécial d'investissement routier, qui s'élèveront en 1972 à 2.892 millions de francs en crédits de paiement correspondant à 3.388,2 millions de francs en autorisations de programme, il serait fait appel :
- « 1° Au prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicables aux carburants routiers qui procurera, au taux de 19 %, une recette de 2.700 millions de francs ;
- « 2° Au budget général, dont la participation s'élèvera à 192 millions de francs. »

Les autorisations de programme continuant à être largement supérieures au produit du prélèvement, il est vraisemblable que celui-ci devra encore être augmenté, mais dès 1972 il eût semblé plus logique à votre commission d'adapter ce taux aux charges réellement supportées par les divers budgets pour les faire apparaître clairement.

Ainsi le taux de 22 %, fixé naguère par la loi, serait non seulement atteint, mais porté à près de 28 %. Toutefois, pour que les intentions initiales du législateur fussent pleinement respectées, il conviendrait que fussent augmentés les taux affectés aux tranches locales.

Votre commission constatant leur stagnation, voire leur diminution, a donné un avis favorable à l'amendement de la Commission des Affaires économiques et du Plan concernant ce grave problème.

L'exécution du V° et VI° Plan

Le taux de réalisation du V° Plan atteint 80 %, soit 60,4 % en ce qui concerne le réseau de rase campagne, 97,2 % les autoroutes de liaison et 80,7 % la voirie urbaine.

Les crédits votés au titre de la voirie permettraient d'assurer les taux suivants d'exécution du VI° Plan à la fin de 1972.

	ÉQUIPEMENT			INTÉRIEUR (1)	
	Rase campagne.	Voirie urbaine.	Autoroutes de liaison.	Milieu urbain.	Rase campagne.
		(En	millions de fr	ancs.)	
VI' Plan	6.830	8.300	1.950	1.900	700
Exécution fin 1972	1.843	3.006	720	645	261
Taux de réalisation, fin 1972	27 %	36 %	37 %	34 %	37,3 %
					i

⁽¹⁾ Compte tenu des transferts obtenus ou à provenir du budget des Charges communes et du F. I. A. T.

LES RENFORCEMENTS COORDONNÉS

Votre commission, surprise de voir disparaître l'article consacré aux « Renforcements coordonnés » dont l'utilité lui paraissait certaine, a appris leur inscription au chapitre 53-21 « Programme spécial de renforcement de chaussées ».

LES TOROGGANS

La technique des toboggans continue à se développer pour le plus grand bien de la circulation à certains carrefours, les opérations suivantes ont été mises en service en 1971:

Au titre du programme 1970.

Hauts-de-Seine Nanterre, place de la Boule, urbain.

Hauts-de-Seine Bezons, carrefour N. 192 — 308 — 311, urbain.

Bouches-du-Rhône . Demi-échangeur A 7-R. N. 568.

Haute-Garonne Place Lafourcade, urbain.

Au titre du programme 1971.

Gironde Bordeaux, carrefour des Quatre-Pavillons.

Loire Carrefour du Champ-du-Geai.

Nord Autouroute A 1 — boulevard périphérique, urbain.

Essenne Carrefour N 20 — N 449 — C D 97.

Seine-Maritime R. N. 138, avenue de Caen, urbain.

Val-de-Marne Carrefour R. N. 186 — R. N. 305, urbain.

Bouches-du-Rhône. Plan de campagne, N 543.

Il a été engagé en 1971:

Au titre du programme 1970.

Bouches-du-Rhône . Marseille, place de la Joliette, urbain.

Au titre du programme 1971.

Essonne Monthéry, carrefour R. N. 20 - R. N. 446.

Hauts-de-Seine Tête de pont rive droite du pont de Billancourt, urbain.

Ain Carrefour du Guidon — R. N. 75 — 79.

Marne Carrefour R. N. 4 - R. N. 67 - Saint-Dizier.

Les études relatives à la création d'un organisme de gestion du parc des viaducs métalliques démontables aboutiront vraisemblablement en 1973.

Toutefois, le parc lui-même ne sera pas opérationnel avant la fin du VI^e Plan. Il sera constitué à partir des matériels actuellement en service et dont la mise en place est récente.

A ce jour un seul toboggan, celui de Tournus, a été rendu disponible pour une nouvelle utilisation (au Guidon dans l'Ain). Ce genre d'opérations ne se multipliera qu'à la fin du VI Plan et c'est seulement à ce moment que se justifiera l'intervention d'un organe de gestion du parc.

Le Ministère de l'Equipement n'a pas pu donner suite à la suggestion du Ministère de l'Intérieur tendant à l'organisation par l'Etat en faveur des Collectivités locales, d'un parc à matériels chargé d'effectuer les opérations de réparation, de démontage et de réemploi des viaducs métalliques.

LES AUTOROUTES

Les tronçons d'autoroutes dont la mise en service ou les chantiers sont prévus en 1971 sont les suivants :

Autoroutes dont la mise en service est prévue en 1971.

Autoroutes de liaison.	Kilomètres.
D 6. — Poligny — Dordives	5
A 9. — Béziers — Narbonne	33
A 25. — Nieppe — Météren	
A 32. — Metz — Freyming	44
A 63. — Déviation de Saint-Jean-de-Luz	8
Total	104

Autoroutes urbaines.	Kilomètres.
A 9 Boards and de Welensiannes	
A 2. — Rocade sud de Valenciennes	
A 31. — Rocade ouest de Metz	9
A 35. — Rocade ouest de Strasbourg	3
A 51. — Cabriès — Aix sud	12
Total	50
Total général	. 154
Autoroutes en chantier en fin 1971.	
A. — Chantiers ouverts en 1970 et antérieuremen	t.
Autoroutes de liaison.	Kilomètres.
A 2. — Saultain — Belgique	14
A 2. — Combles — Hordain	42
A 8. — Coudoux—Aix Ouest	17
Aix Est—Le Canet	5
A 9. — Le Luc—Puget-sur-Argens	34
Fournès—Nîmes Est A 9. — Tavel—Fournès	18
A 9. — Tavel—Fournès A 10. — La Folie-Bessin—Ponthévrard	15 25
A 11. — Ponthévrard—Chartres Est	30
A 25. — Météren—Bergues	28
Total	228
Autoroutes urbaines.	
A 1. — Wasquehal—Tourcoing—Belgique	10
B 3. — Rosny—Bondy	2
A 4. — Bercy—Charenton	2
A 6. — Limonest—Ecully	6
A 6. — Tunnel de Fourvières à Lyon	4
A 10. — Palaiseau—La Folie-Bessin	7 2
A 14. — Neuilly—Défense	
A 31. — Belleville—Pont-à-Mousson Sud	9
A 32. — Merlebach—Morsbach	
A 34. — Pénétrante Nord de Strasbourg	5
F 18. — Sèvres—Meudon	2
A 55. — Viaduc de Caronte et accès	
A 65. — Rocade Ouest de Toulouse (section Nord)	3
A 87. — Champlan—Palaiseau	3
Total	67

Total général

295

B. — Chantiers dont l'ouverture est prévue en 1971.

Autoroutes de liaison.	Kilomètres.
B 7. — Contournement Ouest de Vienne	
A 9. — Orange—Fournès	. 26
A 13. — Caen-Troarn	. 12
C 13. — Bourneville—Les Essarts	: 33
A 10. — Ponthévrard—Orléans Nord	
A 27. — Ascq—Tournai	
B 41. — Annemasse Ouest—Bonneville Est (achèvement)	
A 43. — Bron—Bourgoin Est	35
A 8. — Le Luc—Brignoles	
Total	243
Autoroutes urbaines.	
B 3. — Bondy—Blanc-Mesnil	
C 6. — Chevilly-Larue—Wissous	. 4
A 8. — Ouest de Nice	4
Nord de Nice	3
C 11. — Pénétrante Est de Nantes	5
A 13. — Auteuil—Saint-Cloud	4
F 18. — Meudon—Petit-Clamart	4
Petit-Clamart—Saclay	7
Saclay—La Folie-Bessin	7
A 36. — Belfort Sud—Montbéliard	13
A 43. — Lyon—Bron	
A 55. — Les Pennes-Mirabeau—La Mède	
Total	78
Total général	291

RÉSEAU NATIONAL EN RASE CAMPAGNE

Sur le réseau national en rase campagne les principales opérations mises en service ou engagées en 1971 sont les suivantes :

Principales opérations qui doivent être mises en service en 1971.

Mise à 4 voies de la N. 10 à l'Ouest de Trappes (Yvelines).

Déviation courte de Lagny (N. 34) (Seine-et-Marne).

Déviation de la N. 12 à La Queue-les-Yvelines.

Mise à 3 voies de la N. 13 à l'Ouest d'Evreux (Eure).

Mise à 3 voies de la N. 13 à l'Est de Lisieux (Calvados).

Déviation de la N. 12 à Lamballe (Côtes-du-Nord).

Mise à 4 voies de la N. 12 entre Lamballe et Yffiniac (Côtes-du-Nord).

Déviation de la N. 70 au Faou (Finistère).

Déviation de la N. 12 à Saint-Gilles (Ille-et-Vilaine).

Doublement de la N. 12 entre Saint-Gilles et Bédée (Ille-et-Vilaine).

Déviation de la N. 165 à Sautron (Loire-Atlantique). Déviation de la N. 10 à Cavignac (Gironde). Pont de Langon (N. 113) (Gironde). Créneaux sur la N. 89 à l'Est de Bordeaux.

Opérations dont l'engagement est prévu en 1971.

Mise à 4 voies de la N. 50 à la sortie Sud-Ouest de Douai.

Créneaux sur la N. 3 entre Villeparisis et Meaux.

Déviation de la N. 13 bis au Nord-Ouest de Rouen.

Déviation de Sées (Orne-N. 138).

Doublement de la N. 12 à l'Est de Guingamp (Côtes-du-Nord).

Déviation de la N. 12 à Montauban-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Déviation de la N. 165 à Muzillac (Morbihan).

Doublement de la N. 165 entre Sautron et La Moëre (Loire-Atlantique).

Créneaux sur la N. 10 dans les Landes.

Route nouvelle entre Charleville et Sedan (Ardennes).

Déviation de la N. 57 entre Igney et Chavelot (Vosges).

Déviation de la N. 117 entre Mancioux et Lestelle (Haute-Garonne).

Route nouvelle entre Montceau-les-Mines et Montchanin (Saône-et-Loire).

Déviation de la N. 9 à Salces (Pyrénées-Orientales).

Doublement de la N. 564 entre Beaulieu et Eze (Alpes-Maritimes).

Déviation de la N. 5 à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).

Déviation Ouest de Perpignan (2º tranche de la section Nord).

Déviation de la N. 113 entre Arles et Saint-Martin-de-Crau.

RÉSEAU URBAIN

Sur le réseau urbain, les principales opérations qui doivent être mises en service en 1971 ou dont l'engagement est prévu en 1971, sont les suivantes:

Opérations qui doivent être mises en service en 1971.

Pénétrante Ouest de Melun (Seine-et-Marne).

Elargissement de la N. 188 entre Palaiseau et Massy (Essonne).

Elargissement du boulevard de ceinture de Bordeaux (section Nord-Ouest).

Pénétrante Est de Metz.

Rocade Ouest de Besancon.

Pénétrante Sud-Ouest-Nord-Est de Châlons-sur-Marne.

Opérations dont l'engagement est prévu en 1971.

Elargissement du boulevard reliant Lille à Roubaix (1^{re} tranche).

Boulevards de ceinture de Bordeaux (2º tranche).

Axe Nord-Sud dans Bordeaux (section Sud).

Rocade Ouest de Mézières (Ardennes).

Déviation de la N. 184 à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).

Rocade Nord de Caen: viaduc de Calix.

Autoroute Metz-Nancy, section Belleville-Atton-Pont-à-Mousson.

Autoroute A 43 Lyon-Bron.

A 55 section Les Pennes-La Mède.

Contournement Nord de Nice (travaux préparatoires).

F 18 Meudon-La Folie-Bessin.

C 6 entre Chevilly-Larue et Wissous.

A 13 raccordement au boulevard périphérique.

Le montant des autorisations de programme attribuées aux divers départements au titre des exercices 1969-1970 et 1971 pour le réseau départemental, la tranche urbaine et la tranche communale gérés par le Ministère de l'Intérieur figure aux tableaux ci-après :

Réseau départemental.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971
	(En milliers de francs.)		
n future and the man	. 1	,	·
Région parisienne.			
Seine-et-Marne	1.174	1.069,7	946
Yvelines	728	512	860
Essonne	600	5 6 0	600
Hauts-de-Seine	(1) 5.890	(8) 8.748,3	(18) 8.834
Seine-Saint-Denis	1.880	1.520	820
Val-de-Marne	800	720	470
Val-d'Oise	940	480	1.080
Champagne.			
Ardennes	370	299,2	312,4
Aube	550	441,2	269,8
Marne	630	503,2	(19) 511,2
Haute-Marne	410	476,4	(19) 326,6
Picardie.			
Aisne	662,3	447	450
Oise	560	447	450
Somme	560	447	450
Haute Normandie.			
Eure	400	(9) 1.070	330
Seine-Maritime	(1) 752	900	1.090
Centre.			
Cher	392	339	316,5
Eure-et-Loir	595	527	387
Indre	360`	305	291
Indre-et-Loire	338 259	287 271	273 209.5
Loir-et-Cher	259 351	301	209,3
LUIICE	901		
Nord.			
Nord	(1) 2.455	4.260	3.700
Pas-de-Calais	900	720	1.800
ras-uc-Calaus	. 200	120	1.000

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971
	(E1	milliers de frar	
Lorraine.			1
Meurthe-et-Moselle	500 500 (2) 680	335 408,8 500,4	(19) 429,845 473,607 (19) 548,685
Vosges	945	895,8	767,863
Alsace.			
Bas-Rhin	489,8 299	418 180	372 248
Franche-Comté.			
Doubs	260 340	462 718 (10) et (13)	312 328
Haute-Saône	220	176	164,8 (19) et (20)
Territoire de Belfort	80	64	65,2
Basse Normandie.			
Calvados	370 410	289 323	(19) 302,6 338,2
Orne	300	338	249,2
Pays de la Loire.			
Loire-Atlantique	890 120	1.504 185	2.511 296,5
Mayenne	80	120	210
Sarthe	340 (3) 950	240 708	(21) 812,5 200
Bretagne.			
Côtes-du-Nord	423	(11) 339	(19) 480,8
Finistère Ille-et-Vilaine	460 400	(12) 354 317	499,2 (19) 440
Morbihan	377	320	400
Limousin.			
Corrèze	350	280,5	289
Creuse	400 310	(13) 320,5 249	314,5 246,5
	010	213	. 210,0
Auvergne.	4-4	25.5	
Allier	410 290	328 220	358 (20) 258
Haute-Loire	340	272	497
Puy-de-Dôme	1.000	(14) 925	(19) (20) (19) 647

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	, 1971
	(Er	ics.)	
Poitou - Charentes.			
Charente	402	255	325
Charente-Maritime	518	417,76	420
Deux-Sèvres	312	304,8	(19) 252
Vienne	330	262,44	263
Aquitaine.			
Dordogne	471	371,65	395,5
Gironde	876	691,2	(22) 525
Landes	549	(15) 483,2	(22) 380
Lot-et-Garonne	316	249,35	400
Pyrénées-Atlantiques	(4) 348	(16) 274,6	359,5
Midi - Pyrénées.			
Ariège	290	(13) 184	(20) 170
Aveyron	401,5	(13) 322	300
Haute-Garonne	665,5	532	363,5
Gers	419	335	292
Lot	403	(13) 322	240
Hautes-Pyrénées	(4) 366,5	(16) 333	260
Farn Farn-et-Garonne	414,5	332	292
i arn-et-Garonne	*	*	422,5
Bourgogne.			
Côte-d'Or	1.423	1.104	711
Nièvre	370	304	299
Saône-et-Loire	954	724	736
Yonne	595	478	484
Rhône - Alpes.			
Ain	301	234	322,14
Ardèche	241	187	308,49
Drôme	466	369	335,79
sère	(5) 787	(14) 653	404,04
Loire	261	203	(2) 1.547,57
Rhône	(1) 1.640	2.025	2.913,98
Savoie	(5) 512 (5) 392	594	698,55
naute-savoie	(5) 382	295	349,44
Languedoc.			
Aude	330	264	336,64
Gard	(6)(7) 560	448	452,48
Hérault	(7) 580	599	470,24
Lozère	460	(13) 368	371,68
Pyrénées-Orientales	370	296	298,96

REGIONS. — DEPARTEMENTS	196 9	1970	1971
<u> </u>	(En	milliers de frai	les.)
Provence - Côte d'Azur.			İ
Alpes-de-Haute-Provence	290	229,8	220
Hautes-Alpes	300	649	(20) 640
Alpes-Maritimes	1.067	563	611
Bouches-du-Rhône	1.625	959,6	1.066
Corse	447	»	»
Var	486	458,6	460
Vaucluse	480	506	363
Corse	*	(17) 310	340
Total	57.099,1	55.932	58.460
	(1 à 7)	(8 à 17)	(18 à 23)

- (1) Compte non tenu des 9,430 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour les métropoles et la région parisienne (voie rive gauche de la Seine).
- (2) Compte non tenu des 4,610 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement des C. D. 14 (entre Havange et Thionville) et C. D. 19 (entre Doulay et Faulquemont) (Moselle).
- (3) Compte non tenu des 2 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour les travaux de construction du pont de Noirmoutier.
- (4) Compte non tenu de 0,702 million de francs transférés du F. I. A. T. au titre du programme de mise en valeur de la zone périphérique du parc national des Pyrénées occidentales.
- (5) Compte non tenu des 4,250 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale en montagne.
- (6) Compte non tenu de 0,700 million de francs transférés du F. I. A. T. pour les travaux de modernisation du C. D. 6 entre Alès et Bagnols-sur-Cèze.
- (7) Compte non tenu des 4,660 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.
 - (8) Dont 8 millions de francs pour la voie rive gauche de la Seine.
- (9) Compte non tenu de 1 million de francs transférés du F. I. A. T. pour la bretelle de Tancarville.
- (10) Compte non tenu de 0,255 million de francs transférés du F. I. A. T. pour la desserte de la zone industrielle de Dole.
- (11) Compte non tenu de 0,325 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement du pont du Chatelier sur l'estuaire de la Rance.
- (12) Compte non tenu des 2 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour les travaux de construction d'un pont sur l'Odet, à Bénodet.
- (13) Compte non tenu des 3,540 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale.
- (14) Compte non tenu des 2,180 millions de francs transférés du F. I. A. T. dans le cadre de la conversion des bassins miniers d'Auvergne et du Dauphiné.
- (15) Compte non tenu de 0,050 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement de la vallée de l'Adour (desserte de l'Abbaye d'Hastingues).
- (16) Compte non tenu de 0,400 million de francs transférés du F. I. A. T. au titre de la mise en valeur de la zone périphérique du Parc national des Pyrénées occidentales.
- (17) Compte non tenu de 0,6245 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'amélioration de la voirie départementale.
 - (18) Dont 8 millions de francs destinés à la voie rive gauche de la Seine.
- (19) Non compris 0,700 million de francs pour l'aménagement de C. D. par suite du transfert sur routes du trafic voyageurs des lignes S. N. C. F. supprimées.
- (20) Compte non tenu des 3,04 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale.
- (21) Compte non tenu de 1,5 million de francs transférés du F. I. A. T. pour le prolongement Ouest de la rocade du Mans.
- (22) Compte non tenu de 1 million de francs pour l'aménagement de la Côte Aquitaine.
 (23) Compte non tenu de 1 million de francs transférés du F. I. A. T. pour la rocade
 Ouest de Saint-Etienne (1º section).

En ce qui concerne ce réseau votre commission s'étonne des variations importantes constatées entre les dotations des diverses régions d'une année à l'autre alors que les caractéristiques des chemins départementaux qui servaient naguère de base de répartition ne changent guère.

Tranche urbaine.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971. (3) Prévisions
	(En-	milliers de fran	es.)
Région parisienne.	1	l	
Paris	58.000	95.200	95.200
Seine-et-Marne	>>	>	
Yvelines	*	»	
Essonne	»	· *	
Hauts-de-Seine	>	»	
Seine-Saint-Denis	>		
Val-de-Marne	. *>	>	
Val-d'Oise	. >>	»	
nampagne			1.930
Ardennes	» .	66	2.000
Aube	≫	250	
Marne	505	251	
Haute-Marne	&	465	
cardie	}		1.490
Aisne	111	159	
Oise	285	108	•
Somme	*	332,83	
aute Normandie			4.810
Eure	66	168	4.010
Seine-Maritime	1.468	2.547	
entre			2.240
Cher		. »	2.210
Eure-et-Loir	45		
Indre	35	200	
Indre-et-Loire	145	35	
Loir-et-Cher	155	1.618	
Loiret	»	100	
ord			8.655
Nord	1, 147	7108,75	
Pas-de-Calais	978	774,25	
rraine		** * * * *	10.990
Meurthe-et-Moselle	3.150	5.848	10.000
Meuse	»	51	
Moselle	441	2.837	
Vosges	120	250	
sace	,,		1. APO
Bas-Rhin	50	110	1.970
Haut-Rhin	50	110	

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971 (3) Prévisions.
	(En	milliers de franc	es.)
Franche Comté		l ı	1.110
Doubs	>>	225	
Jura	180	»	
Haute-Saône	53	7	
Territoire de Belfort	»	155	
Basse Normandie			1.330
Calvados	»	69	1.550
Manche		426,6	
Orne	336,6	131,4	
	000,0		
Pays de la Loire			5.220
Loire-Atlantique	1.111	2.236,6	
Maine-et-Loire	462	438	
Mayenne	>	*	
Sarthe	»	1.000	
Vendée	*	423	
Bretagne			6.405
Côtes-du-Nord	540	827,2	
Finistère	30	274	
Ille-et-Vilaine	1.140	2.094	
Morbihan	»	210	
Limousin			745
Corrèze	»	300	140
Creuse	48	45	
Haute-Vienne	277	23	
	211	20	
Auvergne		454	2.450
Allier	58	154	
Cantal	»	106,5	
Haute-Loire	25	113	
Puy-de-Dôme	1.343	1.918,9	
Poitou-Charentes			5.530
Charente	>	*	
Charente-Maritime	*	*	
Deux-Sèvres	»	*	
Vienne	250	1.091,52	
Aquitaine			3.685,
Dordogne	175	35	
Gironde	345	2.865	
Landes	»	»	
Pyrénées-Atlantiques	450	400,5	
Lot-et-Garonne	»	570	
Midi-Pyrénées		İ	2,400
Ariège	*	,	2.300
Aveyron	»	, ,	
Haute-Garonne	550	925	
Gers	»	36	
Lot	»	*	
Hautes-Pyrénées	285	915	
Tarn	»	>	•
Tarn-et-Garonne	135		

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971 (3) Prévisions.
	(En	milliers de fran	les.)
Bourgogne		1	915
Côte-d'Or	*	705	1
Nièvre	*	40	
Saône-et-Loire	295	205	
Yonne	»	*	
Rhône-Alpes			7.530
Ain	»	»	
Ardèche	148	112	
Drôme	>>	108,66	
Isère	*	1.000	
Loire	180 2.000	1.148,6 4.115	
Rhône	2.000 150	4.115 »	
Savoie	»	* *	
Languedoc			2.880
Aude	»	60,42	
Gard	»	*	
Hérault	108	1.306	
Lozère	»	»	
Pyrénées-Orientales	406,8	767,2	
Provence - Côte d'Azur			32.445
Alpes-de-Haute-Provence	174	>	
Hautes-Alpes	249	60	
Alpes-Maritimes	2.150	10.455	
Bouches-du-Rhône	6.290	18.563 1.518	
Var Vaucluse	* *	324	
vauciuse	*	324	
Corse	355	145	1.710
Total	(1) 87.895,9	(2) 178.154,92	(4) 201.640,6

⁽¹⁾ Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (8 milliers de francs) et non compris 1.175 milliers de francs transférés du F. I. A. T.

⁽²⁾ Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (37,8 milliers de francs) et non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (0,6 millier de francs) et un crédit de 4.8 milliers de francs (dont 2,4 milliers de francs transférés des Charges communes) réservé pour des opérations de régulation du trafic en milieu urbain.

⁽³⁾ En application des mesures de déconcentration intervenues, les crédits de la tranche urbaine (opérations de catégorie II) sont, à partir de 1971, délégués globalement au Préfet de région à charge pour lui de les affecter à des opérations déterminées et d'en rendre compte à l'administration centrale. Celle-ci n'est pas, à ce jour, en mesure de fournir la ventilation par département.

⁽⁴⁾ Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (31.014 milliers de francs) et non compris les crédits suivants: 3.663 milliers de francs transférés du F. I. A. T.; 82.555 milliers de francs réservés pour des opérations de régulation de trafic en milieu urbain; 3.040,110 milliers de francs destinés à gager le plan de lutte contre les incendies et la hausse constatée sur le devis des Préfectures de la Région parisienne.

Tranche communale.

Autorisations de programme affectées.

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971
	(Er	s.)	
Région parisienne.			
Essonne	245	208,075	208,075
Hauts-de-Seine	140	119	119
Seine-et-Marne	760	645,575	645, 575
Seine-Saint-Denis	150	127,4	127,4
Val-de-Marne	175	148,75	148,75
Val-d'Oise	290	246,4	246,4
Yvelines	300	254,8	254,8
Champagne.			
Ardennes	582	498,168	498,168
Aube	460	409,86	409,86
Marne	788	668,646	668,646
Haute-Marne	460	403,326	403,326
Picardie.			
Aisne	606	513	513
Dise	778	658,35	658,35
Somme	636	538;65	538,65
Haute Normandie.			
Eure	805	683,5	683,5
Seine-Maritime	715	606,5	606,5
Centre.			
Cher	610	549	566
Cure-et-Loir	567	555	609
ndre	642	492	573
ndre-et-Loire	665	494	.635
oir-et-Cher	1.545	1.315	1.095
oiret	651	535	462
Nord.			
Jord	865	945	945
as-de-Calais	865	945	945

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1971	1970
	(Eı	n milliers de frai	ics.)
Lorraine.			1
Meurthe-et-Moselle	437	416,683	418,244
Meuse	586	568,685	561,311
Mosel le	562	536,790	538,800
Vosges	785	737,842	741,645
Alsace.			
Bas-Rhin	384	390	390
Haut-Rhin	256	260	260
Franche Comté.]	
Doubs	683	595	578
Jura	624	544	552,5
Haute-Saône	585	510	520,2
Territoire de Belfort	58	51	49,3
Basse Normandie.			;
Calvados	635	543	542,85
Manche	615	526	526,35
Orne	680	581	580,8
Pays de la Loire.			
Loire-Atlantique	934	892	844
Maine-et-Loire	739	648	727
Mayenne	623	346	581
Sarthe	680	574	561
Vendée	914	830	577
Bretagne.			
Côtes-du-Nord	1.000	877,8	950
Finistère	1.180	1.036,2	1.050
Ille-et-Vilaine	767	673,2	720
Morbihan	813	712,8	(9) 1.040
Limousin.			
Corrèze	779	663	643,5
Creuse	-893	760,5	741
Haute-Vienne	618	(4) 526,5	565,5
Auvergne.			
Allier	721	652,8	652,8
Cantal	890	806,4	806,4
Haute-Loire	890	806,4	806,4
Puy-de-Dôme	1.739	(5) 1.574,4	1.574,4

			1
REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971
	(E)	n milliers de fra	nes.)
Poitou - Charentes.	\		1
Charente	823,5	708,75	725
Charente-Maritime	984,54 933,3	847,35 803,25	838
Vienne	918,66	790.65	790
væme	, 510,00	100,00	100
Aquitaine.			
Dordogne	1.305	1.165,61	1.061,265
Gironde	1.390	1.241,96	1.249,505
Landes	1.044	931,47	1.033,27
Lot-et-Garonne	821	732,96	809,31
Pyrénées-Atlantiques	1.140	1.018,0	936,56
Midi - Pyrénées.			
Ariège	(2) 564	484,345	484,345
Aveyron	998	857,63	857,63
Haute-Garonne	1.124	(6) 965,605	965,605
Gers	1.054	905,756	905,756
Lot	1.059	910,075	910,075
Hautes-Pyrénées	(2) 554	476,324	476,324
Tarn	1.050	902,671	902,671
Tarn-et-Garonne	777	667,594	667,594
Bourgogne.			
Côte-d'Or	978	811	811
Nièvre	740	617	617
Saône-et-Loire	1.298	1.086	1.086
Yonne	1.144	946	946
Rhône - Alpes.			
_			
And had had had had had had had had had ha	967	737	842,5
Ardèche	936 733	732,2 559,0	741,4 775,1
Isère	(3) 1.458	(7) 1.300,1	(10) 1.064,92
Loire	852	929,8	653,78
Rhône	874	961,5	889,68
Savoie	838	969,4	855,98
Haute-Savoie	722	(8) 551,0	(11) 916,64
Languedoc.			
Ando	par	070.0	cae e
AudeGard	775 790	679,8 693,0	675,5 693
Hérault	790 707	620,4	627
Lozère	978	858	858

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1969	1970	1971
•	(Er	milliers de fr	ancs.)
Provence - Côte d'Azur.			
Alpes-de-Haute-Provence	780	680	(12) 730
Hautes-Alpes	512	443	(13) 477,4
Alpes-Maritimes	625	554	473,9
Bouches-du-Rhône	515	457	392,5
Var	433	377	413,2
Vaucluse	470	409	433,0
Corse	455	*	>
Corse	*	400	400
Total	71.000	62.430	62.890

- (1) Non compris un crédit (200) transféré du F. L. A. T.
- (2) Non compris un crédit (498) transféré du F. I. A. T.
- (3) Non compris un crédit (700) transféré du F. I. A. T.
- (4) Non compris un crédit (150) transféré du F. I. A. T.
- (5) Non compris un crédit (130) transféré du F. I. A. T.
- (6) Non compris un crédit (150) transféré du F. I. A. T.
- (7) Non compris un crédit (350) transféré du F. I. A. T.
- (8) Non compris un crédit (210) transféré du F. L A. T.
- (9) Non compris un crédit (100) transféré du F. I. A. T.
- (10) Non compris un crédit (200) transféré du F. I. A. T.
- (11) Non compris un crédit (340) transféré du F. I. A. T.
- (12) Non compris un crédit (250) transféré du F. I. A. T.
- (13) Non compris un crédit (170) transféré du F. I. A. T.

CHAPITRE II

LES COMPTES DE COMMERCE

Ces comptes ne peuvent mentionner que des évaluations de recettes et de dépenses : les autorisations demandées au Parlement concernent en conséquence essentiellement le montant des découverts de chaque compte ; elles ont un caractère strictement limitatif.

L'article 24-II du projet de loi propose de fixer le montant des découverts applicables aux services votés à 869.500.000 F, en nouvelle diminution de 97 millions provenant pour 96 millions du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme dont 10 millions de francs de crédits de paiement prévisibles au titre de 1970 ne l'auront été qu'en 1971, tandis que 10 millions de découverts devenus superflus au compte « Stockage des charbons sarrois » compensent les 10 millions de francs de découverts correspondant aux autorisations de programme du compte « Exportations des arsenaux » bien que les découverts autorisés par la loi de finances de 1971 n'aient été que de 5 millions de francs.

Au titre des mesures nouvelles, 9 millions sont prévus pour le compte « Exportations des arsenaux » et 82 millions pour le « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme », corrélativement à l'octroi à ces mêmes comptes respectivement de 20 millions de francs et 175 millions de francs d'autorisations de programme demandées à l'article 26-I.

Au total, les découverts seraient ramenés de 1.007.500.000 F à 960.500.000 F.

L'excédent de recettes de 15.936.000 F, qui, compte tenu de l'emploi de 10 millions de francs supplémentaires au titre du Fonds national d'aménagement foncier n'a dû être que de 5.936.000 F, ferait place néanmoins à une charge nette de 7.460.000 F en raison de l'excédent des dépenses sur les recettes de ce même Fonds.

* *

Il a été fait état dans l'introduction des propositions incluses dans les articles du projet de loi tendant:

— à l'extension de l'objet du compte « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » (art. 50);

- à l'extension et à l'adaptation du compte « Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N. » (art. 52) :
- à l'extension de l'objet du compte « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels » (art. 53);
- à la clôture définitive à la date du 31 décembre 1971 du compte « Opérations de compensation sur denrées et produits divers » (art. 54).

Votre Commission des Finances approuvant ces propositions croit devoir vous rappeler que la clôture de ce dernier compte, annoncée comme probable dans son précédent rapport, est la conséquence de la prise en charge par le Fonds d'intervention et de régularisation du sucre des aides à la production et des restitutions à l'exportation des sucres de la campagne 1968-1969, ce Fonds créé par le décret du 9 juillet 1968, assurant d'autre part le fonctionnement du régime de stockage depuis la campagne 1969-1970 puisqu'il est chargé de mettre en œuvre toutes les mesures d'intervention sur le marché du sucre qui est totalement intégré depuis le 1er juillet 1968 dans le cadre des organisations de marchés agricoles de la Communauté économique européenne.

Les opérations de régularisation qui ont été retracées à ce compte en 1970 et au cours des dix premiers mois de 1971 ont été les suivantes :

Compte 904-10. — Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Situation des opérations de la gestion 1970.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1er janv. 1971.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
1. Recettes et dépenses diverses et accidentelles		(En fr	ancs.)	
2. Stockage du sucre		878.915,29	606.156,45	*
3. Exportation et expédition de		010.010,20	000.100,10	
sucre		*	>	»
4. Opérations diverses sur le sucre	66.216.914,75	}	>) *
5. Différence sur prix du sucre.		2.512.289,63	59,40	*
6. Opérations diverses sur produits autres que les sucres		64,56	>	>
7. Fonctionnement		>	619.244,62	*
	66.216.914,75	3.404.665,77	1.225.460,47	68.396.120,05

Compte 904-10. — Opérations de compensation sur denrées et produits divers. Situation des opérations du 1° janvier au 31 octobre 1971.

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1er janv. 1970.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En fr	ancs.)	
1. Recettes et dépenses diverses et accidentelles		6,18	>	>
2. Stockage du sucre		141.452,71	>	>
3. Exportation et expédition de sucre		>	>	· >
4. Opérations diverses sur le sucre	68.396.120,05	>	»	, , , , > ,
5. Différence sur prix du sucre.		551.122,03	18.304,59	»
6. Opérations diverses sur pro- duits autres que les sucres		>	>	>
7. Fonctionnement	1	*	4.620,20	>
	68.396.120,05	692.580,92	22.924,79	69.065.776,18

La clôture du compte étant prévue pour le 31 décembre 1971, les dépenses de fonctionnement ont été réduites à des travaux de vérification.

La clôture de ce compte entraînera une recette substantielle lors de l'établissement du projet de loi de règlement pour 1971.

* *

Compte tenu de cette clôture et des extensions d'activité de certains comptes mentionnés ci-dessus, les autorisations et les demandes de découverts, les prévisions de charges nettes dans les budgets votés de 1970 et de 1971 et dans le projet de loi de finances pour 1972 sont les suivantes.

Comptes d

MINISTERES DESIGNATION DES COMPTES		DECOUVERTS			EVALUATION	
gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	1970	1971	1972	1970	
Finances Fonds de soutien et de régularisation		(En francs.)				
	du marché des oléagineux fluides alimentaires (1)	»	*	•	380.000.00	
	Subsistances militaires Fabrications d'armement Constructions navales de la Marine	60.000.000 »	60.000.000	60.000.000	260.000.00 2.771.116.00	
Idem	militaire	10.000.000 *	5.000.000	* 19.000.000	2.709.482.50 *	
Idem	de l'Air	*	*	*	6.000.00	
	aériens	1.000.000	*	*	75.100.00	
	Opérations commerciales des Domaines	*	*	>	182.350.00	
	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels Lancement de certains matériels aéro- nautiques et de certains matériels	*	*	>	9.700.00	
Idem		*	*	*	54.000.00	
Idem	nomie mixte appartenant à l'Etat Opérations de compensation sur den-	100.000.000	100.000.000	100.000.000	315.000.00	
	rées et produits divers (3) Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para- administratifs et professionnels et	*	*	>	Mémoire.	
	liquidations diverses Union des groupements d'achats	*	*	»	7.000.00	
	publics (U. G. A. P.)	11.500.000	11.500.000	11.500.000	620.000.00	
Développement indus- triel et scientifique.	Stockage des charbons sarrois	125.000.000	80'.000.000	70.000.000	Mémoire.	
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1.000.000	1.000.000	>	18.500.00	
Equipement et Logement	Fonds national d'aménagement fon- cier et d'urbanisme	900.000.000	750.000.000	700.000.000	300.000.00	
	Total	1.208.500.000		960.500.000	7.708.248.50	

⁽¹⁾ Compte clos au 31 décembre 1970.
(2) Compte ouvert par la loi de finances pour 1971.
(3) Compte clos au 31 décembre 1971.

Commerce.

			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,				
DES RE	DES RECETTES EVALUATION DES DEPENSES		CHARGES NETTES				
1971	1972	1970	1971	1972	1970	1971	1972
			(En fra	ncs.)			
>	*	380.000.000	»	>	*	»	*
260.000.000	260.000.000	260.000.000	260.000.000	260.000.000	*	»	3>
2.905.732.000	3.220.980.000	2.771.116.000	2.905.732.000	3.220.980.000	⁼	*	>
3.009.384.000	3.636.658.000	2.709.482.500	3.009.384.000	3.636.658.000	*	*	•>
Mémoire.	Mémoire.	*	5.000.000	14.000.000	*	+ 5.000.000	+ 14.000.000
7.000.000	8.000.000	6.000.000	7.000.000	8.000.000	>	>	>
405 100 000	135.600.000	75.100.000	105.100.000	135.600.000	, ,	, »	
105.100.000	133.000.000	75,100.000	103.100.000	155.000.000	7	, 2	*
105 050 000	215.250.000	181.140.000	194.504.000	213.160.000	— 1,210,000	— 1.146.000	2.090.000
195.650.000	213.230.000	181.140.000	131.501.000	215.100.000	1.210.000	1.140.000	2.090.000
14.000.000	18.000.000	2.600.000	2.600.000	2.650.000	7.100.000	— 11.400.000	15.350.000
48.000.000	46.000.000	54.000.000	48.000.000	46.000.000	*	* 	>
276.000.000	625.000.000	315.000.000	276.000.000	625.000.000	*	>	>
Mémoire.	*	680.000	10.000	*	+ 680:000	+ 10.000	>
8.100.000	3.600.000	600.000	2.200.000	500.000	— 6.400.000	 5.900. 00 0	— 3.100.000
744.000.000	855.000.000	620:000:000	744.000.000	855 . 000 . 000	; >	>	>
				1			
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
				:			
10 500 000	20,000,000	10 000 000	19 000 000	10 000 000	500:0 0 0	500.000	1 000 000
18.500.000	20.000.000	18.000.000	18.000.000	19.000.000	Judiona		— 1.000.000
				100 000 000			
122.000.000	150.000.000	100.000.000	120.000.000	165.000.000	<u> </u>	2.000.000	+ 15.000.000
7.713.466.000	9.194.088.000	7.493.718.500	7.697.530.000	9.201.548.000	— 214.530.000	15.936.000	+ 7.460.000
······	<u> </u>				<u> </u>		

A nouveau, la comparaison des découverts autorisés et des balances d'entrée débitrices des comptes «Fabrications d'armement » et « Réparations de matériels aériens » fait apparaître des excédents qui tiennent à ce que chacun de ces comptes est assorti d'un compte, dit d'exécution-recettes, qui le complète ainsi qu'il a été expliqué dans le précédent rapport.

La situation réelle est donc la suivante :

Solde réel des comptes de commerce « Fabrications d'armement » et « Réparations de matériels aériens » au 31 décembre 1970.

		SOLDE	
	du compte de commerce.	du compte d'exécution (recettes).	réel global.
	(En milliers de francs.)		
Fabrications d'armement	1.143.561	+ 1.311.859	+ 168.298
Réparations de matériels aériensx	48.265	+ 123.843	+ 75.578

En ce qui concerne le compte d'exécution-recettes « Fabrications d'armement » qui était appelé à recevoir les provisions sur commandes adressées à la Direction technique des armements terrestres, en attendant que la facturation de ces commandes, suivant la fabrication et la livraison des matériels prévus, permît la prise en recette définitive au compte de commerce du prix de ces matériels, celui-ci n'enregistre plus, depuis le 1^{er} janvier 1970, aucune recette au titre de provisions sur commandes nouvelles, les encaissements effectués à ce titre étant consignés directement au compte de commerce. En revanche, le solde créditeur du compte au 31 décembre 1969 a décru régulièrement par transfert des provisions au compte de commerce au fur et à mesure de la réalisation et de la facturation des commandes concernées. Compte tenu de l'évolution en cours, il est permis de penser que ce compte sera soldé à la fin de 1971.

* *

L'exposé des motifs présente le tableau des recettes et dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général.

Il paraît opportun de le reproduire ici:

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions	de francs.)
Subsistances militaires	»	260
Fabrications d'armement (Chap. 2: Dépenses de personnel. Chap. 3: Impôts et taxes. Chap. 6: Frais de gestion, lignes 1 à 6 et 9)	709,92	2.770,98
Chap. 6: Frais de gestion, lignes 1 à 10 et 12)	1.092	3.236,658
Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air	*	8
de matériels aériens	0,1	
Opérations commerciales des domaines (Chap. 9, ligne 3)	1,75	190
appartenant à l'Etat	· *	625
 II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics, ligne 1). Lancement de certains matériels aéronautiques et de 	22	733
certains matériels d'armement complexes	»	46
Total pour les comptes de commerce	1.825,77	7.869,638
Totaux	2.268,705	7.869,838

Ce tableau souligne que plusieurs comptes comportent des dépenses de personnel, en dépit des réserves de principe formulées à l'article 24, dernier alinéa, de la loi organique.

Le contrôle du Parlement sur les créations d'emplois concernant certains des services intéressés en est très affecté.

En effet, si les documents budgétaires continuent à donner des informations à ce sujet, la sanction du vote du crédit correspondant disparaît lorsqu'il ne ressort plus dans le budget du ministère gestionnaire que « pour mémoire », la dotation nécessaire provenant d'un fonds de concours du compte de commerce où sont retracées les opérations du service comprenant ses frais de fonctionnement.

Ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises par votre commission : la réduction des augmentations de découvert demandées au titre des mesures nouvelles ne peut être considérée comme une solution efficace, car elle n'est qu'une mesure indicative n'impliquant aucune contrainte.

Subsistances militaires.

Le solde débiteur de ce compte au 31 décembre 1970 était de 56,2 millions de francs, en sensible augmentation de 14 millions de francs environ, ce qui l'a rapproché du plafond des découverts autorisés, soit 60 millions de francs.

Les recettes et dépenses pour 1971 semblent devoir être proches de la prévision de 260 millions de francs figurant dans le projet de loi de finances pour 1971.

Fabrication d'armement.

Le solde créditeur réel du compte est en augmentation de 112.203.000 francs à 168.298.000 francs.

Les recettes et les dépenses de 1971 seront de l'ordre de 3.100,5 millions de francs et 3.037,4 millions de francs.

Le fonctionnement de ce compte ne nécessite pas de découvert.

Constructions navales de la Marine militaire.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1970 s'élevait à 352,2 millions de francs, légèrement inférieur au précédent, soit 360,5 millions.

En 1971, des rentrées de fonds importantes se sont produites tant au titre de la commande de car-ferries par la British-Railways que de celle de patrouilleurs rapides par la République fédérale d'Allemagne.

En 1972, des cessions accrues sont prévues tant à des particuliers qu'à la Société nationale des industries aérospatiales qui permettront d'assurer la continuité des plans de charge des établissements.

Aucun découvert n'est demandé au titre de ce compte.

Exportations des arsenaux.

Ce compte a été doté, lors de sa création par la loi de finances pour 1971, de 10 millions de francs en autorisations de programme et 5 millions de francs en crédits de paiement, assortis d'une autorisation de découvert en 1971 de 5 millions de francs.

A l'heure actuelle, les comptes « Fabrication d'armement » et « Constructions navales de la marine militaire » retracent, en dépenses et recettes, les opérations liées à l'exécution de contrats d'exportation de matériels ou de cessions de licence.

Le compte « Exportations des arsenaux » sera crédité soit des produits de la vente des études qu'il aura financées, soit des montants des redevances appliquées aux prix des matériels exportés pour amortissement des études qui auraient été financées par le compte.

D'une manière générale, la Délégation ministérielle pour l'armement a pour objectif de parvenir assez rapidement à un autofinancement du compte « Exportations des arsenaux ».

Dans le programme 1971, les opérations suivantes ont notamment été retenues :

- tropicalisation de l'A. M. X. 30;
- étude et réalisation des adaptations nécessaires sur deux prototypes destinés à la présentation aux clients étrangers ;
- fin de mise au point de l'engin anti-chars ACL-APX, non retenu par l'Armée française et pour lequel une commande vient d'être obtenue, un important contrat étant actuellement négocié;
- développement d'une torpille dite R. 3 pour laquelle les prospections effectuées ont révélé l'existence d'un important marché;
- aviso rapide exportation: il s'agit de l'étude de faisabilité d'une variante exportation de l'aviso A 69 destiné à la Marine nationale. Des commandes devraient être obtenues rapidement dès que la D. T. C. N. sera en mesure de remettre une offre suffisamment élaborée quant aux spécifications techniques;
- sous-marin de 700 tonnes : le dernier salon naval a révélé l'existence d'un important marché pour des sous-marins au tonnage, autonomie et prix limités. Il s'agit d'établir un avant-projet permettant de constituer un dossier d'offre.

Le projet de budget 1972 prévoit de porter de 5 à 19 millions de francs le découvert autorisé du compte et de fixer à 20 millions de francs le montant des autorisations de programme nouvelles.

Ces montants tiennent compte de la nécessité de mener à leur terme les opérations lancées en 1971 et de lancer un nombre raisonnable d'opérations nouvelles en sorte de constituer assez rapidement le fonds minimum de programmes qui permettra une gestion équilibrée du compte, intégrant les aléas inhérents à toute activité industrielle et commerciale.

Ils répondent à la préoccupation de la Délégation ministérielle pour l'armement de ne pas compromettre par des lancements tardifs et un étalement excessif des réalisations, les chances de programmes disposant à l'heure actuelle de débouchés certains.

Ces crédits ont été également répartis entre la Direction technique des armements terrestres et la Direction technique des constructions navales, en vue, soit d'études d'adaptation aux marchés d'exportation de matériels en service dans les Armées françaises, soit de développements de matériels pour lesquels des demandes étrangères précises se sont manifestées. La mise au point des modalités de gestion comptable de ce nouveau compte a retardé la consommation effective des crédits ouverts.

Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.

Ce compte a pour objet d'assurer l'approvisionnement des ateliers industriels de l'air en matières premières et fournitures courantes et permettre la constitution d'un stock de sécurité de matières premières rares destiné à l'industrie aéronautique.

Il présentait un solde créditeur au 31 décembre 1970 de 6,7 millions de francs contre 4,59 l'année précédente, somme voisine du montant des opérations retracées au compte dans le courant d'une année.

Il ne nécessite pas de découvert.

Coopération internationale. Entretien et réparation de matériels aériens.

Dans l'introduction de ce rapport, votre commission a exposé les motifs du changement de l'intitulé de ce compte qui prendrait la suite du compte « Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'organisation du Traité de l'Atlantique Nord ».

Ce dernier compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 75,578 millions de francs, au lieu de 26,641 au 31 décembre 1969, compte tenu des résultats du compte d'exécution-recettes dont la présence gêne l'interprétation de l'évolution de ses dépenses et de ses recettes qui depuis 1968 ont été les suivantes :

ANNEES	DEPENSES	RECETTES
	(En f	rancs.)
1968	51.351.120,31	j 17.242.920,51
969	86.471.647,20	52.643.972,91
970	101.373.671,18	120.696.558,42
971 (évaluation)	108.600.000	95.380.000

Les opérations qui y seront retracées en 1972 seraient en augmentation voisine de 28 % par rapport à 1971 : aucun découvert n'est demandé pour y faire face.

Opérations commerciales des Domaines.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1970 était de 81,1 millions de francs, légèrement inférieur au précédent, soit 82,89 millions.

Aucune autorisation de découvert n'est demandée.

Si certaines évaluations sont pratiquement inchangées, trois lignes sont en augmentation.

La progression la plus importante concerne les « opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques bien que l'arrêté du 9 avril 1970 concernant la route départementale Cherbourg—Granville soit actuellement unique, car un arrêté en préparation doit permettre son extension en ce qui concerne le prolongement de la route touristique du Cotentin réalisée par le département de la Manche.

D'autre part, la Direction générale des impôts, compte tenu des effectifs susceptibles d'être dégagés, étudie dans quelles conditions le service des procédures foncières institué par le décret du 12 juillet 1967 pourrait être implanté de manière permanente dans certains départements en 1972.

L'évaluation des dépenses portées aux lignes « Gestion d'immeubles domaniaux » et « Gestion des cités administratives » est accrue de 35 % et de 25 % en conséquence de l'évolution économique.

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 192,7 millions contre 174,99 l'année précédente.

Aucun découvert n'est demandé.

Gestion de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1970 était de 96,6 millions de francs contre 84,71 l'année précédente.

Les découverts autorisés resteraient fixés à 100 millions de francs.

Votre commission continue à regretter que la présentation actuelle de ce compte à l'annexe laisse supposer que les recettes de celui-ci proviennent exclusivement de la dotation ouverte au chapitre 54-90 du budget des charges communes alors que certaines ressources, telle la répartition des indemnités yougoslaves, sont prévisibles.

Alors qu'en 1970, le budget voté prévoyait seulement une dotation de 315 millions de francs, que les indications données au Parlement au 1er octobre 1970 envisageaient seulement une majoration de 198.500.000 F, 587.575.291 F furent finalement versés à ce compte par le budget des charges communes. Compte tenu d'un accroissement de crédits provenant d'une cession supplémentaire de 5 millions de francs d'actions de la Société française des transports pétroliers, ce supplément de dotation permit de consentir une avance nouvelle sur l'augmentation de son fonds de dotation de 48.500.000 F à l'Entreprise minière et chimique qui reçut ainsi dans l'année 245 millions de francs alors qu'au 1er octobre 1970, les informations données au Parlement sur la situation préoccupante de la trésorerie de cette entreprise ne laissaient prévoir qu'un total de 210 millions de francs.

Une telle erreur d'appréciation, à trois mois de la clôture d'un exercice, est susceptible d'interprétations diverses qui incitent votre commission à inviter le Gouvernement à une vigilance particulière sur ce point d'autant plus que la nouvelle dotation d'abord prévue en 1971 était de 50 millions et qu'elle semble maintenant devoir s'élever à 150 millions de francs ainsi qu'il apparaît au tableau ci-dessous des opérations envisagées en 1971 alors que d'importants paiements afférents à la modernisation de l'usine de Toulouse restent encore à effectuer.

Opérations prévues en 1971.

Augmentation de capital de la Société d'éco- nomie mixte d'aménagement et de gestion du	
marché d'intérêt national de la région parisienne	
	4 =00 000 =
(S. E. M. M. A. R. I. S.)	4.590.000 F.
Avance d'actionnaire à la Société d'économie	
mixte d'aménagement et de gestion du marché	
d'intérêt national de Paris-La Villette (S. E.	
M. V. I.)	20.000.000
Avance consolidable en capital à la Régie	
nationale des usines Renault	100.000.000
Avance d'actionnaire à la S. N. I. A. S	95.000.000

Avance d'actionnaire à la Compagnie des Messageries maritimes (1)	12.000.000 F.
Avance d'actionnaire à la Compagnie générale transatlantique (1)	20.000.000
Augmentation de capital de la Société du Tunnel sous le mont Blanc (1)	21.000.000
Participation au capital de l'Institut de déve- loppement industriel (appel de la deuxième frac-	
tion) (1)	49.399.544
B. R. G. M Augmentation du Fonds de dotation de	3.000.000
l'E. M. C	150.000.000
•	15.000.000
Avance d'actionnaire à SOCANTAR Augmentation de capital de la Compagnie	5.000.000
française des Pétroles	62.723.760 119.875
Les recettes de 1971 seraient les suivantes :	
Recettes prévues en 1971	
Opérations réalisées.	
Treizième répartition des indemnités yougos- laves	1.646.960 F.
Cession de la participation de l'U. G. C Participation de l'Etat au capital de la Société	26.000.000
nationale des poudres et explosifs	15.000.000
Produit de la cession d'actions de la Société française de Transports pétroliers (3° versement)	
Actualités françaises, remboursement d'apport et première répartition sur boni de liquidation	303.800

⁽¹⁾ Crédits inscrits au budget d'autres ministères et transférés au compte.

Cession de la participation de l'Etat au sein	
d'Aquitaine—Organico	11.166.890 F.
Divers	1.527
Remboursement par le chapitre 54-90 du bud-	•
get des Charges communes	357.238.739

Recettes prévues avant le 31 décembre 1971.

Les cessions mentionnées au tableau ci-dessus comportent les explications suivantes :

1. Société française de Transports pétroliers.

La Société française de Transports pétroliers (S. F. T. P.) était une société d'économie mixte fondée en 1938 pour renforcer la sécurité des approvisionnements du pays en pétrole, notamment pour le temps de guerre.

Fixé, à l'origine à 300.000 F dont 90.000 F (soit 30 %) souscrits par l'Etat, le capital avait été augmenté à plusieurs reprises par l'incorporation de réserves. Il s'élevait en 1970 à 36 millions de francs dont l'Etat détenait 30 % représentés par 108.000 actions d'une valeur nominale de 100 F sur un total de 360.000 actions. En outre, en rémunération d'une garantie donnée par l'Etat à hauteur de 2 millions de francs, il avait été créé au profit de l'Etat 12.000 parts bénéficiaires.

La décision prise par le Gouvernement, en janvier 1970, de procéder à une restructuration du secteur pétrolier à capitaux français en autorisant la prise de contrôle du groupe Antar par l'Entreprise de Recherches et d'Activités pétrolières (E. R. A. P.) conduisit à céder la participation de l'Etat au sein de la S. F. T. P.

En effet, d'une part, le groupe Worms, qui assurait la direction de la S. F. T. P., figurait parmi les principaux actionnaires de Socantar et un échange d'actions de la S. F. T. P. contre des titres de Socantar possédés par ce groupe, était susceptible de permettre une réorganisation ultérieure de diverses entreprises dans le secteur du transport maritime; d'autre part, une prise de participation de l'Etat au sein de Socantar apparaissait comme un moyen de faciliter la prise de contrôle du groupe Antar par l'E. R. A. P.

A la suite des estimations de la valeur actuelle de chacun des navires de la S. F. T. P. effectuées tant par la Caisse des Dépôts et Consignations que par des experts en matière de courtage maritime, le prix a été arrêté à un montant de 85 millions de francs correspondant, sur la base d'une conversion des parts en actions à raison de une pour dix, à une valeur nette globale de la société de 178 millions de francs.

En contrepartie, les acquéreurs ont transféré à l'Etat 196.815 actions de la Société anonyme Socantar — soit 10 % du capital de cette société — représentant, sur la base d'une valeur de 305 F par action, un montant de 60.028.575 F.

Une somme de 4.971.425 F a été versée en espèces au Trésor le 30 juin 1970. Le solde, soit 20 millions de francs, est en cours de versement, en quatre fractions égales, respectivement les 31 décembre 1970, 30 juin 1971, 31 décembre 1971 et 30 juin 1972.

2. Aquitaine-Organico.

La participation de l'Etat au capital de la Société Aquitaine-Organico a son origine dans l'attribution, en 1953, de parts bénéficiaires de la Société Organico, alors filiale du groupe Pechiney, en contrepartie du risque assumé par le Trésor sous la forme d'une garantie d'emprunt d'un montant global de 25 millions de francs. Lors de la prise de contrôle d'Organico par la Société nationale des Pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), il est apparu souhaitable, pour faciliter les mesures de réorganisation qui devaient donner lieu à la constitution d'Aquitaine-Organico, de supprimer ces parts bénéficiaires. Il fut décidé, en définitive, au cours de l'année 1966, de convertir ces parts en actions pour le seul motif que, du fait de l'insuffisance des résultats de la Société, leur cession n'aurait pas pu être effectuée dans des conditions avantageuses pour le Trésor.

L'Etat reçut ainsi, en échange de ces parts bénéficiaires, 20.000 actions d'une valeur nominale de 100 F, soit 3,33 % du capital.

En 1966-1967, l'Etat a été conduit, en vue de sauvegarder ses droits et en l'absence d'acheteurs susceptibles de reprendre ses actions, à souscrire à l'augmentation de capital d'Aquitaine-Organico en apportant à cette société 1.333.400 F sous forme de versement en numéraire. Sa participation représentait donc une valeur nominale de 3.333.400 F.

Le projet d'association entre la S. N. P. A. et le groupe Total (Total Chimie), négocié à partir de 1970, a permis de poser de nouveau le problème du retrait de l'Etat et les deux sociétés ont accepté de racheter chacune la moitié de la participation de l'Etat. Quant au prix de la transaction, réglé au comptant, il a été fixé à 335 F par action, montant qui correspond à la valeur unitaire des titres de la Société, tel qu'il résulte de l'accord intervenu entre la S. N. P. A. et le groupe Total pour la détermination des conditions d'accès de ce dernier groupe dans Aquitaine-Organico.

Ainsi 16.667 actions ont été vendues à chacun des deux groupes au prix de 5.583.445 F, soit 11.166.890 F au total.

3. Union générale cinématographique.

Conformément aux recommandations réitérées de la Commission de Vérification des Comptes des Entreprises publiques tendant à l'aliénation par l'Etat d'une entreprise dont la nature et l'activité ne présentent pas un caractère d'intérêt général, l'Union générale cinématographique (U. G. C.) a été transférée au secteur privé au mois de février 1971.

Cette cession, dont les modalités ont été arrêtées en accord avec le Ministère des Affaires culturelles, a été faite à deux sociétés anonymes à capital variable, « Ucidex » et « Ufidex » constituées à cet effet par un nombre élevé d'exploitants indépendants de salles de cinéma, qui exercent leur activité tant dans la région parisienne qu'en province. Il est apparu en effet nécessaire que cette opération soit effectuée dans des conditions telles que, conformément à la vocation de l'U. G. C., elle contribue à l'amélioration de l'équilibre du marché cinématographique.

Le prix de cette cession a été arrêté sur la base d'une expertise établie par un cabinet spécialisé, portant à la fois sur la valeur nette comptable de l'U. G. C. telle qu'elle ressortait du dernier bilan connu et sur une estimation directe des principaux éléments d'actifs.

4. Société nationale des poudres et explosifs.

Par décret n° 70-1274 en date du 23 décembre 1970, le Ministre de l'Economie et des Finances a été autorisé à prendre au nom de l'Etat une participation financière égale à 15 millions de francs au capital social de la Société nationale des poudres et explosifs; cette prise de participation a été réalisée sous forme de deux apports en numéraire de 100.000 et 14.900.000 F.

Les versements effectués en faveur des entreprises concernées par le présent compte depuis sa création par la loi du 8 mars 1949 étaient les suivants au 31 octobre 1971.

	T
SOCIETES	FRANCS
S. N. E. C. M. A	133.424.031
S. N. I. A. S	534.169.929
S. F. E. N. A.	1.610.000
Renault	875.000.000
E. M. C	620.000.000
C. F. P	399.868.920
Trapil	10.713.200
R. A. P	38.000.000
U. G. P. C.	1.300.000
Agence Havas	5.351.320
S. N. E. P	3.000.000
U. G. C	43.780.000
Sofirad	26,699,580
Compagnie nationale Air France	524.638.944
Compagnie générale transatlantique	67.500.000
Compagnie des messageries maritimes	40.000.000
Institut de développement industriel	49.399.540
Compagnie minière de Rhénanie	9.374.600
Compagnie générale d'hydrogénations et de synthèse	7.129.730
La Nationale-Réassurances	5.000.000
Société du tunnel sous le mont Blanc	23.100.000
C. O. G. E. P.	3.084.610
Société France-Câble	3.186.900
B. R. G. M.	8.874.585
Aquitaine Organico	1.333.404
Agence foncière et techrique de la Région parisienne	1.750.000
Compagnie générale du format réduit	1.960.000
Société internationale de la Moselle	64.329.160
Chemin de fer luxembourgeois	
Chemin de fer franco-éthiopien	1.745.750
Société financière internationale	20.352.600

SOCIETES	FRANCS
Institut d'émission au Togo	10.000.000
Forges et Aciéries de Volklingen	60.054.375
Banque de Madagascar	1.841.015
Soremit	1.484.700
Sonacotra	825.000
Sogima	550.000
Semmaris	6.375.000
Sagamiris	1.005.000
Sofrecom	326.000
Société nationale des poudres et explosifs	15.000.000
Socantar	4.500.000
Semvi	68.000.000
Divers	1.319.875

Il paraît utile à l'information du Sénat de lui fournir les mêmes informations pour les grandes entreprises nationales et pour les établissements financiers :

a) Entreprises nationales:

Electricité de France	421.280.000 F.
Gaz de France	62.220.000
Charbonnages de France	26.500.000
S. N. C. F	23.000.000
b) Etablissements financiers:	
Banque de France	1.665.000.000
Caisse des dépôts et consignations	142.000.000
Caisse nationale des marchés de l'Etat	4.500.000
Crédit lyonnais	20.999.707
Société générale	17.500.000
B. N. P	22.630.795
Compagnies d'assurances + Caisse centrale	

33.312.100

de réassurances.....

La nature des opérations effectuées en capital en ce qui concerne certaines entreprises nationales n'a pas semblé justifier jusqu'à présent que les versements correspondants transitent par un compte spécial, à la différence de ce qui se passe dans le cas des autres sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte.

Toutefois, cette différence de régime budgétaire n'empêche pas de procéder au regroupement comptable de ces opérations.

L'instruction n° 69-124 - P-R du 5 novembre 1969 sur la comptabilité de l'Etat a prévu à cet effet que les dotations en capital, les participations et les subventions d'équipement qui ont en fait le caractère de dotation, c'est-à-dire qui se traduisent par un droit sur l'actif net de l'organisme bénéficiaire, seraient retracées à partir de 1970 dans un compte unique créé à cet effet : le compte 26 de la classe 2 « Valeurs imobilisées » de la comptabilité.

En ce qui concerne les entreprises publiques figurant à la rubrique 261-0, les opérations réalisées en 1970 s'élèvent à 1.867.575.001 F et se décomposent comme suit :

Gaz de France	230.000.000 F.
Electricité de France	550.000.000
Société nationale des chemins de fer français.	500.000.000
Renault	125.000.000
Air France	128.697.582
E. M. C	245.000.000
I. D. I	49.399.544
B. R. G. M	3.081.000
Compagnie générale transatlantique	22.500.000
Compagnie des messageries maritimes	13.500.000
Divers	396.875

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 40,2 millions de francs, contre 41,53 millions de francs l'année précédente.

La dotation de ce compte par prélèvement sur le chapitre 64-03 du budget des Charges communes serait en nouveau recul à 46 millions de francs.

La plus grande part des crédits du compte est consacrée au lancement d'avions, hélicoptères et groupes propulseurs d'aéronefs, opération des plus coûteuses et le plus souvent répartie sur plusieurs exercices en raison de son importance.

C'est pourquoi les principaux bénéficiaires des avances accordées au titre de l'article 5 de la loi modifiée du 21 décembre 1963 ont été, pour chacune des dernières années : la S. N. I. A. S.; la Société des avions Marcel Dassault; la Société Breguet; la S. N. E. C. M. A. et la Société Turboméca.

Parmi les autres bénéficiaires de ces avances, il convient également de citer les sociétés Thomson-C. S. F. et Thomson-Houston-Hotchkiss-Brandt, la Société d'application de machines motrices (S. A. M. M.), la Société de fabrication d'instruments de mesure (S. F. I. M.) et la Société française d'équipement pour la navigation aérienne (S. F. E. N. A.).

Le tableau ci-après donne, pour chacun des exercices 1970 et 1971, la répartition des sommes versées au Trésor soit à titre de remboursement en capital des avances accordées en application de l'article 5 modifié de la loi du 21 décembre 1963, soit en paiement d'intérêts ou de redevances :

ANNEES	REMBOURSE- MENTS en principal.	INTERETS	REDEVANCES
		(En francs.)	
1970	376.732,68	*	»
1971 (dix premiers mois)	513.289,03	34.273,14	27.426,40
Totaux	890.021,71	34.273,14	27.426,40
Recette globale de ce compte		951.721,25	•

Votre commission continue à estimer que la persistance à ne pas classer ce compte parmi les comptes d'avances rend beaucoup plus difficile pour le Parlement la possibilité d'en suivre l'évolution ; des subdivisions devraient être ouvertes pour retracer les opérations concernant chaque bénéficiaire.

Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses.

L'extension de l'activité de ce compte exposée dans l'introduction du présent rapport paraît justifiée.

Son solde créditeur au 31 décembre 1970 s'élevait à 169,6 millions de francs, en progression de 5,20 millions de francs sur le précédent.

Les organismes dissous en 1971 ont été:

- le Fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés ;
- l'Association française pour l'accroissement de la productivité.

La liquidation du compte « Opérations de compensation sur denrées et produits divers », dont la clôture est demandée dans le présent projet de loi de finances, paraît pouvoir être terminée en 1972 dans le cadre du présent compte.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un encours de 418,7 millions de francs, au lieu de 512 l'année précédente, et un solde débiteur de 625,4 millions de francs, au lieu de 763,11 millions de francs.

L'excédent de recettes prévu de 2 millions de francs fait place à une charge nette de 15 millions de francs bien que les remboursements attendus soient en progression de 122 à 150 millions de francs au profit notamment de la localisation des industries et des habitations, en raison d'une sensible augmentation des dépenses envisagées qui passeraient de 120 dans le budget voté à 165 millions de francs.

En fait, un rattrapage du retard constaté dans l'emploi des crédits les années précédentes a permis d'accélérer la réalisation des programmes en cours, tels qu'ils étaient envisagés dans l'échéancier présenté au Parlement dans le précédent projet de loi de finances et les crédits de paiement utilisés en 1971 pourraient être de 130 millions de francs au lieu de 120.

Les autorisations de programme demandées progressent de 130 à 175 millions de francs notamment au profit des zones d'aménagement différé dont la dotation doublerait de 40 à 80 millions de francs.

Si l'apurement d'opérations antérieures ramène de 714 à 618 millions de francs les services votés en matière de découvert, 82 millions supplémentaires sont demandés, au lieu de 36 l'an passé, pour faire face aux paiements prévus en 1972 sur ces nouvelles autorisations de programme.

La publication en temps opportun du rapport de gestion du Fonds permet d'en extraire quelques tableaux donnant d'importantes informations sur la politique suivie au cours de ces dernières années en matière d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Autorisations de programme et de prêts

1. Dotations.

En 1970, le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme a disposé de deux sources de financement représentant un montant total de 792.000.000 F se ventilant comme suit :

Compte spécial de commerce 904-12 (F. N. A. F. U.-Trésor) :

compression and commence of the contract of th	
	En millions de francs.
Section A (chap. 11)	57
Section C (chap. 30 et 31)	35
	92
Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations donnant lieu à une bonification d'intérêt	700
répartis de la façon suivante entre les différentes catégories d'opérations :	
Section A:	
Zones industrielles	40

Zones d'habitation

300

Section B:

Rénovation urbaine	240
La Défense (E. P. A. D.)	75
Les Halles	45

Ces dotations ont porté à 7.955.976.000 F le montant global cumulé des moyens de financement mis à la disposition du fonds depuis sa création, ainsi ventilé:

F. N. A. F. UTrésor	226	. 000	F.
---------------------	-----	-------	----

F. N. A. F. U.-C. D. C. (prêts bonifiés) 4.914.750.000 F.

Le tableau I donne, en millions de francs, la répartition de ces dotations par année.

TABLEAU I. — Dotations (autorisations de programme et de prêts) par sections, de l'origine au 31 décembre 1970.

	AUTORISAT	TIONS DE 1	PROGRAMME	GRAMME (TRESOR) AUTORISATIONS DE PRETS (C. D. C.)							
	Section A.	Section B.	Section C.	Total.	tran	n A (après ansfert de section B) (3). Section B (après transfert de section A) (3).		Total.	TOTAUX généraux.		
					Z. I.	Z.U.PZ.H.	R. U.	E. P. A. D.	Halles.		
					(En mil	lions de fran	cs.)	,			
1950 à 1965	(1) 2.167,500	(1) 479,500	30	2.677	95	695,850	419,150	119,750	>	1.329,750	4.006,750
1966	109	*	»	109	40	417,500	160	12,500	>>	630	739
1967	25	*	(2) 22	47	45	424	176	73	17	735	782
1968	46	*	30	76	40	440	160	90	45	775	851
1969	(4) 31,942	*	(5) 8,284	(6) 40,226	45	316,157	263,843	75	45	745	(6) 785,226
1970	57	*	35	92	40	300	240	75	45	700	792
Totaux .	2.436,442	479,500	125,284	3.041,226	305	2.593,507	1.418,993	445,250	152	4.914,750	7.955,976
					2.898,507		2.016,243				

⁽¹⁾ Compte tenu d'un transfert intervenu début 1964 d'un montant de 40 millions de francs de la Section A sur la Section B, sur la dotation de l'année 1963.

⁽²⁾ Dont 10 millions de francs provenant d'un virement du chapitre 55-43.

⁽³⁾ Compte tenu des transferts intervenus dans le courant des différentes années de la Section A sur la Section B.

⁽⁴⁾ Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 25.058 millions de francs en section A (dotation initiale 57 millions de francs).

⁽⁵⁾ Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 26.716 millions de francs en section C (dotation initiale 35 millions de francs).

⁽⁶⁾ Compte tenu des annulations d'autorisations de programme bloquées en 1969, soit 51.774 millions de francs (dotation initiale 92 millions de francs).

2. Décisions du comité de gestion.

Les décisions prises par le comité de gestion soit directement, soit par les préfets de région ou par délégation, au cours de l'année 1970 se sont élevées à :

Compte spécial de commerce 904-12 :		
Section A. — Opérations directes	56.632.600	F.
Section C. — Droit de préemption :		
Avances	21.300.000	
Opérations directes	13.700.000	
Total	91.632.600	F.
Prêts C. D. C. bonifiés :		
Section A:		
Z. I	44.684.000	F.
Z. U. PZ. H	312.842.000	
Section B:		
R. U	101.387.000	
E. P. A. D	75.000.000	
Halles	»	
Total	533.913.000	F.
	En millions de fran	ıcs.
Ces affectations d'autorisations de pro- gramme ou de prêts ont porté à	7.609,9	
le montant des dotations utilisées de l'origine au 31 décembre 1970, ventilées comme suit :		
F. N. A. F. UTrésor	3.040	
F. N. A. F. UC. D. C	4.569,9	

Le tableau ci-après donne la répartition globale de ces affectations en fonction de la situation géographique et de la nature de l'intervention.

Autorisations de	programme	OU	de	prêts.
------------------	-----------	----	----	--------

DESIGNATIONS	ENSEMBLE du territoire.		PROVINCE et D.O.M.		REGION parisienne.	
	Trésor.	C. D. C.	Trésor.	C. D. C.	Trésor.	C. D. C.
			(En million	s de franc	s.)	
Zones industrielles	252,2	288,7	237,2	288,7	15	→
Zones d'habitation	415,1	986,5	349,4	467,7	65,7	518,8
Zones à urbaniser par priorité	551,9	1.465,3	451,9	1.196,8	100	268.5
Etablissement public d'aménage-				İ		,
ment région Défense (E.P.A.D.).	341,9 .	445,3	»	. »	341,9	445,3
Rénovation urbaine	478,8	1.384,1	254,8	550,9	224	833,2
Opérations directes	874,8		396,2	*	478,6	*
Zones d'aménagement différé	125,3	»	29,6	. »	95,7	»
Totaux	3.040	4.569,9	1.719,1	2.504	1.320,9	2.065,9

Les recettes évaluées du compte pour 1970 étaient de 300 millions : elles ont été sensiblement inférieures.

Elles se sont élevées, en 1970, à 195.682.541 F et se répartissent de la façon suivante :

CATEGORIES D'OPERATIONS	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
		(En francs.)	(
Zones industrielles	19.306.058	1.076.251	20.382.309
Zones d'habitation	6.898.000	1.135.572	8.033.572
Zones à urbaniser en priorité	40.615.780	2.587.345	43.203.125
Etablissement public pour l'aménage-			
ment de la Défense (E. P. A. D.)	30.000.000	6.476.248	36.476.248
Opérations directes	31.849.195	1.689.835	33.539.030
Rénovation urbaine	47.605.604	4.842.006	52.447.610
Droit de préemption dans les Z. A. D. (section C) :			
Avances	750.000	787.500	1.537.500
Opérations directes	41.040	22.107	63.147
Total	177.065.677	18.616.864	195.682.541

Ces encaissements ont porté, en fin 1970, à 2.203,1 millions de francs le montant total des recettes réalisées par le compte spécial depuis sa création, soit 1.981,8 millions de francs en capital et 221,3 millions de francs en intérêts.

Les prêts bonifiés.

L'examen des crédits de prêts bonifiés attribués en 1965 et en 1970 pour des montants totaux comparables (598,9 millions et 613 millions) permet d'établir le tableau suivant :

	1965	1970
	(En millions	de francs.)
Zones industrielles	34,4	62,8
Zones d'habitation	4 7,8	165,4
Zones à urbaniser par priorité	220,3	198
Etablissement public d'aménagement de la Défense	93,8	56
Rénovation urbaine	202,6	130,8
	598,9	613

Ce tableau est assez significatif de l'évolution des prêts au cours des années intermédiaires, sous cette réserve que l'E. P. A. D. avait eu un concours assez exceptionnel en 1965 et que celui reçu en 1970 est la moyenne de ceux reçus par cet organisme de 1969 à 1970 et que l'opération des Halles a bénéficié de 107 millions de prêts au total sur 1967, 1968 et 1969.

Les opérations directes.

L'ensemble des opérations directes retracées au compte depuis l'origine peut être ainsi résumé :

- 1° Au titre de la section A. Localisation des industries et des habitations : l'action du fonds s'est orientée dans trois directions :
- libération dans les conditions compatibles avec les nécessités militaires de nombreux terrains occupés par l'Armée au sein même du tissu urbain, en vue de leur urbanisation;
 - réalisations urbaines d'intérêt national;
- acquisition de terrains pour des opérations d'urbanisme d'intérêt régional. Dans la mesure où il s'agit de réserves foncières, ces dernières opérations sont financées, depuis le 1^{er} janvier 1967, sur le chapitre 55-43.

les surfaces concernées ont été les suivantes :

	INDUSTRIE	HABITATION
Surfaces vendues	(En he	ctares.) 2.320,95
Surfaces acquises ou en cours d'acquisitions	5.474	5.905,5

2° Au titre de la section C. — Zones d'aménagement différé :

Les Z. A. D. et les périmètres provisoires des Z. A. D. dont la création a été autorisée par les lois des 26 juillet 1962 (modifiée) et du 10 juillet 1965 couvrent, au 31 décembre 1970, une superficie totale de 362.246 hectares et sont respectivement au nombre de 437 et 214. Leur répartition entre la province et la région parisienne est la suivante :

	REGION PARISIENNE		PRO	OVINCE	TOTAL	
	Nombre.	Superficie (en hectares).	Nombre.	Superficie (en hectares).	Nombre.	Superficie (en hectares).
Z. A. D	198	40.739	239	60.823	437	101.562
Périmètres pro- visoires Z.A.D.	159	77.302	55	183.382	214	260.684
						362.246

Depuis 1963, date à partir de laquelle le financement du droit de préemption dans les Z. A. D. est assuré par le F. N. A. F. U., le montant des autorisations de programme affectées a atteint, au 31 décembre 1970, 125,3 millions de francs et celui des paiements 99,3 millions de francs ventilés comme ci-dessous entre la région parisienne et la province.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PRETS		
	Au 31 décembre En 1970. Tota 1969.		Total.	Au 31 décembre 1969.	En 1970.	Total.
			(En million	s de francs.)		
Région parisienne.	75,7	20	95,7	74,42	12,90	87,32
Province	14,6	15	29,6	6,08	5,90	11,98
Total	90,3	35	125,3	80,50	18,80	99,30

Les opérations financées en 1970 à l'aide des prêts bonifiés de la C. D. C.

Zones industrielles.

Les autorisations de prêts attribuées en 1970 se sont élevées à 44,684 millions de francs. Elles concernent 37 zones dont 22 ont reçu des compléments d'autorisations de prêts d'un montant de 32,824 millions de francs et 15 ont été financièrement engagées en 1970 avec des autorisations de prêts s'élevant à 11,860 millions de francs.

Zones d'habitation.

Des autorisations de prêts d'un montant de 156,365 millions de francs ont été affectées à la réalisation des 37 opérations suivantes :

19 opérations ont reçu des compléments d'autorisations de programme pour 114,409 millions de francs;

18 nouvellement financées ont bénéficié de 41,956 millions de francs d'autorisations de programme.

Ces opérations se répartissent comme suit entre la région parisienne et la province :

	ZONES déjà engagées au 31 décembre 1969.		ZONES FINANCEES en 1970 (1er financement).		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
	d'opéra-	(en millions	d'opéra-	(en millions	d'opéra-	(en millions
	tions.	de francs).	tions.	de francs).	tions.	de francs).
Région parisienne	4	67,500	2	15	6	82,500
	15	46,909	16	26,956	31	73,865
Totaux	19	114,409	18	41,956	37	156,365

Zones à urbaniser en priorité.

156,477 millions de francs d'autorisations de prêts ont été accordées en 1970; elles concernent 36 zones pour lesquelles les financements se répartissent de la façon suivante:

Poursuite d'opérations financièrement engagées au 31 décembre 1969 (33 zones) : 150,266 millions de francs ;

Opérations financièrement engagées en 1970 (3 zones) : 6,211 millions de francs.

Etablissement public pour l'aménagement de la défense (E. P. A. D.).

Cet établissement a bénéficié en 1970 d'une autorisation de prêt de 75 millions de francs qui a porté le montant total des autorisations de programme affectées à cette opération à 787,2 millions de francs répartis comme suit :

F. N. A. F. U.-C. D. C.: 445,3 millions de francs; F. N. A. F. U.-Trésor: 341,9 millions de francs.

La superficie acquise, à l'aide des financements attribués s'élève au 31 décembre 1970 à 225,27 hectares, dont, de 1959 à 1969 inclus : 216,75 hectares et en 1970 : 8,52 hectares.

Opérations de rénovation urbaine.

Les autorisations de prêts bonifiés attribuées en 1970 s'élèvent à 101,387 millions de francs. Elles ont porté sur vingt-cinq opérations dont six opérations nouvelles suivant la répartition ci-dessous :

	ZONES déjà engagées au 31 décembre 1969.		finance	NES es en 1970 financement).	TOTAL		
	Nombre d'opé- rations.	Montant (en millions de francs.)	Nombre d'opé- rations.	Montant (en millions de francs.)	Nombre d'opé- rations.	Montant (en millions de francs.)	
Région parisienne	4	43,900	» .	» »	4	43,900	
Province	15	20,117	6	37,370	21	57, 4 87	
Totaux	19	64,017	6	37,370	25	101,387	

La situation au 31 décembre 1970 des opérations de rénovation urbaine ayant bénéficié d'un préfinancement par le F. N. A. F. U. est la suivante :

Nombre d'opérations: 201; Superficie: 1.504 hectares; Logements à démolir: 105.526; Logements à reconstruire: 153.467.

Sur ces opérations, 46 sont entièrement terminées ; elles représentent 123,45 hectares et 15.082 logements reconstruits.

Les programmes d'opérations foncières qui seront lancés en 1972, sur fonds budgétaires ou avec le concours du F. N. A. F. U., s'éléveront à 900 millions de francs se décomposant comme suit :

	F. N.	A. F. U.	BUDGET		
OPERATIONS	Compte spécial du Trésor.	spécial des Dépôts général.		TOTAL	
Z. U. P., zones industrielles, rénovation urbaine Opérations directes Z. A. D	95 80 175	600 * * 600	125 * 125	600 220 80 900	

Union des groupements d'achats publics.

Ce compte présentait, au 31 décembre 1970, un solde créditeur de 21,4 millions de francs, au lieu de 108,5 millions de francs l'année précédente.

L'autorisation de découvert demandée reste limitée à 11,5 millions de francs.

La réduction des découverts de ce compte avait été décidée par le Parlement à l'initiative du Sénat pour protester contre les conditions de fonctionnement du compte et limiter l'extension de ce service sans contrôle du Parlement.

La mise en garde de votre Commission des Finances à la suite de la création de soixante-cinq emplois nouveaux semble n'avoir pas été entendue puisque, à nouveau, soixante-sept emplois seraient créés sans que le Parlement en soit clairement informé ou mis à même de s'y opposer éventuellement.

En effet, dans l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor, il n'est pas fait état de ce projet. Bien plus, dans la réponse donnée aux questions de l'Assemblée Nationale, il est fait état de divers pourcentages sans qu'apparaisse cette intention.

Dans le chapitre budgétaire de l'Education nationale, aucun chiffre n'apparaît puisque le personnel en question est rémunéré par fonds de concours.

Il faut imaginer que, passant outre aux réserves du Parlement, les autorités compétentes aient néanmoins décidé de créer de nouveaux emplois pour en trouver trace dans la nomenclature des créations au titre du Ministère de l'Education nationale, ce qui peut laisser croire dans la totalisation de celles-ci que cela correspond à l'augmentation souhaitée par tous du nombre de postes d'enseignants.

Nulle part ne se trouve l'indication du coût de cette mesure.

Votre Commission des Finances élève à nouveau de très fermes protestations contre de telles méthodes et vous propose en conséquence de réduire les découverts de ce compte, mesure d'avertissement qui ne peut être d'ailleurs que bénéfique sur le plan de l'économie en rapprochant les conditions de concurrence entre cet organisme et le secteur privé.

L'évolution comparée des recettes et des dépenses fait apparaître un déséquilibre qui n'est pas conforme à une saine gestion.

Recettes.

LIBELLES	1968	1969	1970	AU 30 septembre 1971
		(En f	ranes.)	
 I. — Versements des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale. 				
1. Equipement général des établissements du second degré		183.632.697	194.785.790,92	138.529.509,65
2. Equipement des ateliers masculin et féminin	384.637.175,21	142.946.713	124.013.707,98	96.342.038,31
3. Equipement des autres établissements		118.675.473,08	106.803.611,40	104.688.806,58
II. — Versements des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics.				
1. Administrations d'Etat))	95.731.754,91	77.763.245,14	105.845.233,22
2. Autres collectivités, organismes et établis- sements publics	79.917.979,18	25.177.031,27	48.699.532,30	61.788.718,79
3. Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»	257.717,12
Provisions sur commandes en cours	»	*	69.929.821,75	28.871.445,03
Totaux	464.555.154,39	566.163.669,26	621.995.709,49	536.323.468,70

Dépenses.

СНАР	CHAPITRES				AU
Nomenclature antérieure à 1971.	Nomenclature à compter de 1971.	1968	1969	1970	30 septembre 1971.
			(En francs.)		
1. Mobiliers			204.458.523,31	260.167.786,11	
2. Matériels d'équipe- ment technique			180.706.538,43	235.856.357,58	
3. Matériels d'équipe-	»	414.437.981,40	}		
ment de bureaux et audio-visuel			91.043.794,42	118.775.529,77	
4. Matériels divers			44.939.335,43	63.601.353,14	
	1. Achats de matériels sur spécifications techniques	3 >	>	»	146.992.997,67
	2. Achats de matériels sur fiches techniques	»	>>	*	175.343.712,09
	3. Achats de matériels sur marchés de clientèle	»	>	>	218.314.300,17
5. Frais de fonctionne- ment	4. Frais de fonctionne- ment	20.833.455,88	30.603.528,86	29.877.257,06	20.304.877,49
6. Acquisitions immobilières		2.288.231,58	552.719,98	746.898,12	5.563.940,68
Tota	ux	437.559.668,86	552.304.440,43	709.025.181,78	566.519.828,10

Cette constatation rejoint celle tirée du rapprochement du chiffre d'affaires prévu dans le projet de loi de finances pour 1968 ainsi que de l'effectif du personnel estimé nécessaire à cette époque, et de ces mêmes éléments dans le projet de loi de finances pour 1972, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

			ANNEE		
SERVICES	1968	1969	1970	1971	1972 (projet).
Services régionaux :					
Aix	9	12	17	18	21
Angers	13	16	21	22	23
Bordeaux	12	14	17	20	23
Clermont	11	14	19	20	23
Dijon	12	17	20	22	26
Lille	15	15	16	23	26
Lyon	14	16	23	27	27
Montpellier	9	10	12	17	20
Nancy	10	13	17	24	26
Rouen	10	11	13	22	26
Toulouse	8	12	18	21	25
Paris - Villeneuve	68	82	109	118	125
Total des services régionaux	191	232	302	354	391
Services centraux (y compris atelier Bagnolet)	217	293	303	316	346
Total des emplois	408	525	605	670	737
Recettes prévues dans le projet de loi de finances (en millions de francs)	474	540	620	744	855

En quatre ans, le chiffre d'affaires ramené à l'unité de personnel employé reste le même en francs courants alors qu'est intervenue une hausse des prix sensible : ceci indique une baisse de productivité certaine d'un service qui devrait rester dans son rôle d'organisme témoin, au lieu de se gonfler sans cesse.

Des erreurs de prévision dans ses commandes pourraient entraîner des conséquences graves pour ses fournisseurs comme pour les deniers publics.

Pour ses approvisionnements, l'Union des groupements d'achats publics utilise quatre types de procédures :

- 1° Les commandes hors marchés;
- 2° Les marchés à montant ferme;
- 3° Les marchés à commandes;
- 4° Les marchés de clientèle.

Les deux premières peuvent être considérées comme marginales. Elles ne représentent que 10 % environ du montant du chiffre d'affaires global, et le seul intérêt qu'elles présentent pour l'U. G. A. P. est d'avoir, par le biais de ces commandes individualisées, une connaissance des besoins exprimés par certaines collectivités, et de déboucher de ce fait, selon leur fréquence et leur importance, sur le marché de clientèle.

Les marchés à commandes, représentant en gros 58 % du montant du chiffre d'affaires, couvrent des articles de grande diffusion.

Les uns font l'objet en général de spécifications techniques précises et présentent la caractéristique essentielle d'être négociés sur la base d'un prix « wagon départ usine ».

Les frais de transport sont donc pris en charge sur le budget de fonctionnement de l'U. G. A. P., que ces matériels transitent dans ses directions régionales ou qu'au contraire, ils soient expédiés direcment de l'usine à l'utilisateur par wagons complets et homogènes.

Les autres dits « appareils techniques » ou « matériels de marque » ne peuvent pas faire l'objet de spécifications techniques trop précises, mais seulement de fiches techniques qui déterminent les caractéristiques essentielles de ces matériels. Ils impliquent un contact indispensable entre le fournisseur ou son réseau commercial et l'utilisateur pour des raisons de mise en place, d'installation, de démonstration, de service après vente, etc.

Les frais de transport correspondants sont inclus dans les prix d'achat et donc, en aucun cas, à la charge du budget de fonctionnement de l'U. G. A. P.

Quel que soit leur type, ces approvisionnements font l'objet d'appels d'offres que l'U. G. A. P. présente tous les ans sous la forme

d'un calendrier regroupant les matériels par familles, de façon à mettre les fournisseurs consultés en présence de l'ensemble du problème. Ce calendrier est l'objet d'une large publicité, notamment par le biais du *Bulletin officiel des marchés publics*. Il est conçu avec un décalage important par rapport à la période d'approvisionnement à couvrir, par exemple mai 1971 pour l'exercice 1972.

Dans l'un et l'autre cas, matériels spécifiés ou matériels techniques, en l'absence de connaissance précise des besoins à satisfaire, l'appel d'offres ne peut porter sur des quantités fermes et va donc comporter des paliers très largement ouverts, partant de tranches faibles pour aller aux plus importantes, permettant ainsi à tous les industriels intéressés de répondre sur les tranches correspondant à leur capacité de production, quelquefois en fonction d'un planning de fabrication déjà arrêté et permettant à l'U. G. A. P. de retenir ses fournisseurs sur telle ou telle tranche selon l'implantation géographique de l'usine notamment.

Certains fournisseurs, de ce fait, ont un caractère régional, d'autres un caractère national.

La commission des achats de l'U. G. A. P., créée par arrêté du Ministère de l'Education nationale, comprend un commissaire aux prix, un représentant du Ministère du Développement industriel et scientifique, le contrôleur financier près l'U. G. A. P. et un certain nombre de membres représentant les utilisateurs, soit au niveau national (un représentant pour chaque grande direction du Ministère de l'Education nationale), soit au niveau local avec un certain nombre d'intendants universitaires des grands établissements scolaires de la région parisienne. Elle se réunit aux dates fixées par le calendrier, en principe une fois tous les quinze jours pendant la période de novembre à avril.

Cette commission dispose, pour prendre ses décisions, des deux éléments essentiels: les prix, d'une part, et, de l'autre, la qualité technique des matériels; celle-ci est estimée, soit grâce aux examens faits par l'U.G. A. P. des prototypes présentés, soit grâce aux examens d'organismes extérieurs à l'U.G. A. P., tels que: le Centre d'études pédagogiques et techniques de Cachan, en ce qui concerne les machines-outils, l'Ecole nationale de céramique de Sèvres pour la vaisselle, l'Inspection générale de la musique pour les pianos, les laboratoires de l'Armée de l'Air pour les textiles, etc.

Mais la commission tient compte également d'un certain nombre de critères :

- critère géographique: le matériel plus coûteux à l'unité, revient en définitive moins cher parce que sur place;
- critère de sécurité: nécessité de retenir plusieurs fournisseurs pour parer aux à-coups;
- critère de concurrence : pour éviter de créer un monopole en ne retenant qu'un seul fournisseur, etc.

Sur la base de la décision de la commission des achats, l'U. G. A. P. conclut avec les fournisseurs retenus des marchés à commandes, dont le conseil de l'U. G. A. P. connaît bien maintenant la technique, marchés comportant:

- des minima qui sont, en définitive, l'engagement que prend le service de donner à fabriquer certaines quantités de matériels pendant la durée de validité du marché, c'est-à-dire un an ; ces minima représentent en gros les deux tiers des besoins satisfaits l'année précédente ;
- et des maxima fixés, en général, au double des minima et qui permettent à l'U. G. A. P. de couvrir, par des ordres de fabrication successifs, les besoins qui se sont manifestés.

Ces marchés à commandes ont été indiscutablement à la base du succès du Service de groupement des achats de matériels et mobiliers scolaires (service du Ministère de l'Education nationale ayant précédé l'U. G. A. P.). Ils comportent nécessairement pour l'U. G. A. P. la nécessité d'avoir en face d'elle un correspondant national qui, non seulement accepte la normalisation, mais encore l'impose à ses services, normalisation qui ne veut pas dire sclérose mais qui, au contraire, reste très ouverte aux techniques nouvelles de fabrication, à l'utilisation des matériaux nouveaux, à la diversité raisonnable des coloris, etc.

En contrepartie, cette normalisation que l'U. G. A. P. s'efforce de rendre évolutive, souvent à la pointe du progrès, et aussi légère que possible, offre des avantages évidents:

— prix des grandes séries, dont bénéficient, non seulement le Ministère de l'Education nationale, mais également les collectivités isolées dont les commandes viennent se greffer sur ces marchés; — industrialisation des chaînes de fabrication qui permettent à l'Economie française, dans ce domaine, d'être souvent compétitive par rapport aux prix étrangers.

Environ 800 articles sont couverts par ce type de marché. Ils figurent en général au catalogue de l'U. G. A. P.

Les marchés de clientèle représentent environ 32 % du montant du chiffre d'affaires.

Ils ont pour objet de satisfaire à des besoins n'entrant pas dans le cadre des programmes généraux d'approvisionnements, ou qui ne peuvent être couverts par les matériels spécifiés.

Le marché de clientèle a pour base un accord passé par l'U. G. A. P. avec un fournisseur, aux termes duquel celui-ci s'engage à fournir certains matériels nommément désignés ou figurant à son catalogue, moyennant des remises déterminées sur les prix officiels de son tarif. Ces remises peuvent varier essentiellement en fonction de la valeur de chaque commande.

Ces marchés comportent une clause en vertu de laquelle le fournisseur s'engage à ne jamais consentir à une collectivité publique des prix inférieurs à ceux qui résultent des remises consenties à l'U. G. A. P., sans en informer le service.

Cette clause n'exclut pas la pratique de remises exceptionnelles, elle vise à donner à l'U. G. A. P. un contrôle sur l'activité de ses titulaires de marchés.

Ces méthodes risquent de conduire à un monopole d'achat qui peut être périlleux pour les fournisseurs.

Stockage des charbons sarrois.

Le solde du compte n'était plus débiteur que de 16 millions de francs au 31 décembre 1970, au lieu de 50,8 millions de francs l'année précédente.

En 1970, Covesar a rembours	é au Trésor les	sommes ci-après:
— le 21 janvier	20.700.000 F	
— le 18 avril	11.700.000	
— le 30 décembre	2.400.000	
	*************************************	34.800.000 F
Le solde des avances au 31 de se trouvait ainsi ramené à		16.000.000
En 1971, les remboursements déjà été opérés :	s suivants ont	
— le 19 mai	9.000.000 F	
— le 30 juillet	800.000	
		— 9.800.000 F
Le solde des avances n'était		4 200 000 T
de		6.200.000 F

Les conditions du traité franco-allemand du 27 octobre 1956 demeurent applicables et Covesar est toujours tenu, en principe, d'enlever la fraction des tonnages prévue par ce traité, même s'il ne peut pas toujours en assurer l'écoulement. Les avances du Trésor couvrent alors la valeur des combustibles devant être stockés. Il a paru possible, dans les circonstances actuelles de limiter l'autorisation de découvert à 70 millions de francs correspondant à l'hypothèse d'une reprise éventuelle du stockage en 1972.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 5,9 millions de francs, supérieur de 1 million de francs environ à celui de l'année précédente.

Dans ces conditions, le maintien de l'autorisation de découvert de 1 million de francs paraît superflu.

L'extension de l'objet de ce compte a été exposée dans l'introduction de ce rapport ; elle entraîne une modification de classification de ses crédits de dépenses.

La nouvelle présentation a été retenue par analogie avec celle adoptée pour le compte de commerce de l'Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.), dont la régie est d'ailleurs un fournisseur.

Quant aux recettes, cette présentation, tout en ayant l'avantage d'une plus grande clarté, met en valeur la diversification des administrations ou services qui sont pratiquement les seuls clients de la régie industrielle.

En ce qui concerne les dépenses, elle permet une ventilation entre les principaux postes (« Matières premières », « Entretien et fonctionnement des ateliers », « Renouvellement du matériel et des installations », « Rémunération du personnel et des travailleurs détenus »).

Ainsi, le budget prévisionnel de la régie revêt-il un caractère plus précis que précédemment.

L'évaluation a été faite compte tenu des résultats constatés en 1970 de la gestion en cours et des perspectives pour l'année à venir.

- 1. Règlements assurés par le Ministère de la Justice.
- Crédits gérés par la Direction de l'administration pénitentiaire :

Les recettes constatées en 1970 ont été de l'ordre de 7.540.000 F.

Elles proviennent principalement de la vente aux établissements pénitentiaires des effets d'uniforme du personnel de surveillance et des effets d'habillement et de couchage nécessaires pour les détenus. Les besoins étant sensiblement les mêmes d'une année à l'autre, l'évaluation des recettes pour 1972 a été fixée à 8 millions de francs compte tenu de la majoration prévisible du prix des matières premières.

— Crédits gérés par la Direction de l'éducation surveillée et par le Service de l'administration générale et de l'équipement : Les recettes constatées pour 1970 sont de l'ordre de 740.000 F.

En 1971 elles seront légèrement supérieures, grâce notamment à la fourniture de matériel et de mobilier pour l'équipement de la nouvelle maison d'arrêt de Grenoble, dont la construction vient d'être achevée.

Cette tendance se renforcera encore nettement en 1972. En effet, la régie industrielle va être appelée à équiper la maison centrale de Châteauroux, le centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis et le tribunal de grande instance de Bobigny. Dès lors, les recettes prévisibles doivent être évaluées à 1.500.000 F.

Cette évolution marque le souci de la chancellerie de passer le maximum de commandes à la régie industrielle dont les prix sont compétitifs.

— Autres services:

Sur la base des résultats constatés en 1970 et de ceux du présent exercice on peut estimer ces recettes pour 1972 à 500.000 F, qui se rapporteront presque exclusivement à des fournitures d'imprimés aux cours et tribunaux.

2. Règlements assurés par d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics.

Sous cette rubrique sont groupées les ventes de meubles, les fournitures d'imprimés et les confections à façon effectuées pour les administrations, services publics et collectivités clientes de la régie industrielle. Les recettes obtenues en 1970 à ce titre sont de l'ordre de 7.550.000 F.

On peut prévoir un accroissement de ces recettes, compte tenu, d'une part, de l'amélioration prévisible de la productivité, d'autre part de la création d'une centaine de nouveaux postes de travail au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré et à la maison centrale de Poissy.

Les perspectives pour l'an prochain peuvent, dans ces conditions, être fixées à 9.500.000 F environ.

3. Clients divers.

Il s'agira essentiellement des recettes provenant de la vente des produits du centre pénitentiaire agricole de Casabianca non consommés par l'établissement : lait de vache commercialisé à Bastia, lait de brebis vendu à la Société de fromages de Roquefort, viandes et légumes vendus dans le commerce local, qui manque de ces denrées.

Sur la base des résultats obtenus à ce titre en 1970 et 1971, on peut estimer que les recettes s'élèveront en 1972 à 450.000 F.

4. Recettes diverses et accidentelles.

Ces recettes comprennent les ventes de déchets et de matériels réformés effectuées par le service des Domaines. Leur montant est variable d'une année à l'autre et peut être évalué en moyenne à 50.000 F.

Protection sociale des détenus et de leurs familles.

Le développement souhaitable de l'occupation des détenus devrait amener une amélioration de leur protection sociale et de celle de leurs familles incombant à la régie dont la compétitivité économique ne saurait être fondée sur une absence totale de charges sociales.

Actuellement, compte tenu des exigences des articles L. 241 et L. 415 du code de la Sécurité sociale les détenus ne sont pas assujettis à la Sécurité sociale. Des dispositions expresses ont dû être prises pour leur assurer soit la protection de certaines parties de la législation sociale, soit le maintien de leurs droits.

A. — Accidents du travail.

L'article L. 416 (5°) du Code de la Sécurité sociale déclare applicable aux détenus (prévenus ou condamnés) exécutant un travail pénal le Livre IV du Code de la Sécurité sociale concernant les accidents du travail, dans les conditions déterminées par le décret n° 49-1585 du 10 décembre 1949.

Le détenu victime d'un accident du travail est pris en charge par l'administration pénitentiaire. Aucune indemnité journalière ne lui est versée. Mais, à sa libération, si elle intervient avant la consolidation des blessures, il perçoit de la Sécurité sociale toutes les prestations auxquelles a droit un travailleur. S'il a droit à une rente, celle-ci lui est versée à compter du jour de la guérison, même si elle est survenue alors qu'il est encore détenu.

B. — Assurances sociales.

1º Prévenus:

Le décret n° 69-338 du 11 avril 1969 modifiant le décret n° 68-400 du 30 avril 1968 relatif aux conditions d'ouverture du droit des assurés sociaux des professions non agricoles aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, prévoit, dans son article 6, l'assimilation à une journée de travail salarié de six heures de toute journée pendant laquelle l'assuré social fait l'objet d'une détention provisoire dans un établissement pénitentiaire.

Le décret n° 70-1196 du 11 décembre 1970, complétant par son article 2 l'article 78 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950, prévoit une mesure analogue en faveur des bénéficiaires du régime de mutualité sociale agricole.

Il résulte de ces textes que les prévenus assurés sociaux ou bénéficiaires du régime de mutualité sociale agricole pouvant justifier, désormais, du nombre d'heures de travail salarié ou assimilé fixées en vue de l'ouverture du droit aux prestations de l'assurance sociale, soit par le décret modifié du 30 avril 1968, soit, en ce qui concerne le régime propre aux professions agricoles, par le décret n° 50-444 du 20 avril 1950 (art. 7) modifié par le décret n° 68-396 du 30 avril 1968 (art. 1°), continuent à avoir et à ouvrir droit, nonobstant l'incarcération, auxdites prestations.

Eux-mêmes, recevant les soins de l'administration pénitentiaire en application de l'article D. 380 du Code de procédure pénale, n'en bénéficient pas pratiquement mais leurs ayants droit en cas de maladie sont appelés à les percevoir.

2° Condamnés:

La condamnation intervenant à l'issue de la détention provisoire ne fait pas perdre au détenu sa qualité d'assuré social si, du moins, le contrat de travail qui le liait à un employeur n'a pas été résilié d'autre part. Dans ces conditions, le droit aux prestations lui est maintenu à partir du jour où la condamnation dont il est l'objet est ramenée à exécution conformément à l'article 708 du Code de procédure pénale aussi longtemps qu'il continue à remplir les conditions requises par le décret modifié du 30 avril 1968 ou le décret modifié du 20 avril 1950, c'est-à-dire pratiquement pendant trois mois au plus.

Passé ce délai, les condamnés, ainsi que leurs familles, perdent tout droit aux prestations.

Cependant, les familles peuvent, si aucune activité professionnelle n'est exercée par le conjoint libre, contracter une assurance volontaire auprès des caisses d'assurance-maladie, dans les conditions déterminées par le décret n° 68-351 du 19 avril 1968 relatif à l'assurance volontaire maladie et maternité et, en cas d'insuffisance de ressources, demander la prise en charge, par le service de l'aide sociale, de tout ou partie des cotisations exigibles.

C. — Allocations familiales.

La circulaire du Ministre du Travail n° 127/SS du 8 juin 1949 prescrit le versement des allocations familiales, par la Caisse d'allocations familiales du lieu de la résidence, durant la détention du chef de famille (prévenu ou condamné), soit à la mère, soit à la personne ayant la garde des enfants.

D. — Assurance-vieillesse.

Un projet permettant aux détenus (prévenus et condamnés) de compter, au nombre des périodes d'assurance, les périodes de détention durant lesquelles ils ont effectué un travail pénal, en vue de bénéficier des prestations de l'assurance-vieillesse, est actuellement à l'étude.

E. — Condamnés en semi-liberté.

Les condamnés admis au régime de semi-liberté prévu aux articles 723 et suivants du Code de procédure pénale relèvent, en application de l'article D. 141 dudit code, du régime général de la Sécurité sociale, ou, le cas échéant, du régime propre aux professions agricoles.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1970 seront repris en balance d'entrée en 1971 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1971 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1971 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1971.

L'article 54 du projet de loi de finances propose la clôture du compte « Exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers », comme votre commission l'avait souhaité et celle du compte « Application de l'accord franco-allemand » du 27 juillet 1961.

Pour ce dernier, la République fédérale d'Allemagne a versé à la France l'indemnité de 11 millions de Deutschmarks prévue à l'accord du 27 juillet 1961, soit en francs 13.522.850.

La répartition de cette indemnité, réalisée suivant les modalités précisées par le décret n° 63-359 du 9 avril 1963 et conformément aux décisions prises par la Commission spéciale de répartition des dommages de guerre à l'étranger, a permis de verser:

- au Trésor un montant global d'indemnité de 12 millions 81.424,17 F;
- aux parties prenantes autres que le Trésor des indemnités s'élevant au total à 1.441.425,83 F.

L'objet du compte spécial se trouve ainsi rempli.

L'article 24-III du projet de loi de finances pour 1972 indique que le montant des découverts applicables en 1972, au titre des services votés, s'élèvera à 825.860.000 F après avoir été ramené à 732 millions dans la précédente loi de finances, principalement en raison de la progression de 94 millions des découverts nécessaires à la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

L'article 27 prévoit l'ouverture d'autorisations de découvert nouvelles à concurrence de 325 millions de francs, au lieu de 163 millions l'an passé.

Sur ce point aussi, la part la plus importante de l'augmentation serait affectée à la consolidation des dettes commerciales et le solde à l'assistance financière à la Turquie.

La conjugaison de ces dispositions porterait le montant global des découverts autorisés de 895 millions de francs à 1.150.860.000 F.

Ainsi la charge nette prévue pour le Trésor en raison de l'utilisation de ces découverts dans le courant de l'année serait de 354 millions de francs, au lieu de 149 millions de francs en 1971, sous réserve des résultats des comptes mentionnés pour mémoire.

La récapitulation des découverts et des charges nettes de ces comptes votés depuis 1970, ainsi que le relevé de leurs opérations en 1969, 1970 et 1971, figurent aux tableaux ci-après desquels il résulte que les charges nettes réelles en 1969 et 1970, soit 3,6 et 52 millions de francs, ont été très inférieures aux évaluations données dans les projets de loi de finances, soit 72 et 109,1 millions de francs.

Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

DUCKANATION DEC COMPTEC	D	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
DESIGNATION DES COMPTES	1970	1971	1972	1970	1971	1972	
			(En fr	ancs.)			
Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire Aide technique militaire à divers Etats étrangers	20.000.000 14.000.000	8.000.000 14.000.000	8.000.000	Mémoire. 6.700.000	Mémoire. 4.000.000	Mémoire.	
Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers (1)		»	; >>	Mémoire.	Mémoire.	»	
Exécution de divers accords conclus avec des Gouver- nements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) Exécution de divers accords conclus avec des Gouver- nements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts	*	*	>	7.000.000	3.000.000	3.000.000	
français (créances financières)	*	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»	
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (1)	i	570.000.000 *	809.000.000 »	6.800.000 4.000.000	1.000.000	286.000.000 *	
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	290.000.000	303.000.000	333.000.000°	98.000.000	60.000.000	65.000.000	
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Stras- bourg—Kehl et Lauterbourg—Neuburgweïer	»	; »	*	*	: »	»	
Totaux	821.000.000	895.000.000	1.150.860.000	109.100.000	149.000.000	354.000.000	

⁽¹⁾ Compte clos à la date du 31 décembre 1971.

Tableau des recettes et dépenses ainsi que de la charge nette des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

		RECETTE	s		DEPENSES	5	СН	ARGE NE	TTE
DESIGNATION DES COMPTES	1969	1970	Au 30 sept. 1971.	1969	1970	Au 30 sept. 1971.	1969	1970	Au 30 sept. 1971.
		1		(En m	illions de 1	francs.)		I ~	1
Contribution des nations signataires du pacte Atlan- tique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	34,5	29,7	25,9	32	34,7	15	2,5	+ 5	_ 10,9
Aide technique militaire à divers Etats étrangers	. >>	11,6	1,5	5,5	•	»	+ 5,5	— 11,6	- 1,5
Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers (1)	»	>	>	*	*	>	*	>	t»
Exécution de divers accords conclus avec des Gouver- nements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	43,1	11,7	8,9	39,6	13,2	7,4	3,5	+ 1,5	1,5
Exécution de divers accords conclus avec des Gouver- nements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	6,6	7,9	1,9	6,7	7,9	1,9	+ 0,1	»	*
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	77,5	77,9	47,4	13,1	84,8	175,6	64,4	+ 6,9	128,2
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 (1)	*	*	>	0,4	0,1	3,8	+ 0,4	+ 0,1	3,8
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays	158,9	0,5	b	219,7	55,1	30,8	+ 60,8	+ 54,6	30,8
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier	· >>	4,5	10,9	*	>	4	3>	— 4,5	6,9
Totaux	330,2	143,8	96,5	326,6	195,8	238,5	+ 3,6	+ 52	142

⁽¹⁾ Compte clos au 31 décembre 1971.

Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace sous forme de découvert, les avances que la France consent à ses alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent pour les opérations retracées au compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » analysé dans le présent rapport.

Les deux tableaux ci-après retracent les opérations de dépenses et de recettes du compte pour les années 1969 et 1970, ainsi que pour 1971, à la date du 30 septembre;

	1968	1969	1970	1971
		(En millions	de francs.)	,
Solde au 1° janvier	82,2 63	— 5,5 34,6 32 — 2,9	2,9 29,7 34,7 — 7,9	7,9 (1) 25,9 (1) 15 (1) + 3

(1)	Résultats	au 30	septembre	1971.

LIGNES DE RECETTES	ANNEE 1969	ANNEE 1970	ANNEE 1971 (1)
		(En francs.)	
Ligne 1. p/c Trésor américain	11.512.382,38	9.260.294,85	7.696.254,66
Ligne 2. p/c Trésor canadien	10.192,42	5.761,58	22.753,52
Ligne 3. p/c Budget du S. H. A. P. E.	974.711,97	949.837,40	2.037.058,82
Ligne 4. p/c Trésor britannique	642.121,71	1.253.816,45	161.639,76
Ligne 5. p/c Trésor néerlandais	>	375.000 »	32.042,94
Ligne 6. p/c Trésor allemand	15.692.852,20	16.539.255,76	15.240.622,26
Ligne 7. p/c Agence O. T. A. N. d'ap-			
provisionnements	318.645,51	>	>
Ligne 8. p/c Trésor belge	1.229.586,06	1.157.125,81	763.984,77
Ligne 9. p/c Dépôt commun O. T. A. N.			
H. A. W. K.	4.202.019,45	145.622,21	>
Ligne 10. p/c Trésor luxembourgeois	>	36.832,47	602
	34.582.511,70	29.723.546,53	25.954.958,73

⁽¹⁾ Résultats au 30 septembre 1971.

Le solde débiteur du compte au 31 décembre 1970 était de 7,9 millions de francs très proche du plafond des découverts fixé à 8 millions de francs pour 1971.

Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Le plafond des découverts autorisés qui était de 14 millions de francs en 1971 serait ramené à 860.000 F.

La charge nette correspondant aux paiements à intervenir qui avait été prévue au niveau de 4 millions de francs en 1971 serait supprimée en 1972, aucune opération nouvelle n'étant prévue.

- 1. Au 1^{et} janvier 1970, le compte « Aide technique militaire à divers états étrangers » présentait un solde débiteur de 13.976.291,91 F proche du découvert maximum autorisé.
- 2. Durant l'année 1970, ce compte n'a enregistré aucune dépense, en revanche, y ont été inscrites des recettes pour 11.600.582,40 F.

Ces recettes constituent le règlement partiel de fournitures à caractère militaire effectuées à divers Etats.

Le solde au 31 décembre 1970 était donc débiteur pour 2.375.709,51 F.

3. Durant les neuf premiers mois de 1971 le compte a enregistré une recette propre de 1.517.000 F, indépendamment d'un encaissement de 9.200.000 F appelé à être transféré au crédit du compte de commerce « Constructions navales de la marine militaire », avant le 31 décembre 1971. Il s'agit de règlements sur commandes livrées à divers Etats. Le compte n'étant pas appelé en 1971 à retracer de dépense au titre de commandes nouvelles, son solde débiteur s'établira au 31 décembre 1971 à 858.709,51 F, montant correspondant au découvert maximum autorisé demandé pour 1972.

En raison de la création du compte de commerce « Exportations des arsenaux » dont l'objet est précisément de retracer les dépenses et recettes intéressant l'activité des arsenaux liée aux commandes à l'exportation, le compte « Aide technique militaire à divers Etats étrangers » ne sera appelé en 1972 qu'à retracer les règlements résiduels subsistant sur contrats antérieurs, à l'exclusion d'opérations nouvelles.

La clôture de ce compte serait par conséquent susceptible d'être proposée prochainement.

Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires).

La clôture des trois subdivisions suivantes de ce compte est prévue par l'article 54 du projet de loi de finances, ainsi qu'il a été exposé dans l'introduction de ce rapport : en raison de l'achèvement des opérations se rattachant aux accords d'indemnisation correspondants :

> Accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950; Accord franco-hongrois des 12 juin 1950 et 14 mai 1965; Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955.

Ce compte laisserait à nouveau une charge nette pour le Trésor de 3 millions de francs en raison de la répartition prévisible en 1972 d'indemnités perçues au cours des années antérieures qui ont permis à ce compte de présenter un solde créditeur de 22,4 millions de francs au 31 décembre 1970.

Aucune autorisation de découvert n'est, bien entendu, à demander.

Les recettes et les dépenses de ce compte prévisibles en 1971 et 1972 sont les suivantes :

I. - Recettes.

	19	1971			
ACCORDS	Opérations effectuées (neuf premiers mois).	Prévisions pour les trois derniers mois.	1972 (prévisions).		
		(En francs.)			
Ligne 1. — Accord franco-polonais	4.103.902,31	3.177.300	(1) 6.390.000		
Ligne 2. — Accord franco-tchécoslova- que	*	*	Clos.		
Ligne 3. — Accord franco-hongrois du 14 mai 1965	*	*	Clos.		
Ligne 4. — Accords franco-yougoslaves:					
§ a) Accord du 14 avril 1951§ b) Accord du 12 juillet 1963	1.930.906,25	1.942.500	(2) 3.885.000		
Ligne 5. — Accord franco-bulgare	»	>	Clos.		
Ligne 6. — Accord franco-roumain	*	>	>		
Ligne 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967	1.810.252	»	(3) 1.810.272		
Ligne 8. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966	»	*	>		
Totaux	7.845.060,56	5.119.800	12.085.272		

⁽¹⁾ Le programme fixé par l'Accord franco-polonais du 19 mars 1948, modifié par l'avenant du 30 novembre 1963, prévoit la livraison en 1972 de 125.000 tonnes de charbon, si la valeur des achats français en Pologne excède 24 millions de dollars; sur la base des prix actuels, à savoir 51,12 F la tonne, la recette peut être évaluée à environ 6.390.000 F.

⁽²⁾ L'échéancier, inclus dans le texte de l'Accord, prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacun, soit au cours de 5,55 F pour 1 dollar, une recette de 3.885.000 F environ.

⁽³⁾ Pour 1972, l'Accord franco-cubain du 13 mars 1947 prévoit les versements semestriels suivants: 905.126 F le 3 janvier, et 905.146 F le 3 juin.

II. - Dépenses (1).

ACCORDS	Opérations effectuées (9 premiers mois).	pour les 3 derniers mois.	1972 (prévisions).
		(En francs.)	
Chapitre II. — Accord franco-polonais Chapitre II. — Accord franco-tchécoslova-		1.747.000	5.500.000
que	»	»	Clos.
Chapitre III. — Accord franco-hongrois	»	»	Clos.
Chapitre IV. — Accords franco-yougoslaves:			
a) Accord du 14 avril 1951	43.905,98	3.100.000	3.400.000
b) Accord du 12 juillet 1963	203.399,27	166.452,92	>
Chapitre V. — Accord franco-bulgare	»	»	Clos.
Chapitre VI. — Accord franco-roumain	388.370,67	3.000.000	3.000.000
Chapitre VII. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967 Chapitre VIII. — Accord franco-égyptien du	,	1.600.000	2.200.000
28 juillet 1966	508.194	300.000	1.000.000
Totaux	7.391.794,86	9.913.452,92	15.100.000

Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).

La clôture des trois subdivisions suivantes de ce compte est prévue par l'article 54 du projet de loi de finances: en raison de l'achèvement des opérations se rattachant aux accords d'indemnisation correspondants:

> Accord franco-polonais du 7 septembre 1951; Accord franco-bulgare du 28 juillet 1955; Accord franco-roumain du 9 février 1959.

L'article 53 bis propose l'instauration d'un délai de forclusion pour hâter la liquidation partielle de l'accord franco-yougoslave du 2 août 1952.

Ce compte n'entraînerait pas de charge nette, les répartitions ayant lieu sans délai et le compte étant de ce fait équilibré en fin d'année.

Les tableaux suivants retracent l'activité du compte en 1971 ainsi que les prévisions pour 1972.

I. - Recettes.

	19	1971			
ACCORDS	Opérations effectuées (neuf premiers mois).	Prévisions pour les trois derniers mois.	1972 (prévisions).		
		(En francs.)			
Ligne 1. — Accord franco-polonais	*	*	Clos.		
Ligne 2. — Accord franco-yougoslave (1).	1.930.906,25	1.942.500	3.885.000		
Ligne 3. — Accord franco-bulgare	»	>	Clos.		
Ligne 4. — Accord franco-roumain	»	>	Clos.		
Ligne 5. — Accord franco-tchécoslo- —vaque (2)	»	10:000	10.000		
Totaux	1.930.906,25	1.952.500	3.895.000		

⁽¹⁾ L'échéancier inclus dans le texte de l'Accord franco-yougoslave du 2 août 1958 prévoit le versement de 350.000 dollars le 15 octobre 1971 soit au cours de 5,55 F pour 1 dollar, une recette d'environ 1.942.500 F et, pour l'année 1972, le versement de 350.000 dollars le 15 avril 1972 et le versement de 350.000 dollars le 15 octobre 1972, au total 700.000 dollars soit au cours précité, une recette d'environ 3.835.000 F. Ces recettes sont destinées à alimenter le compte 905-03 (ligne 4, § a).

Aux termes de ce protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant dix ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

II. - Dépenses.

	19	1971			
ACCORDS	Opérations effectuées (neuf premiers mois).	Prévisions pour les trois derniers mois.	1972 (prévisions).		
		(En francs.)			
Chapitre I. — Accord franco-polonais	*	>	Clos.		
Chapitre II. — Accord franco-yougoslave.	1.930.906,25	1.942.500	3.885.000		
Chapitre III. — Accord franco-bulgare	>	»	Clos.		
Chapitre IV. — Accord franco-roumain	»	*	Clos.		
Chapitre V. — Accord franco-tchécoslo- vaque	*	10.000	10.000		
	1.930.906,25	1.952.500	3.895.000		

⁽²⁾ En application des dispositions du Protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les Usines tchécoslovaques V. I. Lénine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant mis à un compte d'attente, fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12-068 dès l'ouverture de la cinquième subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Ce compte présentait un solde débiteur de 228,4 millions de francs au 31 décembre 1970 et fait l'objet d'une demande d'autorisation de découverts de 809 millions de francs contre 570 millions de francs en 1971.

La charge nette de ces opérations pour le Trésor serait de 286 millions de francs au lieu de 81 millions de francs en 1971 : il y a lieu de regretter qu'elle ne bénéficie en rien à notre économie. Son importante augmentation s'explique :

- 1. Par la diminution des recettes attendues au titre des versements effectués par les pays qui ont bénéficié de consolidations au cours des années antérieures; ces amortissements doivent passer en effet de 80,67 millions de francs en 1971 à 64,07 millions de francs en 1972, soit une différence de moins de 16,60 millions de francs;
- 2. Par les obligations découlant de l'accord conclu le 11 décembre 1970 entre la France et l'Indonésie, le montant des avances à consentir à ce seul pays étant largement supérieur à celui des avances à effectuer au profit de l'ensemble des autres pays;
- 3. Par la conclusion de nouveaux accords dont certains sont encore en cours de négociation et d'autres sont maintenant vraisemblables en raison de l'incapacité prévisible des pays concernés à s'acquitter de leurs obligations extérieures en 1972.

Le contenu des accords du 2 juillet 1965 avec le Chili, du 15 juillet 1963 et 3 décembre 1965 avec l'Argentine, du 19 septembre 1961 et 10 octobre 1964 avec le Brésil, du 12 février 1966 avec la Turquie, a été décrit dans le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor du projet de loi de finances pour 1969.

Le contenu des accords du 19 décembre 1968 et du 30 avril 1970 avec le Pérou et du protocole financier signé le 15 avril 1970 avec l'Inde a été exposé dans le précédent rapport.

L'exécution de ces accords se poursuit normalement.

Depuis le 1^{er} décembre 1970 le protocole et l'accord ci-dessous ont été signés entre la France et l'Inde, d'une part, l'Indonésie, de l'autre.

INDE

— Protocole financier relatif à l'allègement du service de la dette extérieure indienne signé le 11 décembre 1970.

Contenu:

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} avril 1970 et le 31 mars 1971 des dettes commerciales garanties.

La dette indienne ainsi déterminée sera refinancée par le Trésor, sous forme d'avances, à concurrence d'une somme de 27.700.000 F.

Exécution:

Le versement des avances a pris fin en 1971 et s'est élevé à 27.700.000 F.

Leur remboursement s'effectuera en dix-huit semestrialités à compter du 1^{er} avril 1974. Aucun versement d'intérêt (au taux de 3,5 % l'an) n'a encore été effectué.

— Protocole financier relatif à l'allègement du service de la dette extérieure indienne signé le 22 juin 1971.

Contenu:

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} avril 1971 et le 31 mars 1972 des dettes commerciales garanties.

La dette indienne ainsi déterminée sera refinancée par le Trésor sous forme d'avances, à concurrence d'une somme de 27.700.000 F.

Exécution:

Le versement des avances a commencé le 19 juillet 1971 et s'élevait au 30 septembre 1971 à 16.158.333,31 F.

Leur remboursement s'effectuera en dix-huit semestrialités à partir du 1^{er} avril 1975.

Aucun versement d'intérêt (au taux de 3,5 % l'an) n'a encore été effectué.

Indonésie

— Accord bilatéral de consolidation entre la République française et la République indonésienne signé le 11 décembre 1970.

Contenu:

La dette de l'Indonésie à l'égard de la France est constituée par les échéances payables postérieurement au 1^{er} janvier 1970 en principal, intérêts contractuels et intérêts moratoires, telle qu'elles résultent :

- a) Des dettes commerciales garanties dues par des importateurs indonésiens à des exportateurs français;
- b) Des accords bilatéraux de consolidation déjà intervenus entre la France et l'Indonésie les 15 juin 1967, 18 juillet 1968 et 14 octobre 1969.

La dette indonésienne ainsi déterminée sera refinancée par le Trésor au moyen d'avances (actuellement évaluées à 678.800.000 F environ) s'échelonnant jusqu'en 1980.

Exécution:

Le versement des avances a commencé le 21 mai 1970 et s'élevait au 30 septembre 1971 à 121.524.395,36 F.

Leur remboursement s'effectuera en trente versements annuels s'échelonnant entre le 31 décembre 1970 et le 31 décembre 1999.

Les amortissements déjà perçus (une échéance annuelle) s'élèvent à 9,42 millions de francs au 30 septembre 1971.

Les versements des intérêts (au taux de 4 % l'an) commenceront à partir du 31 décembre 1971.

Les opérations afférentes aux accords de consolidation en cours sont reprises au tableau récapitulatif ci-après.

Tableau récapitulant l'exécution des accords de consolidation au 30 septembre 1971.

			4
PAYS ET ACCORD	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSE- MENT	INTERETS
	(En r	nillions de francs.)	•
Argentine.			
Accord du 3 décembre 1965	37,85	24,60	8,34
Brésil.			
Accord du 19 septembre 1961	177,48	177,48	48,03
Accord du 10 octobre 1964	58,32	46,90	14,78
Chili.			
Accord du 2 juillet 1965	38,71	23,23	8,20
Turquie.			
Accord du 12 février 1966	61,06	10,18	8,73
Pérou.			
Accord du 19 décembre 1968	27,19	2,72	2,43
Accord du 30 avril 1970	55,61	0,92	2,44
Inde.			
Accord du 15 avril 1970	27,70	*	0,94
Accord du 11 décembre 1970	27,70	>	0,26
Accord du 22 juin 1971	16,16	*	*
Indonésie.			
Accord du 11 décembre 1970	121,52	9,42	*
Total	649,30	295,45	94,15
	Charge nette du 353,		

Pour l'ensemble des pays les versements et les remboursements effectués ou à effectuer en 1971 et 1972 s'élèveront à (en ce qui concerne les accords en cours d'exécution) :

Année 1971.

1. Opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1971 :

Versements:

177,99 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements:

- 52,50 millions de francs pour les remboursements en capital;
 - 6,02 millions de francs pour le paiement des intérêts.
- 2. Opérations à effectuer entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1971 :

Versements:

43,34 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements:

- 28,17 millions de francs pour les remboursements en capital; 7.04 millions de francs pour le paiement des intérêts.
- 3. Au total pour l'année 1971, et à condition que les pays débiteurs respectent effectivement leurs engagements d'ici à la fin de l'année les opérations devraient atteindre les montants suivants :

Versements:

221,33 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements:

80,67 millions de francs pour les remboursements en capital; 13,06 millions de francs pour le paiement des intérêts.

Année 1972.

Il est prévu au titre de la poursuite de l'exécution des accords conclus avec le Chili, l'Argentine, le Brésil, la Turquie, le Pérou, l'Inde et l'Indonésie les opérations suivantes en 1972 :

Versements:

61,81 millions de francs pour les avances.

Remboursements:

64,07 millions de francs pour l'amortissement en capital; 13,29 millions de francs pour le paiement des intérêts.

La ventilation, par pays, de ces données, figure au tableau ci-dessous :

Récapitulation, par pays, des opérations financières résultant des accords de consolidation en cours d'exécution.

PAYS ET ACCORD	RESULTATS effectués du 1° janvier au 30 septembre 1971.			RESULTATS à effectuer du 1° octobre au 31 décembre 1971.			PREVISIONS pour 1972.		
	Av. (1)	Amort.	Int. (3)	Av. (1)	Amort.	Int. (3)	Av. (1)	Amort.	Int. (3)
1. Chili.		(En millions de francs.)				francs.)			
Accord du 2 juillet 1965	>	3,87	0,48	>	3,87	0,39	*	7,74	0,48
2. Argentine.									
Accord du 3 décembre 1965	>	3,79	0,43	>	3,79	0,33	*	9,46	0,35
3. Brésil.									
Accord du 19 septembre 1961 Accord du 10 octobre 1964	>	11,76 9,84	0,50 0,58	>	» 3,28	» 0,42	» »	» 8,1 4	9 0,36
4. Turquie.									
Accord du 12 février 1966	*	10,18	0,91	>	5,09	0,80	*	20,35	1,14
5. Pérou.									
Accord du 29 décembre 1968 Accord du 30 avril 1970	» 33,39	2,72 0,92	0,68 1,70	» 17,15	2,72	0,61 3	>	5,43 3,53	1,02 6,50
6. Inde.									
Accord du 15 avril 1970	» 6,92 16,16	» »	0,48 0,26 *	» 4,61	» »	0,48 0,48 0,15	* * 6,93	» »	0,97 0,97 0,75
7. Indonésie.	1								
Accord du 11 décembre 1970	121,52	9,42	>>	21,50	9,42	0,38	54,88	9,42	0,75
Total	177,99	52,50	6,02	43,34	28,17	7,04	61,81	64,07	13,29
	']]	, 1	į !	! !				j

⁽¹⁾ Av.: Avances consenties au titre du refinancement des dettes consolidées.

⁽²⁾ Amort.: Montant des remboursements en capital.

⁽³⁾ Int.: Montant des intérêts versés.

Il est vraisemblable, en outre, que d'autres opérations de consolidation devront être consenties au bénéfice de pays qui ne peuvent pas faire face à leurs engagements en raison de la dégradation de leurs finances extérieures.

Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

Ce compte a été créé par l'article 67 de la loi de finances pour 1965 afin de retracer les opérations découlant de l'accord d'association, signé à Ankara le 12 septembre 1963, qui a été décrit dans les précédents rapports de votre commission.

Son découvert avait été porté à 303 millions de francs pour faire face à des retraits qui se sont montés à 158,9 millions de francs jusqu'au 31 décembre 1969, à 54,6 millions de francs en 1970 et à 34,8 millions de francs pendant les trois premiers trimestres de 1971.

En raison de la période de franchise (de 5 à 7 ans) dont bénéficient les prêts consentis par la Banque, les premiers remboursements en capital n'interviendront qu'en 1972, pour des montants de très faible importance.

* *

L'accord signé en 1963 prévoyait trois étapes : la première, dite « phase préparatoire », d'une durée minimum de cinq ans, devait permettre à la Turquie, avec l'aide de la Communauté, de renforcer son économie en vue de pouvoir assurer les obligations de l'étape ultérieure, dite « phase transitoire », caractérisée par la mise en place d'une union douanière entre les deux partenaires.

En 1968, le Gouvernement turc a demandé à la Communauté d'entamer les négociations pour le passage à la deuxième étape, s'appuyant à la fois sur l'amélioration de la situation économique du pays et le désir de voir se renforcer de façon encore plus étroite la coopération avec la Communauté.

Les Etats membres de la C. E. E. se fondant sur les résultats satisfaisants des quatre premières années de l'association, tant dans le domaine des échanges commerciaux que dans celui de l'application du protocole financier, estiment en outre que le passage à la phase transitoire constituerait en lui-même un élément dynamique pour l'économie turque, acceptèrent de négocier avec la Turquie, au sein de l'association. Un protocole additionnel, un nouveau protocole financier et un accord relatif aux produits de la C. E. C. A. ont été signés le 23 novembre 1970.

Le nouveau protocole financier prévoit que les six Etats membres de la Communauté mettront à la disposition de l'économie turque une somme de 195 millions d'unités de compte pour une période d'environ cinq ans et qui expirera, en tout état de cause, le 23 mai 1976.

Cette somme est destinée au financement de prêts d'investissement à des conditions spéciales. Les conditions suivantes sont prévues : durée maximum de trente ans, période de franchise d'amortissement pouvant aller jusqu'à huit ans, taux d'intérêt non inférieur à 2,50 % l'an pour les projets d'infrastructure et 4,50 % pour les projets industriels.

Comme dans le cas du premier protocole financier, la Banque européenne d'investissement a été mandatée pour gérer cette aide financière.

Par ailleurs, en cours d'application du protocole financier, la Communauté examinera la possibilité de compléter l'aide de 195 millions d'unités de comptes prévue ci-dessus par des prêts qui seraient consentis par la Banque européenne d'investissement sur des ressources propres et aux conditions du marché et dont le montant total pourrait atteindre 25 millions d'unités de comptes.

Dans le cadre du protocole signé le 23 novembre 1970, il est en outre prévu que la Banque européenne d'investissement peut d'ores et déjà procéder à l'instruction de nouveaux projets d'investissement soumis par la Turquie, afin que ces projets puissent être approuvés dès l'entrée en vigueur du nouveau protocole financier et que les engagements puissent donc intervenir sans délai.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'article 51 du projet de loi de finances a prévu l'extension de l'objet du compte afin de lui permettre de retracer ces opérations pour lesquelles un découvert de 30 millions est demandé en mesures nouvelles portant le total des découverts à 333 millions de francs. Ce compte entraînera pour le Trésor une charge nette de 65 millions de francs contre 60 millions de francs en 1971.

* *

Dans le cadre de l'accord d'association du 12 septembre 1963, les principales réalisations concernent des projets d'infrastructure (projets à rentabilité diffuse ou éloignée) dont les plus importants sont :

- la construction d'un barrage et d'une centrale hydroélectrique à Kéban, sur l'Euphrate (financement partiel dans le cadre d'un consortium international);
- la construction de la centrale de Gokcekaya, complémentaire de celle de Kéban, destinée à fournir l'énergie de pointe à la région d'Istanbul;
- la construction d'une centrale électrique près du lac de Kovada :
- la réalisation à Istanbul d'un important programme routier comportant la construction d'un pont suspendu sur le Bosphore, d'un pont sur la Corne d'or et d'une autoroute empruntant les deux ouvrages;
- l'irrigation et la mise en valeur de la vallée du Gediz, en Anatolie occidentale.

Parmi les projets industriels du secteur privé, les plus importants sont :

- la construction de deux usines de pâte à papier (projets Seka-Caycuma et Seka-Dalaman);
- la construction d'une usine d'engrais près de Samsun, sur la mer Noire.

Dans le secteur privé, les interventions de la Banque européenne d'investissement se font par l'intermédiaire de la Banque de développement industriel de Turquie (T. S. K. B.). Elles concernent notamment:

- l'agrandissement et la modernisation d'une usine à Adana (projet Guney);
- la construction d'une cimenterie à Hereke, sur le golfe d'Izmir (projet Nuh Cimento Sanayii).

k 4

Les montants de 175 et 195 millions d'unités de compte prévus respectivement par l'accord de 1963 et celui de 1970 sont répartis entre les Etats membres de la manière suivante :

	PREMIER PROTOCOLE	DEUXIEME PROTOCOLE
	(En millions d'u	nités de compte.)
Belgique	13	14,3
République fédérale d'Allemagne.	58,5	65,2
France	58,5	65,2
Italie	32	35,7
Luxembourg	0,3	0,3
Pays-Bas	12,7	14,3

La quote-part de la France, comme celle de l'Allemagne fédérale, ressort ainsi à environ le tiers du total.

Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969.

1. Le compte spécial du Trésor a enregistré en 1970 trois versements effectués par la République fédérale d'Allemagne au titre des trois acomptes trimestriels prévus par la Convention franco-allemande du 4 juillet 1969.

Le même compte a reçu en 1971 le versement des acomptes trimestriels fixés par la commission permanente. D'autre part la Confédération helvétique, après ratification de la convention franco-suisse, a procédé au versement des deux premières annuités du prêt qu'elle a consenti au Gouvernement français pour l'aménagement du Rhin en aval de Strasbourg.

L'arrêté provisoire des comptes entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour l'année 1970 n'a pu intervenir au début de l'année 1971 en raison des problèmes posés par l'imputation de certaines dépenses liées à l'application de la convention précitée. Dès que cet arrêté des comptes aura été approuvé, les règlements qui en découlent seront effectués.

2. Le calendrier des travaux a été respecté jusqu'à présent. En effet, les retards qui s'étaient produits en 1970 du fait du niveau particulièrement élevé des eaux du fleuve ont été éliminés dans le cours de l'été 1971. La mise en service de l'ouvrage de Gambsheim devrait donc intervenir à l'époque prévue, soit au cours de l'année 1974.

CHAPITRE IV

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires: la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seules les opérations prévues pour le compte d'émission des monnaies métalliques font l'objet d'informations dans l'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire dans la limite des découverts autorisés qui seront ramenés de 210.500.000 F à 210.000.000 F si l'article 24 IV du projet de loi de finances pour 1972 est adopté.

Cette diminution de 500.000 F est concomitante à la proposition de clôture du compte « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle » prévue à l'article 54 comme votre commission le laissait envisager dans son précédent rapport.

Son solde créditeur au 31 décembre 1970 était de 3,8 millions de francs.

Le solde de ce compte est repris à la fin de chaque année à un compte de résultats et transporté en conséquence aux découverts du Trésor pour la gestion considérée.

En ce qui concerne l'année 1970, l'application de cette procédure apparaît au compte général de l'Administration des finances (pp. 86 et 87), communiqué au Sénat.

Pour l'année 1971, les opérations retracées au compte à la date du 31 août sont les suivantes :

Dépenses: 8.016,10 F;

Recettes: 2.862.130,33 F.

Si un excédent de recettes peut être prévu à raison de 267.856.300 F contre 393.006.300 F escomptés en 1971, pour le compte d'émission des monnaies métalliques, ceci tient au fait qu'il retrace des opérations de caractère industriel qui présentent la particularité de porter sur des produits dont le prix de vente est fixé dès l'origine et dont l'écoulement est assuré à leur valeur nominale.

Il est d'ailleurs permis de se demander si ce compte ne devrait pas, de ce fait, changer de catégorie.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.

MINISTERES	MINISTERES gestionnaires. DESIGNATION DES COMPTES		DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
gestionnaires.			1971	1972	1 97 0	1971	1972	
		(En francs.)						
Finances	Compte d'émission des monnaies métal- liques (2)		»	>	— 617.950.000	393.006.300	267.856.300	
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)		500.000	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	
Idem	Pertes et bénéfices de change (1)	»	*	»	Mémoire.	Mémoire.	»	
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)		»	*	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	
Idem	Participation française au fonds euro- péen (2)	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	
Idem	Opérations avec le fonds international (2).	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	
	Totaux	210.500.000	210.500.000	210.000.000	— 617.950.000	393.006.300	267.856.300	

⁽¹⁾ Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

⁽²⁾ Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1971 et des soldes prévisibles au 31 décembre 1971 des comptes d'opérations monétaires.

MINISTÈRES	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au ler janvier 1971. COMPTES		OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1971.	
gestionnaires,		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurza
				(En millions	de francs.)		-
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques		772,3	411	87		1.096,3
Idem	Application de la réforme moné- taire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)			Mémoire.	Mémoire.		
Idem	Pertes et bénéfices de change	»	*	(1) Mémoire.	(1) Mémoire.		
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti		29,5	(2) 0,36	(2) 0,2		(2) 29,66
Idem	Participation française au fonds européen	31,36		*	*	31,36	
	Opérations avec le fonds monétaire international	6.248		Mémoire.	Mémoire.		

⁽¹⁾ Compte clos à la date du 31 décembre 1971.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Ce compte présentait un solde créditeur de 772,3 millions de francs contre 872,75 millions de francs l'année précédente.

Chaque année, l'excédent de recettes est présenté dans les documents budgétaires en ne mentionnant que pour mémoire la charge nette provenant du retrait des pièces démonétisées: le tableau ci-après la retrace pour les trois années 1969, 1970, 1971.

⁽²⁾ A la date du 30 juin 1971.

Compte d'émission des monnaies métalliques.

Recettes et dépenses concernant les pièces démonétisées.

AU 15 OCTOBRE 1971
1
608.711,60
41.551,50
89.632,90
5.539.766 ≱
0.0001100
28.026.45
27.357,19
>
5.726.334,04
5.117.622,44

Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Ce compte présentait au 31 décembre 1970 un solde créditeur de 29,5 millions contre 27,21 l'année précédente.

En conséquence, aucune autorisation de découvert n'est demandée et la charge nette n'est prévue que pour mémoire.

Le régime monétaire de Djibouti est demeuré sans changement par rapport aux renseignements fournis dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1970.

La circulation monétaire est représentée par des billets de 50, 100, 500 et 1.000 F de Djibouti et par des pièces métalliques de 1, 2, 5 et 10 F.

La situation monétaire du Territoire français des Afars et des Issas, au 30 septembre 1971, est décrite dans le tableau ci-après (en francs locaux):

I. - Service de l'émission de billets.

Stock total de billets Billets non émis		Billets en circulation dans le public	990.510.700
Montant émis Faculté d'émission sup- plémentaire du Trésor.	1.090.349;350 2.426.693	Encaisse des banques en billets Disponibilités au Trésor en billets	85.330.350 16.934.993
	1.091.776.043		

II. - Monnaies divisionnaires.

Circulation dans le public	8.683.539
Emission totale	110.453.845

La situation monétaire d'ensemble se résumait, comme suit, au 30 septembre 1971 (en francs de Djibouti) :

CONTREPARTIE		MASSE MONETAIRE		
Encaisse du Trésor en dollars	1,092,776,043	Monnaie fiduciaire : Billets en circulation, dans le public 990.510.700		
Avoirs des banques en devises	581.699.849	Monnaies divisionnaires : En circulation dans le public 60.293.930		
Solde	2.168.614.333	Monnaie scripturale: Dépôts et comptes courants 2.549.997.518 Fonds particuliers 240.288.077		
	3.841.090.225	3.841.090.225		

La comparaison de cette situation avec celle qui a été établie au 30 septembre 1970 permet de constater :

- 1° Une légère augmentation de l'encaisse du Trésor en dollars : contrevaleur de 32.158.800 F Djibouti ;
- 2° La poursuite de la régression des avoirs en devises des banques : 292.921.281 F Djibouti ;
- 3° De faibles variations de la masse des billets en circulation dans le public: 15.794.050 F Djibouti;
- 4° La multiplication par deux, environ, de la masse de monnaies divisionnaires en circulation a provoqué une augmentation de : 32.278.902 F Djibouti ;
- 5° Des variations importantes dans la masse de la monnaie scripturale:
 - dépôts et comptes courants : 477.423.471 ;
 - fonds particuliers: 23.698.526.

N'ayant pas été soumis à la dévaluation du 11 août 1969 la parité du franc français avec le franc de Djibouti est passé de 2,30 F à 2,59 F pour 100 F de Djibouti.

Pertes et bénéfices de change.

Aucune autorisation de découvert n'est demandée pour ce compte dont le fonctionnement a été décrit dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1970.

La charge nette n'est mentionnée que pour mémoire.

En 1970, le montant des bénéfices enregistrés au compte « Pertes et bénéfices de change », a été de 1.658.935.085,46 F et celui des pertes de 1.645.225.899,41 F.

L'importance de ces montants résulte essentiellement des différences élevées qui sont apparues au Fonds de stabilisation des changes, du fait de la dévaluation du franc et de la réévaluation corrélative des avoirs de la Banque de France.

En 1971, où cet événement exceptionnel n'a pas joué, le montant des bénéfices et des pertes est revenu à un niveau se rapprochant plus de celui des années antérieures, soit 88.236.931,12 F en ce qui concerne les bénéfices, et 25.797.346,36 F en ce qui concerne les pertes.

La plus grande partie de ce montant est imputable comme d'ordinaire aux opérations du Fonds de stabilisation des changes pour le second semestre 1970 et le premier semestre 1971, ces opérations ayant dégagé des bénéfices de près de 67 millions de francs contre des pertes inférieures à 15.000 F.

Quant aux opérations effectuées par les comptables du Trésor (et qui sont retracées chez l'Agent comptable central du Trésor et le Trésorier-Payeur Général pour l'étranger), elles ont fait apparaître tant en bénéfices qu'en pertes des montants respectifs de l'ordre de 21 millions de francs.

Le solde provient de différences de change afférentes essentiellement aux dépôts reçus pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux remboursements d'emprunts contractés antérieurement par le Crédit foncier de France aux Etats-Unis.

Participation française au fonds européen.

Ce compte n'a enregistré aucune opération en 1970 et 1971, et son solde qui s'élevait à 31.365.141,93 F au 31 décembre 1967 n'a subi aucune modification au cours de cette période.

Opérations avec le Fonds monétaire international.

Les opérations du compte depuis le précédent rapport — qui ont été assez nombreuses — peuvent être regroupées sous trois rubriques principales.

I. — Opérations sur droits de tirages spéciaux.

En premier lieu, la France a bénéficié de deux allocations de tirages spéciaux, effectuées au début de chacune des années 1970 et 1971.

La France a, d'autre part, acquis à plusieurs reprises des droits de tirages spéciaux auprès d'autres pays. A la suite du redressement de la balance des paiements de la France, le franc a été en effet désigné comme l'une des monnaies susceptibles d'être fournies aux pays désirant utiliser leurs droits de tirages spéciaux pour acquérir des devises étrangères.

La France a dû verser, d'autre part, en 1970 et en 1971, sa contribution aux frais de fonctionnement du système des droits de tirages spéciaux, contribution qui doit être réglée en droits de tirages spéciaux.

La France a dû également régler en droits de tirages spéciaux, en juin 1971, des intérêts sur le montant des droits de tirages spéciaux qui lui avaient été alloués. En revanche, elle a encaissé au cours du même mois, des intérêts sur ses avoirs en droits de tirages spéciaux. Ceux-ci étant supérieurs aux allocations initiales du fait des acquisitions évoquées ci-dessus, les intérêts encaissés ont été supérieurs aux intérêts versés.

Enfin, le remboursement du tirage français sur le F. M. I. auquel il a été procédé en août 1971 a été effectué pour partie (6 millions de dollars environ) en droits de tirages spéciaux ; de même une fraction des intérêts dus par la France au F. M. I. au titre du tirage susvisé a été réglée en droits de tirages spéciaux.

On rappelle que toutes les opérations effectuées sur droits de tirages spéciaux donnent lieu à débits et crédits d'égal montant au compte spécial d'opérations avec le F. M. I.

II. — Accroissement de la quote-part française au F. M. I.

La quote-part de la France au F. M. I. a été relevée de 985 à 1.500 millions de dollars au mois de décembre 1970. La France a donc dû compléter le montant de ses dépôts auprès du F. M. I. Elle a versé le quart de ce complément en or (715 millions de francs environ), et les trois quarts en francs (2.150 millions de francs environ). Le compte spécial a retracé en dépenses l'intégralité de ces versements. Il a enregistré une recette de 715 millions de francs environ correspondant à la cession au Fonds de stabilisation des changes de la créance-or sur le F. M. I. apparue du fait du versement de la tranche-or.

En revanche, aucune recette n'est apparue au compte spécial au titre de la tranche-francs. En effet, le F. M. I. utilise les francs qu'il reçoit du fait de ce versement à souscrire des bons du Trésor, ce qui crée une recette pour le Trésor — assurant ainsi la neutralité globale de l'opération pour la trésorerie de l'Etat — mais cette recette est retracée à un compte de dette dans les écritures de la comptabilité publique, et non au compte spécial du Trésor.

III. — Constitution d'une super-tranche or.

Avant même que la France ait remboursé intégralement le tirage qu'elle avait effectué auprès du F. M. I., le redressement de la balance des paiements de la France avait conduit le F. M. I. à désigner le franc parmi les monnaies susceptibles d'être fournies aux pays effectuant des tirages sur le F. M. I.

Ainsi, le F. M. I. avait été amené à fournir des francs à divers pays tireurs en utilisant une fraction des francs qui lui avaient été versés par la France en contrepartie du tirage qu'elle avait effectué. Lorsque la France a procédé au remboursement de ce tirage, le F. M. I. a dû lui restituer les francs qu'elle lui avait versés lors de son tirage. Or, le F. M. I. ne disposait plus de l'intégralité de ces francs, puisqu'il en avait versé une fraction à divers pays tiers tireurs. Le F. M. I. a donc dû se procurer des francs — à concurrence des sommes en francs mises à la disposition de ces pays tiers et non encore remboursées — en mobilisant une fraction des bons du Trésor qu'il avait souscrits grâce aux sommes mises à sa disposition par la France au titre de la fraction de la quote-part francaise versée en francs. Simultanément apparaissait une supertranche or en faveur de la France, puisque toute utilisation par le F. M. I. d'avoirs en une monnaie provenant du versement de la fraction de la quote-part d'un pays versée dans cette monnaie ouvre le droit au pays d'origine de cette monnaie à bénéficier d'un prêt inconditionnel d'égal montant en F. M. I. Le Trésor a cédé au Fonds de stabilisation des changes cette créance sur le F. M. I., ce qui a entraîné une recette nette de 205.375.000 F pour le compte spécial « Opérations avec le F. M. I. ». Cette recette nette a équilibré en trésorerie la dépense née du fait de la mobilisation par le F. M. I. de ses bons du Trésor, dépense retracée à un compte de dette.

L'ensemble de ces opérations entre le 1^{er} octobre 1970 et le 1^{er} septembre 1971 est retracé dans le tableau ci-après.

Année 1970.

	DEBIT	CREDIT		
(Octobre, aucun mouvement.)	(En francs.)			
Solde au 1er novembre 1970	4.103.165.250	*		
Achat par le Trésor de 1.000.000 U. C. de D. T. S. auprès du F. M. I	5.554.190	*		
Cession par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de 1.000.000 U. C. de D. T. S. acquis par la France	*	5.554.190		
Situation à fin novembre	4.108.719.440	5.554.190		
Solde débiteur au 1er décembre 1970	4.103.165.250			
Achat par le Trésor de 1.500.000 U. C. de D. T. S. auprès du F. M. I	8.331.285	>		
Cession au Fonds de stabilisation des changes de 1.500.000 U. C. de D. T. S. acquis par la France	>	8.331.285		
Achat par le Trésor de 1.500.000 U. C. de D. T. S. auprès du F. M. I. (2° opération de décembre)	8.331.285	*		
Cession au F. S. C. de 1.500.000 U. C. de D. T. S. acquis par la France	»	8.331.285		
Augmentation de la quote-part de la France au F. M. I. (1) (partie versée en or) (3.678.571,429 onces d'or fin à 194,397 F l'once)	715.103.250	*		
Prise en charge par le Fonds de stabilisation des changes du règlement de la fraction-or correspondant au quart de l'augmentation du quota de la France	*	715.103.250		
Augmentation de la quote-part de la France (partie versée en francs)	2.145.309.750	*		
Situation à fin décembre 1970	6.980.240.820	731.765.820		

⁽¹⁾ Loi n° 70-1162 du 14 décembre 1970 (J. O. du 16 décembre 1970), quote-part de la France au F. M. I. portée de 985 à 1.500 millions de dollars.

Année 1971.

	DEBIT	CREDIT
•	(En fr	ancs.)
Solde à nouveau au 1° janvier 1971	6.248.475.000	»
Cession par le Trésor au Fonds de stabilisation des changes de la seconde allocation de D. T. S. en faveur de la France U. C. $160.500.000 \times 5,55419 =$		
891.447.495 F	»	891. 447.495
Achat par le Trésor de 7.000.000 U. C. de D. T. S.	891.447.495	*
auprès du F. M. I	38.879.330	»
France	»	38.879.330
Situation à fin janvier 1971	7.178.801.825	930.326.825
Solde au 1er février 1971	6.248.475.000	>
Achat par le Trésor de 8.000.000 U. C. de D. T. S. auprès du F. M. I	44.433.520	ð
D. T. S. à raison de 8.000.000 U. C. acquis par la France	*	44.433.520
Situation à fin février	6.292.908.520	44.433.520
Solde au 1° mars 1971	6.248.475.000 »	>
Achat par le Trésor de 3.500.000 U. C. de D. T. S. auprès du F. M. I	19.439.665 »	>
D. T. S. à concurrence de 3.500.000 U. C. acquis par la France	*	19.439.665 >
Situation à fin mars	6.267.914.665 »	19.439.665 *
(Aucun mouvement en avril 1971.)		
Solde au 1er mai 1971	6.248.475.000 »	»
Acquisition de 45.637 U. C. de D. T. S. auprès du Fonds de stabilisation des changes en vue de financer la contribution française aux charges de fonctionnement du système	253 . 476,56	>
changes de la part incombant à la France dans les charges de fonctionnement du système des D. T. S.	>	253.476,56
Situation à fin mai	6.248.728.476,56	253.476,56

	DEBIT	CREDIT
	(En fr	ancs.)
Solde au 1er juin 1971	6.248.475.000 »	>
Achat par le Trésor de 3.273.707 U. C. de D. T. S. auprès du Fonds de stabilisation des changes en vue de financer le règlement des intérêts dus au F. M. I. sur les allocations des D. T. S. au profit de la France. Prise en charge par le F. S. C. de la dépense afférente	18.182.790,69	»
aux intérêts dus au F. M. I	>	18.182.790,69
D. T. S	*	18.762.281,54
en D. T. S	18.762.281,54	»
Situation à fin juin	6.285.420.072,23	36.945.072,23
(Aucun mouvement en juillet.)		
Solde au 1° août 1971	6.248.475.000 »	*
Achat de D. T. S. à raison de 6.057.000 U. C. au Fonds de stabilisation des changes afin de rembourser le F. M. I. d'une partie du solde des tirages de la France	33.641.728,83	» 33.641.728,83
Cession au Fonds de stabilisation des changes de la créance sur le F. M. I. apparue du fait de la mobilisation de bons du Trésor par cet organisme Achat par le Trésor au F. S. C. de 1.633.409 U. C. de	>	205.375.000 »
D. T. S. en vue de régler les intérêts afférents au tirage français en devises sur le F. M. I	9.072.263,92	*
rêts dus pour le tirage de la France en devises sur le F. M. I	v	9.072.263,92
Situation à fin août	6.291.188.992,75	248.088.992,75
Solde au 1° septembre 1971	6.043.100.000 »	

CHAPITRE V

COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Seuls, huit comptes d'avances subsistent dans le présent projet de loi de finances ainsi qu'il a été exposé dans l'introduction du présent rapport et pour les raisons données dans le précédent rapport.

Le montant des crédits ouverts au titre des services votés pour 1972 serait porté par le vote de l'article 24 V à 18.600.000 F contre 17.200.000 F au budget de 1971 en raison des besoins présumés du compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'article 28 propose l'ouverture, au titre des mesures nouvelles, de crédits de paiement s'élevant à la somme de 278.450.000 F contre 440.550.000 F en 1971 en raison de la suppression tant de l'avance qui était consentie chaque année au Service des poudres à la suite de la réforme de ce service et de la mise en place d'une société d'économie mixte, que de celle de 200 millions de francs de laquelle bénéficiait l'Office national interprofessionnel des céréales, le financement des dépenses d'intervention sur le marché des céréales étant maintenant assuré directement par les institutions communautaires : ces suppressions excèdent largement l'augmentation de 78 millions de francs des avances à divers organismes de caractère social.

La charge nette augmenterait, principalement de ce fait, de 344.550.000 F en 1971 à 439.300.000 F.

Le détail des comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux ci-après.

Comptes d'avances

DÉSIGNATION DES COMPTES	CI	REDITS DES DÉPENS	ES	
	1970	1971	1972	1970
Avances aux budgets annexes:				
Service des poudres	45.000.000 * *	40.000.000 » »	» »	68.792.560 40.000.000
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :				
Caisse nationale des marchés de l'Etat Office national interprofessionnel des céréales Office de radiodiffusion française Service des alcools Chambre de métiers Agence financière de bassin Port autonome de Paris	200.000.000 (1) * (1) (1) (1)	200.000.000 (1) * * (1) (1)	(1) (1) (1) (1)	Mémoire. 200.000.000 3 3 Mémoire. Mémoire.
Avances aux collectivités et établissements publics locaux:				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	96.000.000 4.000.000 (1) 15.600.000.000 (2)	96.000.000 4.000.000 (1) 17.100.000.000 (2)	96.000.000 4.000.000 (1) 18.500.000.000	5.500.000 4.000.000 3 15.435.000.000
Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre- Mer :				
A. — Avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	(1) (3) 100.000.000	(1) (3) 100.000.000	(1) (3) 100.000.000	Mémoire. Mémoire. 100.000.000
B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 Article 34 de la loi nº 53-1336 du 31 décembre 1953	(1)	(1)	(1)	,
(avances spéciales sur recettes budgétaires)	(5)	(5)	(5)	3
A reporter	16.045.000.000	17.540.000.000	18.700.000.000	15.853.292.560

⁽¹⁾ Crédits de dépenses compris dans le crédit global applica ble au compte « Avances aux collectivités locales et établisse

⁽²⁾ Crédit évaluatifs.

⁽³⁾ Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions de francs applicable au compte « Avances aux collectivités

⁽⁴⁾ Recettes d'ordre.

⁽⁵⁾ Crédits de dépenses compris dans le crédit global de 100 millions de francs prévu au chapitre 3 (article 34 de la loi

du Trésor.

emboursements.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Consolidations.		C	HARGE NETT	Ē
1971	1972	1970	1971	1972	1970	1971	1972
45.000.000 30.000.000 3	35.000.000 * *	3 30 30	» »	3 - >> >	23.792.560 40.000.000 »	5.000.000 30.000.000 *	35.000.000 2 3
Mémoire. 200.000.000 2 Mémoire. Mémoire.	Mémoire. * * * Mémoire. Mémoire. Mémoire.	30 30 30 30 30 30 30	** ** ** ** ** ** ** ** ** **	> > > > > > >	D D D D D	> > > > > >	7 3 3 3 3
5.500.000 4.000.000 • • • • • • • • • • • • • • • • • •	2.250.000 4.000.000 * 18.280.000	1.000.000 » »	1.000.000 * *	6.000.000 » »	90.500.000 » » 165.000.000	92.000.000	93.750.000
Mémoire. Mémoire. 100.000.000	Mémoire. Mémoire. 100.000.000	» »	» »	`S S	»	» »	3
•	*	ď	»	3	>	>	•
D	»	»		<u> </u>		<u> </u>	
17.278.000.000	18.421.250.000	1.000.000	1.000.000	6.000.000	191.707.440	262.000.000	278.750.0

ments publics locaux: Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) ».

locales et établissements publics, locaux : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946), n° 53-1336 du 31 décembre 1953 [Avances spéciales sur recettes budgétaires]).

DESIGNATION DES COMPTES	CI			
	1970	1971	1972	1970
Report	16.045.000.000	17.540.000.000	18.700.000.000	15.853.29 2.560
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :				
Compagnie française des câbles sous-marins Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien	*	(1)	* (1)	Mémoire. Mémoire.
Avances à la société des forges et chantiers de la Méditer- ranée	*	»	•	•
Avances à divers organismes, services ou particuliers:				·
Services chargés de la recherche d'opérations illicites. Avances au crédit national pour l'aide à la production	(2) 200.000	(2) 200.000	(2) 2.000.000	200.000
cinématographique	•	*	>	•
tion de moyens de transport	15.000.000	15.000.000	15.000.000 *	14.700.000
aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S	350.000	350.000	250.000	35 0.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.70 0.000
Avances à divers organismes de caractère social	*	82.000.000	160.000.000	. 5 .
Total	16.063.550.000	17.640.550.000	18.878.450.000	15.871.242.560

⁽¹⁾ Crédits compris dans le crédit applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics

Avances aux budgets annexes.

Ce compte n'aura à retracer que le remboursement de l'avance de 35 millions de francs consentie en 1971 au Service des Poudres avant la réforme de celui-ci en application de l'article 3 de la loi du 3 juillet 1970.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.

Ce compte n'est plus doté que pour mémoire par suite de la suppression des avances à l'Office national interprofessionnel des céréales et du financement des éventuelles avances à l'Office de radiodiffusion-télévision française, aux agences financières de

⁽²⁾ Crédits évaluatifs.

⁽³⁾ Recette d'ordre.

€VA	LUATION DES REC	CETTES		CHARGE NETTE			
Remboursements.		Consolidations.					•
1971	1972	1970	1971	1972	1970	1971	1972
17.278.000.000	18.421.250.000	(3) 1.000.000	(3) 1.000.000	(3) 6.000.000	191.707.440	262.000.000	278.750.000
Mémoire. Mémoire.	Mémoire. Mémoire.	» •	» »	>	» »	>	>
>	*	>	3	*	3	>	>
200.000	200.000	•	>	»	, >	• •	•
>	*	>	>	* ,	>	> ·	>
14.750.000	14.750.000 *	>	> >	» »	300.000 *	250.000	250.000
350.000	250.000	>	»	»	*	,	•
2.700.000	2.700.000	>	. >	*	300.000	300.000	300.000
>	>	•	>	»	*	82.000.000	160.000.000
17.296.000.000	18.439.150.000	(3) 1.000.000	(3) 1.000.000	(3) 6.000.000	192.307.440	344.550.000	439.300.000

locaux: collectivités et établissements publics » (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

bassin et au Port autonome de Paris par le truchement du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » contre lequel votre commission a protesté à diverses reprises.

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux:

Ce compte serait doté de 100 millions de francs, comme en 1971, imposant au Trésor une charge nette de 93.750.000 F, en augmentation de 1.750.000 F, en raison d'une légère diminution des remboursements attendus des collectivités et établissements publics bénéficiaires de ces avances.

A la date du 1^{er} janvier 1971, l'encours du compte s'élevait à 38.873.308,64 F.

La décomposition de cet encours par bénéficiaire, l'indication des échéances et les remboursements effectués pendant les huit premiers mois de 1971 sont les suivants :

BENEFICIAIRES	MONTANT restant dû.	de rembourse- ment.	REMBOURSE- MENTS effectués en 1971.
			_
A. — Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.			
Régie des transports de Marseille	6.000.000 »	1970	6.000.000
Assistance publique de Marseille	1.000.000 »	1971	1.000.000
Hôpital-hospice de Lille	1.500.000 »	1971	1.500.000
Centre hospitalier de Tours	1.500.000 >	1972	>
Control benefician de Concess	1.000.000 »	1972	
Centre hospitalier de Gonesse	1.000.000 *	1973	.
		1971	
Hôpital psychiatrique d'Alençon	600.000 »	1972	200.000
		1973	
Commune de Villaines-la-Juhel	115.000 »	1971	FF 000
Commune de Villaines-la-Junei	115.000 »	1972	55.000
Département de la Martinique	15.000.000 »	1970	
Commune de Lamentin (Martinique)	850.000 »	1971	>
Centre hospitalier de Cayenne	800.000 »	1971	400.000
Commune de Saint-Elie (Guyane)	7.000 →	1970	*
Département de la Guadeloupe	4.500.000 »	1970	>
Avances accordées par les préfets sur déléga-			
tion du ministre	4.001.308,64	Divers.	600.000
Total A	36.873.308,64		9.755.000
B. — Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (avances sur emprunt).			
Commune de Pontoise	2.000.000	»	2.000.000 >
Total A + B	38.873.308,64		
			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Avances accordées en 1971 (8 premiers mois).

BENEFICIAIRES	MONTANT restant dû.	ECHEANCE de remboursement.
Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.		
Hôpital de Thonon	380.000	1972
Communauté urbaine de Cherbourg	750.000	1972 1973
Hôpital d'Orléans	1.000.000	(1972) 1973
Avances consenties par les préfets	19.200.000	

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Les impôts sur le produit desquels l'Etat a consenti des avances ont été les suivants :

Impôts émis au profit des collectivités locales, établissements et organismes divers au cours des années 1968, 1969, 1970 et des neuf premiers mois de 1971.

Ventilation par nature de produits et par catégorie de bénéficiaires (en millions.)

		CATEGORI	MONTANT		
ANNEES	NATURE DES RECETTES	Dépar- tements.	Communes.	Etablisse- ments et organismes divers.	des émissions de rôles.
1968	Anciennes contributions directes.	3.517	7.294	379	11.190
	Taxes assimilées	69	1.190	477	1.736
	Total	3.586	8.484	856	12.926
1969	Anciennes contributions directes.	4.057	8.482	462	13.001
	Taxes assimilées	72	1.281	560	1.913
	Total	4.129	9.763	1.022	14.914
1970	Anciennes contributions directes.	4.317	9.057	500	13.874
	Taxes assimilées	75	1.361	567	2.003
	Total	4.392	10.418	1.067	15.877
		1 ` *	les départe- communes.		
1971 (neuf pre-	Anciennes contributions directes.	14.	063	543	14.606
miers mois).	Taxes assimilées	1.	298	214	1.512
	Total	15.	361	757	16.118

⁽¹⁾ Avant le 31 décembre, la Direction générale des impôts n'est pas en mesure de ventiler les rôles émis entre produits départementaux et produits communaux.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution du solde débiteur du compte depuis 1966.

Evolution du solde débiteur du compte spécial d'avances n° 903-54 du 1° janvier 1966 au 30 juin 1971 (en millions).

							<u> </u>				1
	DÉBIT		CRÉDIT			SOLDE	DÉBITEUI	R		RECOUVRER	SOLDE DÉBITEUR
•	Montant	Attrib	utions sur le p des rôles.	roduit	Balance	Débit	Montant	Évolution	au 31 (différence d des rôles én	décembre entre le montant nis et le montant	établi en écartant le solde
ANNÉES	des rôles	des années	de l'année	Total des	d'entrée	de l'année	au	par rapport à l'année précédente		utions au titre es rôles).	des opérations rélatives aux rôles de l'année
	émis au cours de l'année.	précédentes et antérieures.	courante.	attributions.	l ^{er} janvier.	(1) — (4)	31 décembre. (5) + (6)	(En pourcentage).	Montant,	Évolution par rapport à l'année précédente.	courante (col. 7 — col 9).
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
1966	10.307	1.358	8.871	10.229	1.673	78	1.751	*	1.436	→	315
1967	11.522	1.655	8.675	10.330	1.751	1.192	2.943	+ 68,07	2.847	+ 1.411	96
1968	12.909	2.482	9.992	12.474	2.943	435	3.378	+ 14,78	2.917	+ 70	4 61
1969	14.985	2.707	12.108	14.815	3.378	170	3.548	+ 5,03	2.877	40	671
1970	15.910	2.661	12.952	15.613	3.548	297	3.845	+ 8,37	2.958	+ 81	887
1971	>	2.229	>	*	3.845	>	>	>	*	>	>

Ce solde varie sensiblement d'un trimestre à l'autre en raison de l'échelonnement des mises en recouvrement des rôles ainsi que les tableaux ci-dessous l'indiquent pour les années 1970-1971.

Détail des opérations trimestrielles du compte n° 903-54 (ex-15-005).

« Avances sur produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers ». (En millions.)

Année 1970.

	DEBIT .	CREDIT
Balance d'entrée au 1er janvier 1970	. 3. 548	
1° trimestre 1970	3.041 3.730 4.142 4.997	2.055 369 831 12.358
Situation au 31 décembre 1970	15.910	15.613
Solde débiteur de l'année 1970	15.910 15.613	
	297	
Solde débiteur cumulé au 31 décembre 1970	3.548 297	
	3.845	

Détail des opérations trimestrielles du compte spécial n° 903-54 « Avances sur produit des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers » (en millions).

Année 1971.

	DEBIT	CREDIT
Balance d'entrée au 1er janvier 1971	3.845	>
1° trimestre 1971	3.218 3.935	2.187
Au 30 juin	7.153 4.759	2.394 »
Solde cumulé au 30 juin 1971	8.604	*

Ainsi, au 31 décembre 1970, 18,59 % des émissions de rôles restaient à recouvrer.

Il est toujours opportun de comparer la charge annuelle nette du compte spécial d'avances n° 903-54 avec le montant des centimes pour frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs encaissés par le Trésor.

	1968	1969	1970	1971		
	1908			de	à	
	(En millions.)					
Charge nette réelle en 1968, 1969, 1970 et évaluation pour 1971	434,5	170	297	140	290	
Montant des centimes versés au Trésor (2).	808	929	990	1.040 (1)		

⁽¹⁾ Evaluation.

Pour ces diverses raisons, la balance exacte des services rendus de part et d'autre

paraît difficile à établir.

Avances aux Territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.

Ce compte reste doté de 100 millions de francs de crédits au titre des avances spéciales sur recettes budgétaires.

Les autres lignes sont éventuellement financées par l'intermédiaire du compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes », ce qui porte atteinte à la clarté de ces comptes.

Le solde de ce compte était débiteur de 104,5 millions de francs au 31 décembre 1970.

Au cours de l'année 1970, il a été accordé, au titre de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953, les avances suivantes :

- République du Mali : 15 millions de francs ;
- République du Tchad : 25 millions de francs ;
- Territoire français des Afars et des Issas : 2.460.000 F.

⁽²⁾ Ce versement a été prévu à titre de contribution à la couverture des frais d'assiette et de perception supportés par l'Etat pour le recouvrement des impôts locaux perçus par voie de rôles. En outre, il convient de rappeler que l'Etat garantit aux collectivités locales la recette du produit total de leurs impôts perçus par voie de rôles, prenant à sa charge les dégrèvements et non-valeurs au titre de ces impôts. S'il assure d'autre part le service financier desdites collectivités sans rémunération particulière, il ne verse pas d'intérêt à celles-ci sur leurs fonds libres.

Ces avances devaient être remboursées avant le 31 décembre 1970 et le Territoire français des Afars et des Issas a respecté ses obligations.

S'agissant des avances consenties à la République du Mali et à la République du Tchad, elles n'ont pas été remboursées au 31 décembre 1970. Elles ont été accordées, en l'absence de crédits disponibles sur le budget du Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, pour permettre à ces Etats de faire face à de très graves difficultés financières.

Depuis le 1^{er} janvier 1971, il n'a pas été accordé de nouvelle avance.

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.

Ce compte présente un solde débiteur de 900.000 F concernant la ligne « Compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens ».

Avances à divers organismes de caractère social.

Ce compte présentait un solde débiteur de 365 millions de francs au 31 décembre 1970.

En 1971, un crédit de dépenses de 82 millions de francs avait été voté qui s'est révélé insuffisant, et le présent projet de loi propose l'ouverture d'un crédit de 160 millions, entraînant pour le Trésor une charge nette d'un même montant.

Mais, dans le courant de la présente année, il a paru indispensable de prévoir de verser :

- au régime d'allocations-vieillesse des non salariés de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, un total d'avances du Trésor de 82 millions de francs sur les crédits ouverts dans la loi de finances de l'année;
- au régime de Sécurité sociale des marins un total d'avances de 75 millions de francs ;
- au régime social des mineurs un total d'avances de 125 millions de francs.

Pour permettre le service des avances à ces deux derniers régimes sociaux, le décret d'avance n° 71-714 du 3 septembre 1971 a ouvert au compte spécial du Trésor un crédit global de 200 millions de francs.

Ces concours du Trésor devant être versés par tranches successives, les conditions de remboursement seront définies aux régimes débiteurs lors du dernier versement à intervenir avant le 31 décembre 1971.

Cette méthode est analogue à celle employée l'année précédente où des avances ont été consenties sur les crédits ouverts par le décret d'avance n° 70-985 du 28 octobre 1970.

A l'Etablissement national des Invalides de la Marine	110.000.000 F
A la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les Mines	100.000.000 F
	210.000.000 F

Les avances à l'Etablissement national des Invalides de la Marine étaient stipulées remboursables le 31 octobre 1972 et le 15 décembre 1972.

Celles accordées au régime social des mineurs ne comportaient pas provisoirement de terme de remboursement, compte tenu de la situation financière du régime.

Avances à divers organismes, services ou particuliers.

Ce compte présentait, au 31 décembre 1970, un encours d'avances de 45,63 millions, contre 50,70 millions l'année précédente, par suite de la disparition de la ligne : « Avances à l'association technique de l'importation charbonnière », celles-ci ayant été remboursées, ainsi que le rappelle le tableau des recettes et des dépenses du compte en 1969 et 1970.

La charge nette du compte reste évaluée à 550.000 F, comme en 1971.

Le tableau ci-après indique, pour les années 1969 et 1970, les recettes et les dépenses retracées à chacune des subdivisions du compte ainsi que l'encours au 31 décembre 1970.

SUBDIVISIONS	19	6 9	19	ENCOURS		
SUBDIVISIONS	Dépenses. Recettes.		Dépenses.	Recettes.	au 31 décembre 1970.	
	(En francs.)		(En fi	(En francs.)		
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	200.000 »	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»	
2. Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	*	1.350.881,10	*	*	1,08	
3. Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	13.883.450 »	12.540.984,27	14.564.800 »	13.195.301,77	30,6	
4. Fonds national d'amélioration de l'habitat	*	»	>	*	10	
5. Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S	250.000 »	350.000 »	250.000 »	250.000 »	0,25	
6. Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	2.341.744,79	2.106.826,17	2.544.945,89	2.018.435,53	3,70	
7. Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.)	*	16.000.000 »	>	7.000.000 »		
Totaux	16.675.194,79	32.548.691,54	17.559.745,89	22.663.737,30		

CHAPITRE VI

LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 24 V du projet de loi de finances propose l'ouverture au titre des services votés, de crédits s'élevant à 3.418.588.600 F contre 3.272 millions dans la loi de finances pour 1971.

Cette augmentation concerne essentiellement les prêts du Fonds de développement économique et social curieusement classés dans les services votés alors que leur orientation dépend de l'examen de la politique économique proposée par le Gouvernement pour l'année à venir. Elle concerne également les prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement afin d'honorer les engagements pris antérieurement.

Les mesures nouvelles proposées à l'article 29 sont relatives :

- aux autorisations de programme pour 7.240.000 F applicables aux prêts du titre VIII contre 27.472.000 F dans la loi de finances pour 1970;
- aux crédits de paiement pour 1.352.880.000 F contre 1.775 millions de francs dans le précédent budget, cette diminution portant pour l'essentiel sur les prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

La charge nette de ces comptes serait, principalement de ce fait, en diminution: 2.494.126.463 F contre 2.943.499.949 F en 1971.

Cette charge est maintenue à ce niveau par les remboursements des prêts antérieurement consentis par le Trésor aux organismes d'habitation à loyer modéré dont l'Etat s'est déchargé.

L'évolution des opérations de ces comptes est retracée dans le tableau ci-après.

DEGRAMATIVON DEG COMPENS	CREDITS DE DEPENSES				
DESIGNATION DES COMPTES	1970	1971	1972		
a) Prêts aux organismes d'H. L. M	*	*	*		
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction	*	*	•		
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	3.060.000.000	2.955.000.000	3.060.000.000		
d) Prêts divers de l'Etat:					
1° Prêts du titre VIII	40.860.000	»	3.468.600		
2° Prêts directs du Trésor:					
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (3) Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entre- preneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de	*	*	*		
l'épargne-crédit	*	*	*		
larisation du marché hypothécaire Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à	*	>	*		
la S. N. E. C. M. A. Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de	*	*	*		
la qualification professionnelle	*	*	*		
la régularisation des cours des produits d'outre-mer	2.000.000	2.000.000	2.000.000		
Prêts au Gouvernement d'Israël	>	*	*		
Prêts au Gouvernement turc	*	*	*		
de faciliter l'achat de biens d'équipement Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de	650.000.000	650.000.000	700.000.000		
la Tunisie (4) Prêts au Crédit national et à la Banque française du com-	*	*	*		
merce extérieur pour le financement d'achat ou de biens d'équipement par des acheteurs étrangers Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	600.000.000	1.440.000.000	1.000.000.000		
3° Avances du Trésor consolidées par transfor- mation en prêts du Trésor	(5) 1.000.000	(5) 1.000.000	(5) 6.000.000		
	4.353.860.000	5.048.000.000	4.771.468.600		

⁽¹⁾ Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII. (2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F. D. E. S.

⁽³⁾ Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

⁽⁴⁾ Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue

⁽⁵⁾ Dépensse d'ordre n'entraînant pas de charge.

⁽⁶⁾ Recette effective.

de consolidation.

francs.)

			<u> </u>			
EVALUATIONS DES RECETTES		CHARGES NETTES				
1970	1971	1972	1970 1971		1972	
720.000.000	730.000.000	710.000.000	— 720 .000.000	730 . 000 . 000	— 710 .000.000	
>	»	*	»	»	»	
1.125.000.000	1.230.000.000	1.375.000.000 (1)	1.935.000.000	1.725.000.000	1.685.000.000	
(2)	(2)	(2)	40.860.000	»	3.468.600	
>	»	»	>	»	>>	
>	*	>	»	»	»	
>	*	»	»	*	*	
*	*	*	*	»	»	
*	»	»	. *	»	*	
3.021.500 542.583	3.157.468 542.583	3.299.554 542.583	2.000.000 — 3.021.500 — 542.583	2.000.000 — 3.157.468 — 542.583	2.000.000 — 3.299.554 — 542.583	
34.400.000	66.000.000	49.000.000	615.600.000	584.000.000	651.000.000	
31.700.000	37.300.000	36.500.000	— 31.700.000	- 37.300.000	 36 .500.000	
<u>,</u>	*	59.000.000	600.000.000	1.440.000.000	941.000.000	
1.200.000	4.000.000	6.000.000	1.200.000	4.000.000	- 6.000.000	
(6) 39.500.000	(6) 32.500.000	(6) 32.000.000	39.500.000	32.500.000	32.000.000	
1.955.364.083	2.103.500.051	2.271.342.137	2.397.495.917	2.943.499.949	2.494.126.463	

de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

L'encours de ce compte, au 31 décembre 1970, était de 23.842 millions de francs contre 24.513 millions de francs l'année précédente.

Pour 1972, les remboursements sont évalués à 710 millions de francs contre 730 millions de francs en 1971 et les paiements à 20 millions de francs sur les 82.400.000 F de crédits engagés sur les dernières opérations en cours retracées par ce compte. Pendant ces dernières années, des différences sensibles ont été enregistrées entre les prévisions et les réalisations, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

	1968	1969	1970	
	(En francs.)			
Recette prévue	604.700.000 *	680.000.000 *	720.000.000 *	
Recette réalisée	629.508.447,58	672.713.747,11	689.568.747,08	
Paiements prévus	320.000.000 »	(1)	(2)	
Paiements effectués	186.465.040 »	63.377.410 >	18.834.000 »	
	<u>'</u>	l .	I	

⁽¹⁾ et (2) Les paiements ont été assurés sur crédits de report arrêtés du 1º avril 1969 (Journal officiel du 3 avril 1969, page 3331; du 4 février 1970; du 22 février 1970, page 1853).

Les différences constatées en paiement tiennent essentiellement au fait qu'il s'agit d'opérations engagées avant 1966, qui présentent certaines difficultés pour les organismes (litiges avec les entrepreneurs, difficultés pour s'appropier les terrains, difficultés d'ordre administratif, etc.). S'agissant d'opérations de liquidation, il est normal que ces difficultés soient plus sensibles que lorsque toutes les opérations H. L. M. étaient financées par ce compte de prêts.

En ce qui concerne les recettes, il faut rappeler qu'en 1968 la Caisse d'aide à l'Equipement de l'Algérie a reversé au Trésor 3.069.185 F qui avait été avancés à cet organisme à titre de provision.

Cette somme ne pouvait être prévue dans les recettes, non plus que les remboursements anticipés très importants de l'année 1968 (25.262.000 F).

En 1969 et en 1970, la différence est de l'ordre normal dans les prévisions de recettes, qui ont évidemment un caractère évaluatif.

Si la différence est plus forte en 1970, c'est que la prévision relative aux remboursements anticipés (compte-tenu des résultats en 1968 et 1969) s'est avérée trop élevée (du fait de la conjoncture générale).

Les paiements à intervenir tant en 1972 qu'en 1971 sur les autorisations de programme des années 1965 et antérieures seront assurés sur les crédits reportés par arrêté du 11 février 1971 (51.323.550 F).

Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification intervenue dans la procédure de financement des habitations à loyer modéré. Depuis le 1^{er} janvier 1966, les prêts aux organismes d'H. L. M. sont, en effet, consentis par la caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. dont les ressources sont constituées notamment par des dotations budgétaires et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les prêts de la Caisse sont, grâce aux subventions accordées par l'Etat, consentis à des conditions telles que la charge supportée par ces organismes demeure inchangée.

Le nombre des logements financés sera de:

	1971	1972
Logements locatifs H. L. M. ordinaires	79.600	105.000
Programme social de relogement	5.000	5.000
Programme à loyer réduit	35.000	10.000
Immeubles à loyer moyen et à loyer normal.	6.000	13.000
Logements en accession à la propriété	35.000	40.000
Logements financés par emprunts bonifiés, notamment, en application de l'article 54		
du Code des Caisses d'épargne	20.000	35.000
Total	180.600	208.000

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Les mouvements de ce compte depuis 1969 sont retracés dans le tableau suivant :

	1969	1970	1971		
	(En francs.)				
Balance d'entrée au 1er janvier. Crédits ouverts en cours d'an-	7.163.727.909,02	7.275.279.474,02	7.388.431.780,02		
née (2) Balance de sortie au 31 décem-	111.550.505 »	113.152.306 »	115.000.000 » (1)		
bre	7.275.279.474,02	7.388.431.780,02	7.503.431.780,02		

⁽¹⁾ Chiffres prévisionnels.

Prêts du fonds de développement économique et social.

L'encours des prêts du Fonds au 31 décembre 1970 atteint 40.375 millions de francs contre 39.019 millions de francs l'année précédente.

Les crédits de dépenses demandés sont en augmentation de 2.955 millions de francs à 3.060 millions de francs, rejoignant ainsi le niveau du projet de loi de finances pour 1970 tandis que les recettes, y compris les remboursements des prêts du titre VIII progressent de 1.230 millions de francs à 1.375 millions de francs.

La charge nette se trouverait ainsi limitée à 1.685 millions de francs contre 1.725 en 1971 et 1.935 en 1970.

La répartition de la dotation du Fonds telle qu'elle a été prévue dans les projets de loi de finances pour 1969-1970-1971-1972 et telle qu'elle a été revisée dans les conditions exposées dans les précédents rapports figure au tableau ci-après.

⁽²⁾ Ces crédits représentent le montant des sommes reversées au Trésor par les établissements prêteurs à titre de ristournes sur les commissions perçues sur les crédits à moyen terme. Ces sommes constituent une ressource affectée à la Caisse de consolidation et de mobilisation en application des dispositions de la loi de finances de 1958, pour contribuer à la consolidation de ces prêts.

Répartition de la dotation du F. D. E. S.

	1969		1970		1971	1972
	Dotation initiale.	Dotation revisée.	Dotation initiale.	Dotation revisée.	Dotation de l'exer- cice (1).	Dotation initiale.
			(En millions de francs.)			
A. — Entreprises nationales.		1	F	1		
Charbonnages de France	120	58	15	15	*	>
Electricité de France	410	380	600	600	500	444
C. N. R	180	150	85	85	40	40
Gaz de France	>	>	*	*	130	100
S. N. C. F	» 300	265	» 290	» 290	» 195	≯ 266
R. A. T. P	200	185	230	230	225	250
Air France	80	70	80	80	>>	»
Total (A)	1.290	1.108	1.300	1.300	1.090	1.100
B. — Prêts divers.						
1. Agriculture:						
Aménagements régionaux	5	5	2	2	5	>
parisienne	90	90	93	93	40	20
2. Ports et voies navigables:						
Société internationale de la Moselle Ports maritimes et fluviaux	» 110	» 110	» 110	> 110	» 120	» 140
3. Tourisme:						
Equipement hôtelier et thermal	260	260	300	300	300	270
Equipements touristiques collectifs	40	40	30	30	30	15
4. Industrie:						
Conversion, décentralisation, adaptation des		·				
structures industrielles, commerce	1.100	1.019,5	750	725	735	760
Entreprises publiques et d'économie mixte.	150	150	70	70	100	100
5. Divers:						
Artisanat individuel	100	100	100	100	115	115
Crédit Maritime Mutuel	30	30	30	30	40	40
Coopératives	25	25	25	25	30	40
Calamités	5 110	5 110	» »	» »	*	10 »
			,	-	*	•
6. Caisse centrale de Coopération éco- nomique	220	220	250	250	350	450
Total (B)	2.245	2.164,5	1.760	1.735	1.865	1.960
Total général	3.535	3.272,5	3.060	3.035	2.955	3.060

⁽¹⁾ Aucune modification n'a été apportée à la répartition de la dotation initiale.

En pourcentage, les concours envisagés en faveur des entreprises nationales sont en diminution même s'ils marquent une progression de 1 % en francs courants.

La Régie autonome des transports parisiens et l'aéroport de Paris bénéficient de majorations de 35 % et 11 % tandis qu'Electricité de France et Gaz de France voient leurs facultés d'emprunt auprès du Fonds, réduites de 1 % et 23 %.

L'augmentation des prêts divers profite exclusivement à la Caisse centrale de coopération économique dont les prêts pourront être majorés de 28 % Les prêts à la conversion et à la décentralisation industrielle seraient légèrement accrus comme votre commission en soulignait la nécessité dans son précédent rapport, mais l'équipement hôtelier et thermal, indispensable à l'essor de notre tourisme, voit sa dotation réduite de 10 % et celle des équipements touristiques est amputée de 50 %, ce qui devrait être revisé.

L'importance de la participation de l'Etat au financement des diverses activités économiques de la Nation sous forme de prêts accordés par le Fonds apparaît dans le tableau ci-dessous :

Montant des prêts en cours au 31 décembre 1970.

CODE	EM P R U N T E U R S	MONTANT des retraits au 31 décembre 1970.	MONTANT des remboursements au 31 décembre 1970.	EN COURS au 31 décembre 1970.
		·	(En francs.)	
	I. — Etablissements intermédiaires.			
01	Caisse nationale de crédit agricole	6.406.200.491,17	2.935.546.398,48	3.470.654.092.69
02	Crédit foncier	874.698.370,80	324.246.950,60	550.451.420,20
03	Crédit national	8.523.963.407,37	2.432.152.553,21	6.091.810.854,16
04	Caisse centrale de crédit hôtelier, commer-		_	-
	cial et industriel	3.333.834.561,80	548.182.132,54	2.785.652.429,26
05	Caisse centrale de coopération économique	4.276.030.003,25	660.476.051,62	3.615.553.951,63
06	Chambre syndicale des banques populaires	944.500.000 »	72.610.809,95	871.889.190,05
07	Caisse centrale de crédit coopératif	574.913.924,17	84,987.307,18	
80	Crédit commercial et industriel de Tunisie	3.600.000 »	998.999,84	
10	B. N. C. I Afrique (B. M. C. I.)	38.500.000 »	12.648.754,23	
11	C. N. E. PTunis	5.888.874,83	2.317.633,81	
12	Caisse des dépôts et consignations	152.307.000 »	138.640.373,33	13.666.626,67
	Total I	25.134.436.633,39	7.212.807.964,79	17.921.628.668,60
	II. — Emprunteurs directs.	,		
20	Charbonnages de France	4.973.629.990 »	(1) 3.072.506.426.24	1.901.123.563.76
21	Electricité de France		(2) 10.320.442.457.65	11.253.097.532,35
22	Gaz de France	2.315.600.000 »	(3) 1.861.659.028,13	453,940,971,87
23	Compagnie nationale du Rhône	2.287.000.000 »	331.091.333,14	1.955.908.666.86
24	Commissariat à l'énergie atomique	1.171.000.000 *	363,241,682,32	807.758.317,68
25	Electricité de Strasbourg	2.000.000 »	317,231,50	1.682.768,50
26	Air-France	1.089.380.000 »	(4) 516.158.079,47	
27	S. N. C. F.	1.416.390.000 »	(5) 807.499.908,18	608.890.091,82
28	Aéroport de Paris	885.000.000 »	31.401.194,05	853.598.805,95

Port autonome de Marseille	EN COURS 31 décembre 1970.
Port autonome de Marseille	
Port autonome de Marseille	223.977.732,62
Port autonome de Rouen	230.816.183,53
Languedoc Société d'aménagement des Landes de Gascogne Société pour la mise en valeur agricole de la Corse Cor	78.283.039,65
Société d'aménagement des Landes de Gascogne	
Société pour la mise en valeur agricole de la Corse	74.498.557,25
Société pour la mise en valeur agricole de la Corse	4.766.561,62
Corse	4.100.001,02
Société nationale des pétroles d'Aquitaine 60.000.000	18.851.567,16
Société nationale des gaz du Sud-Ouest	1.854.226,40
41 Etat tunisien 257.958.496,35 177.517.385,97 42 Etat marocain 482.878.049,28 251.539.593,57 52 Société d'aménagement des côteaux de Gascogne 22.342.539 » 711.311,40 53 Port autonome de Dunkerque 215.667.000 » 10.748.732,08 2 54 Société du canal de Provence 12.508.400 » 1.604.411,70 2 55 Société internationale de la Moselle 297.989.286,10 * 2 56 Port de pêche de Lorient 8.482.785 » 1.972.296,91 4.192.296,91 57 Marché d'intérêt national de Paris-La Villette 628.500.000 » 4.147.628,95 6 58 Société des emballages vides du marché de Paris 3.000.000 » * * 59 Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est 4.102.000 » 12.792.097,38 1.1 60 R. A. T. P. 1.145.000.000 » 12.792.097,38 1.1 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » * * 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire <td>20.954.874,28</td>	20.954.874,28
42 Etat marocain 482.878.049,28 251.539.593,57 2 52 Société d'aménagement des côteaux de Gascogne 22.342.539 » 711.311,40 53 Port autonome de Dunkerque 215.667.000 » 10.748.732,08 2 54 Société du canal de Provence 12.508.400 » 1.604.411,70 2 55 Société internationale de la Moselle 297.989.286,10 * 2 56 Port de pêche de Lorient 8.482.785 » 1.972.296,91 4.192.296,91 57 Marché d'intérêt national de Paris-La Villette 628.500.000 » 4.147.628,95 6 58 Société des emballages vides du marché de Paris 3.000.000 » * * * 59 Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est 4.102.000 » 4.102.000 » 12.792.097,38 1.1 60 R. A. T. P. 1.145.000.000 » 12.792.097,38 1.1 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » * * 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » 139.988,82	24.834.535,65
Société d'aménagement des côteaux de Gascogne	80.441.110,38
cogne 22.342.539 » 711.311,40 53 Port autonome de Dunkerque 215.667.000 » 10.748.732,08 2 54 Société du canal de Provence 12.508.400 » 1.604.411,70 2 55 Société internationale de la Moselle 297.989.286,10 » 2 56 Port de pêche de Lorient 8.482.785 » 1.972.296,91 57 Marché d'intérêt national de Paris-La Villette 628.500.000 » 4.147.628,95 58 Société des emballages vides du marché de Paris 3.000.000 » * 59 Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est 4.102.000 » 4.102.000 » 60 R. A. T. P. 1.145.000.000 » 12.792.097,38 1.1 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » * * 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » 139.988,82	231.338.455,71
Port autonome de Dunkerque	
54 Société du canal de Provence	21.631.227,60
Société internationale de la Moselle	204.918.267,92
56 Port de pêche de Lorient	10.903.988,30
57 Marché d'intérêt national de Paris-La Villette. 628.500.000 » 4.147.628,95 6 58 Société des emballages vides du marché de Paris 3.000.000 » 3.000.000 » 3.000.000 » 59 Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est 4.102.000 » 4.102.000 » 4.102.000 » 60 R. A. T. P. 1.145.000.000 » 12.792.097,38 1.1 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » 380.791.600 » 380.791.600 » 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » 139.988,82	297.989.286,10
58 Société des emballages vides du marché de Paris 3.000.000 » 59 Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est 4.102.000 » 60 R. A. T. P. 1.145.000.000 » 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » 63 Port autonome de Bordeaux 37.500.000 »	6.510.488,09
Paris	624.352.371,05
59 Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est 4.102.000 » 4.102.000 » 60 R. A. T. P. 1.145.000.000 » 12.792.097,38 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » > 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » > 63 Port autonome de Bordeaux 37.500.000 » 139.988,82	0.000.000
de l'Est 4.102.000 » 4.102.000 » R. A. T. P. 1.145.000.000 » 12.792.097,38 61 Marché d'intérêt national de la région parisienne 380.791.600 » > 62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » > 63 Port autonome de Bordeaux 37.500.000 » 139.988,82	3.000.000 *
60 R. A. T. P	
61 Marché d'intérêt national de la région parisienne	. 132 . 207 . 902,62
Sienne	102.207.902,02
62 Port autonome de Nantes—Saint-Nazaire 25.000.000 » % % % % % % % % %	380.791.600 >
63 Port autonome de Bordeaux	25.000.000 »
	37.360.011.18
64 Air-Inter 45.000.000 » 7.308.378 »	37.691.622
65 Entreprise minière et chimique 50.000.000 » »	50.000.000
	20.000.000
Total II	232.196.248,43
Total général 65.257.430.515,81 25.103.605.598,78 40.1	153.824.917,03

⁽¹⁾ Dont 2.650.000.000 de dotation en capital.

Ce tableau témoigne, par comparaison avec les précédents, d'un glissement entre les établissements intermédiaires quant à l'importance des retraits.

Si les prêts aux entreprises nationales continuent au total à excéder la moitié des prêts consentis par le Fonds depuis l'origine, la diminution de la part de celles-ci dans la nouvelle dotation conduit à rappeler l'évolution de leurs dépenses d'équipement qui serait en progression sensible en 1972 après la stagnation des années précédentes où les investissements ont été finalement inférieurs aux prévisions des documents annexés aux projets de loi de finances.

⁽²⁾ Dont 8.950.000.000 de dotation en capital.

⁽³⁾ Dont 1.700.000.000 de dotation en capital.

⁽⁴⁾ Dont 299.627.706,73 de dotation en capital.

⁽⁵⁾ Dont 500.000.000 d'avance d'actionnaire.

Financement des investissements des entreprises nationales en 1972.

(Estimations actuelles.)

ENTREPRISE	DÉPENSES	REPORTS	RESSOURCES	DOTATIONS	PRETS DU F. D. E. S.		CRÉDITS	EMPRUNTS
ENTREPRISES	à financer.	de l'exercice précédent.	propres nettes.	en capital et subventions.	Reports.	Dotation de l'exercice.	à moyen terme.	à long terme et divers.
				(En millions	de francs.)	1	1	
Charbonnages de France	170	200,8	367,9	»	»	»	»	337,1
Electricité de France (chiffres provisoires).	5.890	»	2.410	444	*	444	»	2.592
C. N. R	400	»	85	110	»	40	*	165
Gaz de France	1.225(1)	»	190	250	>	100	»	685
S. N. C. F. :								
Programme financé sur emprunt	1.930(2)	»	1.235	*	»	»	»	695
Programme banlieue subventionné (chiffres provisoires)	134	»	»	134	»	>	»	»
R. A. T. P	1.080	»	363,3	290,7	»	266	>	160
Aéroport de Paris	575	»	118,7	45	»	250	»	161,3
Air France	892	*	246	120	>	*	35	491
Total	12.296	200,8	4.280,1	1.393,7	*	1.100	35	5.286,4
Rappel 1969	10.671,2	59,1	4.452,6	1.477,5	275	1.023	675	2.709
Rappel 1970	10.622,8	254	4.763,2	1.243,2	85	1.235	100	2.942,4
Rappel 1971	10.756	250	4.165	1.130	65	1.090	100	3.956

⁽¹⁾ Dont une tranche optionnelle de 100 millions de francs.

⁽²⁾ Dont une tranche optionnelle de 160 millions de francs.

L'augmentation prévue marque la volonté des pouvoirs publics d'associer en 1972 les entreprises nationales au soutien de l'activité économique;

Les modalités de financement peuvent être caractérisées comme suit :

- si l'on tient compte qu'en 1972 les ressources propres des entreprises nationales ont été calculées sans prendre en compte de hausses tarifaires, il apparaît que l'autofinancement est resté relativement stable. La légère baisse constatée est due à l'accroissement des charges des entreprises nationales d'une part, à l'importance des remboursements d'emprunts auxquels elles doivent faire face d'autre part, en 1971 et 1972;
- les concours de l'Etat sous forme de dotations en capital, de subventions d'équipement et de prêts du F. D. E. S. restent à un niveau pratiquement équivalent au cours des 4 années 1969 à 1972 malgré l'accroissement des programmes d'investissements autorisés.

Cette évolution est conforme à la politique de désengagement financier poursuivie par l'Etat à l'égard des entreprises nationales.

S'agissant plus particulièrement des prêts du F. D. E. S., elle confirme que ce moyen de financement ne doit être utilisé que comme un instrument de complément destiné à permettre la réalisation d'opérations qui ne peuvent être financées par les mécanismes habituels de l'épargne: en effet, l'aisance du marché financier a largement contribué, notamment en 1971, au financement des investissements des entreprises nationales.

En définitive, la politique de désengagement de l'Etat implique une amélioration de la situation financière des entreprises nationales. Les contrats de programme signés entre l'Etat et E. D. F. d'une part, la S. N. C. F. d'autre part, ainsi que ceux qui pourront être négociés par la suite, s'inscrivent dans cette perspective. Ils traduisent la volonté des pouvoirs publics d'accorder aux entreprises une plus grande autonomie en contrepartie d'obligations visant à réaliser des progrès de productivité, à opérer des économies de gestion et à maintenir un juste équilibre entre l'effort d'équipement et les ressources d'épargne disponibles.

En conclusion de ce chapitre, votre commission se plaît à souligner comme chaque année l'intérêt capital que présente la lecture des rapports du Conseil de Direction du Fonds pour une meilleure connaissance des progrès et des besoins des divers secteurs de notre économie.

Prêts du titre VIII.

Ce compte s'amenuise d'année en année. Le relais des prêts étant pris par des dotations figurant au budget du Ministère de l'Agriculture, seules les lignes : « Prêts pour l'orientation des productions » et « Prêts pour l'enseignement privé » comportent des demandes d'autorisations de programme nouvelles s'élevant respectivement à 10.000 F, comme en 1971, — les prêts pour l'orientation des productions étant attribués pour la construction ou l'agrandissement de laboratoires vétérinaires départementaux dans le cadre du plan de lutte contre la brucellose, — et à 7.140.000 F contre 5 millions en 1971, ouvrant à l'enseignement privé, et notamment aux maisons familiales rurales, l'espoir d'investissements indispensables dont le lancement a été subordonné à l'établissement de la carte scolaire agricole qu'il convient de mener à son terme très rapidement.

Les autorisations de programme et les crédits de paiements délivrés en 1970 et 1971 ont été les suivants :

	n un n to un d	19	7 0	19 (Situ au 1ºr nove	ation
	RUBRIQUES	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
			(En milliers	de francs.)	
01	Prêts pour l'orientation des				
	productions	251	351	100	»
02	Prêts pour l'enseignement				
	privé	7.038	7.030	4.967	*
03	Prêts pour la vulgarisation		Ì		
	agricole et les zones té-				
	moins	»	50	*	47
04	Prêts pour l'hydraulique	»	3.175	»	525
05	Prêts pour aménagement des				
	grandes régions agricoles.	»	»	»	»
06	Prêts pour les équipements de				
	production, conditionne-				
	ment, stockage, transforma-				
	tion, distribution des pro-				
	duits agricoles	3.547	4.942	»	»
07	Prêts pour les travaux d'amé-	1			
	nagement rural	»	370	»	72 2
68	Prêts pour l'amélioration de				
	la production forestière	3.019	5.234	3.872	3.625

Le montant détaillé par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement non délivrés ou engagés au 31 décembre 1970 et reportés en 1971 est le suivant :

Reports de 1970 sur 1971 (en milliers de francs).

	RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
01	Prêts pour l'orientation des productions	»	*
02	Prêts pour l'enseignement privé	158	*
03	Prêts pour la vulgarisation agricole et les		
	zones témoins	»	1.213
04	Prêts pour l'hydraulique	»	9.787
05	Prêts pour l'aménagement des grandes		
	régions agricoles	»	*
06	Prêts pour les équipements de production,		
	conditionnement, stockage, transformation,		
	distribution des produits agricoles	»	15.838
07	Prêts pour les travaux d'aménagement rural.	903	17.247
08	Prêts pour l'amélioration de la production		
	forestière	561	10.738
	Total	1.622	54.823

Pour les secteurs mentionnés ci-dessus, les crédits de subvention prévus pour 1971 ont été les suivants (en millions de francs):

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Chap. 61-60. — Hydraulique	116	68
Chap. 61-72. — Aménagement rural	175,2	125,1

Votre commision continue à s'élever contre le retard apporté à l'emploi des crédits de paiement dans des secteurs où les besoins sont particulièrement pressants.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.

Ce compte a été créé pour retracer, sur le plan comptable, les recettes et les dépenses relatives aux prêts consentis par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit foncier de France en vue de faciliter le relogement des rapatriés. Il était doté par transfert des crédits ouverts au titre VIII du budget « Rapatriés ». Aucun crédit n'étant inscrit au titre VIII depuis 1966 et la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 ayant institué un moratoire au profit des rapatriés, il n'apparaît pas possible de donner d'indications chiffrées sur l'exécution des recettes et des dépenses pour 1972.

Le tableau suivant donne la situation actuelle du compte :

			1971				
	1969	1970	Résultats au 31 octobre.	Résultats probables au 31 décembre.			
(En francs.) ecettes effectuées	rancs.)						
Recettes effectuées	8.691.611,95	9.798.281,62	6.671.602,94	6.671.602,94			
Dépenses effectuées	20.261.820 »	19.092.000 »	400.000 »	984.490 »			
Soldes généraux :							
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier	203.886.470,74	215.456.678,79	>	224.750.397,17			
Solde au 31 décembre	215.456.678,79	224.750.397,17	*	219.063.284,23			

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.

Ce compte, créé en vue de permettre l'intervention éventuelle du Trésor au cas où les ressources de l'épargne-crédit s'avèreraient insuffisantes pour assurer le versement des prêts consentis aux titulaires de comptes d'épargne-crédit, n'a pas eu à fonctionner, le montant des dépôts ayant été constamment supérieur au montant de l'encours des prêts.

Les comptes d'épargne-logement ayant pris une grande extension et ceux d'épargne-crédit pouvant être transformés en épargne-logement, il en est résulté par ailleurs une réduction très sensible des encours de l'épargne-crédit. Dans ces conditions, il est permis de penser que le compte de prêts ne sera probablement pas appelé à intervenir en 1972.

Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.

L'absence d'indication chiffrée concernant ce compte se justifie quant aux recettes par les motifs suivants :

- 1° La loi de finances ne met pas de nouvelles ressources à la disposition du Crédit foncier de France, en vue de la régularisation du marché hypothécaire en 1971;
- 2° Le prêt de 100 millions de francs antérieurement accordé est remboursable en 10 annuités, dont la première échoit seulement le 16 mai 1973.

Depuis son origine, le marché hypothécaire a évolué de la façon suivante :

	CREANCES éligibles.	BILLETS de mobilisation émis.
	(En millions	de francs.)
31 décembre 1967	1.765,9	721
31 décembre 1968	6.127,8	2.896,2
31 décembre 1969	11.786,8	6.059,2
30 juin 1970	13.494	7.225
31 décembre 1970	15.330	8.220
31 mars 1971	16.364	8.993
31 août 1971	18.517	10.080
30 septembre 1971 (1)	18.910	10.200

⁽¹⁾ Situation provisoire.

Le taux des prêts éligibles au marché hypothécaire est actuellement d'environ 10,75 % pour les prêts à dix ans et de 11,25 % pour les prêts à plus de dix ans, en diminution de 1 % par rapport aux taux pratiqués l'an passé.

Les taux des billets de mobilisation acquis ont varié de la façon suivante depuis un an:

	30 septembre 1970.	31 août 1971.
Billets à:		
1 an	8 3/4 %	7 1/2 %
2 ans	8 3/4 %	8 1/2 %
4 ans	9 1/8 %	8 5/8 %
7 ans	9 1/8 %	9 1/8 %
10 ans et plus	9 1/8 %	9 1/8 %

En ce qui concerne l'évolution du marché hypothécaire, l'encours des prêts consentis (créances éligibles), après une croissance ralentie en 1970 — du fait des mesures de limitation appliquées entre le deuxième semestre de 1969 et le mois d'octobre 1970 — a repris une progression relativement lente, si l'on excepte une tendance plus marquée à l'augmentation durant le second trimestre.

Dans cet ensemble, la part des établissements financiers semble connaître une certaine modification. Alors qu'elle s'était progressivement élevée de 22 % à 24 %, elle est, au 31 août 1971, de 18,2 %. Celle des banques est passée de 60,4 % en décembre 1970, à 65,8 % et celle des établissements à statut spécial de 15,4 % à 15.9 %.

Quant au marché des billets de mobilisation, le montant des transactions, après avoir marqué un accroissement régulier par rapport à l'encours de prêts éligibles, semble se stabiliser :

- 47 % du montant des prêts au 31 décembre 1968;
- 51 % du montant des prêts au 31 décembre 1969;
- 54 % du montant des prêts au 31 décembre 1970;
- 52,3 % du montant des prêts au 31 mars 1971 :
- 51,4 % du montant des prêts au 30 mai 1971;
- 52,2 % du montant des prêts au 31 août 1971.

Les demandes de financement émanent essentiellement des banques spécialisées (48 %) et des établissements financiers (42 %).

Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.

Il est rappelé que l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966 a autorisé l'ouverture dans les écritures du Trésor d'un compte spécial aujourd'hui intitulé « Prêts à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. ». Ce compte, qui porte le numéro 903-13, retrace les versements et les remboursements des prêts consentis par l'Etat à ces deux sociétés pour leur permettre de lancer un programme de fabrication correspondant à leur part respective dans la construction de l'appareil supersonique *Concorde*.

Les prêts versés en 1967 et 1968 portent intérêt au taux de 6 %. Depuis 1969 ce taux a été fixé à 6,75 % par assimilation à celui des prêts du Fonds de développement économique et social.

En ce qui concerne les modalités de remboursement de ces concours, deux catégories de prêts sont à distinguer :

1° Ceux qui, consentis dans la limite globale de 150 millions de francs, sont stipulés remboursables en une seule fois sept ans après leur mise à disposition des emprunteurs.

Le dernier prêt de ce type a été versé le 18 juin 1970.

L'échancier des amortissements en principal est le suivant :

DATE D'ECHEANCE	MONTANT du remboursement.	SOCIETE bénéficiaire.
17 juillet 1974	(En francs.) 15.000.000 10.000.000 20.000.000 17.000.000 18.000.000 11.000.000 54.000.000	S. N. I. A. S. S. N. I. A. S. S. N. I. A. S. S. N. E. C. M. A. S. N. I. A. S. S. N. E. C. M. A. S. N. I. A. S. S. N. I. A. S. S. N. I. A. S. S. N. I. A. S.

2° Ceux qui ont été accordés aux sociétés au-delà de ce plafond et qui revêtent le caractère de « prêts-relais » versés aux industriels dans l'attente de la mise en place des procédures bancaires de financement. Ces prêts dont le montant total s'élève actuellement à 271,9 millions de francs doivent donc être remboursés dès que les crédits bancaires nécessaires au financement de la série Concorde auront été accordés aux constructeurs. En l'état actuel du programme il n'est pas possible d'en prévoir la date de remboursement.

Le tableau ci-après retrace l'ensemble des opérations du compte depuis sa création :

A. — Dotation du compte :	(En francs.)
Loi de finances pour 1966	30.000.000
Loi de finances pour 1968	50.000.000
Loi de finances pour 1969	70.000.000
Transfert du Ministère des Transports (17 mars	
1970)	83.000.000
Loi de finances rectificative pour 1970	82.000.000
Transfert du Ministère des Transports (9 avril 1971).	125.000.000
	440.000.000
B. — Versements aux constructeurs:	
a) S.N.I.A.S.	
1967	15.000.000
1968	48.000.000
1969	54.000.000
1970	77.200.000
1971 (7 premiers mois)	172.800.000
b) S.N.E.C.M.A.	
1968	17.000.000
1969	11.000.000
1970	10.800.000
1971 (7 premiers mois)	16.100.000
•	421.900.000

Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

La loi du 3 décembre 1966 a prévu, en son article 16, que « l'Etat peut accorder des prêts aux personnes justifiant d'au moins cinq ans d'activité professionnelle et ne bénéficiant ni d'allocation de conversion professionnelle ni de bourse de promotion supérieure du travail en vue de leur permettre d'acquérir une nouvelle qualification ou d'améliorer celle qu'elles possèdent. ».

La loi du 31 décembre 1968, en son article 9, a maintenu cette possibilité en l'élargissant, puisqu'elle prévoyait que « la perception d'une indemnité (de promotion) ne fait pas obstacle à l'obtention des prêts institués par l'article 16 de la loi du 3 décembre 1966 ».

De ces deux textes, il résultait que pouvaient normalement bénéficier de prêts tous les stagiaires de formation professionnelle y compris ceux de promotion, à la seule exclusion des stagiaires de conversion indemnisés.

Ni la somme inscrite au budget (un million à l'article 65 de la loi de finances de 1967, jamais utilisé et ultérieurement reporté), ni les difficultés de gestion du système de prêts du Trésor, vraisemblablement inadapté au but poursuivi ne permettaient en toute hypothèse, d'envisager une intervention aussi générale.

Aussi, une solution avait-elle été recherchée dans les directions de prêts limités aux stagiaires de promotion pendant la période où se bornant à suivre des cours du soir, ils fournissent un effort particulièrement difficile sans bénéficier pour autant d'indemnités non remboursables.

Là encore, le Ministère des Finances aurait souhaité que l'avantage ne soit pas étendu aux stagiaires relevant de l'ensemble des institutions concernées mais réservé à des catégories étroitement définies. On avait envisagé un prêt de l'ordre de 3.000 F servi en deux tranches au début de la deuxième année et au début de la quatrième année, la formule forfaitaire s'imposant pour des raisons techniques évidentes.

Restaient les contraintes liées aux dispositions de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 et le souci de solvabilité d'une popu-

lation à qui l'attribution du prêt ne permettrait pas nécessairement d'atteindre les objectifs poursuivis mais qui devrait, de toute façon, en rembourser le montant.

Restait le problème du taux d'intérêt, faible sans doute pour des prêts du Trésor, mais qui obligeait à envisager l'éventualité d'une bonification par l'Etat.

Restaient enfin à déterminer les conditions de revenu requises (minimum et maximum), le mode de distribution, les termes du contrat type à passer par les bénéficiaires.

La lourdeur de ces contraintes comparée à la faible incidence possible de l'avantage recherché a conduit à porter la réflexion vers d'autres formules : prêts bonifiés des institutions semi-publiques ou prêts à faible taux d'institutions bancaires qui pourraient se voir reconnaître, en contrepartie, un rôle privilégié dans la collecte des dépôts liés aux fonds d'assurance-formation qui seront constitués soit au bénéfice des travailleurs salariés, soit au bénéfice des travailleurs non salariés en application des articles 32 et 34 de la loi du 16 juillet 1971.

Il paraissait difficile de donner aux prêts une portée plus large que dans le passé sans renforcer les inconvénients qui étaient apparus en étudiant les conditions de mise en place du dispositif prévu en 1966.

La seule formule qui semblait concevable était celle qui, donnant un fondement juridique à d'éventuels concours publics ou prêts d'institutions bancaires, mentionnerait que : « des prêts de l'Etat ou bénéficiant d'un concours de l'Etat peuvent être accordés aux personnes... »

C'est celle qui a été retenue à l'article 23 de la loi du 16 juillet 1971.

Si le compte n'est pas appelé à jouer le rôle qui lui a été dévolu par la loi, il est indispensable d'en tirer les conséquences.

Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.

L'encours des prêts de ce compte était de 9,2 millions au 31 décembre 1970 contre 9,32 millions l'année précédente.

Alors qu'à l'origine, les opérations du Fonds de régularisation des cours des produits d'outre-mer géré par la Caisse centrale de coopération économique s'étendaient à l'ensemble des pays d'outre-mer, l'entrée en vigueur des dispositions de la Convention de Yaoundé a mis progressivement fin aux opérations en Afrique noire. Au titre de ces Etats, le Fonds ne doit plus retracer que le remboursement des concours antérieurement consentis.

En 1970, aucun prêt n'a été accordé par le Fonds aux Caisses de stabilisation des prix et les remboursements se sont élevés à 110.000 F.

Pour 1971, une prévision de dépenses a été inscrite pour tenir compte des besoins éventuels de la Caisse de stabilisation des prix du coprah de la Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre, en raison des cours de vente peu élevés enregistrés depuis le début de l'année 1971. Cette dépense n'a pas été effectuée pour l'instant. Les sommes qui viennent d'être remboursées se montent à ce jour à 82.500 F.

Une prévision de dépenses a été également inscrite pour 1972, en raison de la situation inchangée du marché du coprah en Polynésie française, pour faire face aux besoins qui seraient éventuellement exprimés par la Caisse de stabilisation des prix de ce territoire.

LES PRETS EXTERNES

Avant d'examiner individuellement les comptes de prêts directs du Trésor concernant des pays étrangers, il a paru utile à votre commission de vous fournir un tableau indiquant la charge réelle pour le Trésor des prêts consentis à l'étranger, soit au titre des présents comptes, soit à celui de comptes de règlement avec les gouvernements étrangers en 1970, ainsi que les prévisions correspondantes pour 1971 et 1972.

COMPTES	1970 (1)			1971 (Prévisions.) (2)			1972 (Projet de loi de finances.) (2)					
	Recettes.	Dépenses.	Diffe	rences.	Recettes.	Dépenses.	Diffé	rences.	Recettes.	Dépenses.	Diffé	rences.
		1	1		(En	millions de	france	s.)] 	l 	
Prêts gouvernementaux (3)	70,1	669	—	598,9	107,3	650	_	542,7	91,5	700	_	608,5
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats d'équipement par des												
acheteurs étrangers	*	600	-	600	*	1.440	1	1.440	>	1.000	<u> </u>	.000
Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers (4)	77,9	84,8	_	6,9	69	150	_	81	64	350	 —	286
Aide financière à la Turquie dans le cadre de son association à la										<u> </u> 		
C.E.E. (4)	0,5	55,1	—	54,6	*	54,5	-	54,5	>	65	—	65
Divers (Turquie-Israël)	3,5	*	+	3,5	3,7	•	+	3,7	3,8	,	+	3,8
	152	1.408,9	_ :	1.256,9	180	2.294,5		2.114,5	159,3	2.115	1	. 955,7

- (1) Indications fournies par le compte général de l'administration des finances pour 1970.
- (2) Indications fournies à l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor.
- (3) Opérations retracées aux comptes de prêts du Trésor suivants:
 - Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement;
 - Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie;
 - Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
- (4) Compte de règlement avec les gouvernements étrangers.

Si l'on prévoit une minoration de la charge nette du Trésor de 160 millions de francs, celle-ci provient de la différence entre une diminution de 440 millions des prêts pour le financement d'achats d'équipement par des acheteurs étrangers et une augmentation tant des prêts gouvernementaux, dont on ne sait s'ils seront un stimulant pour notre propre économie que de la consolidation de dettes commerciales de pays étrangers sans aucune contrepartie économique.

Votre commission devant cette constatation ne peut qu'inviter à nouveau le Gouvernement à la plus grande vigilance sur ce point afin que la situation de notre balance commerciale reste un élément d'appréciation valable de notre position économique dans le monde.

L'encours des prêts externes, s'établit comme suit à la date du 30 septembre 1971 par compte :

ua so septemble 13/1 par compte.	En millions de francs.
1. — Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers	356,7
2. — Assistance financière à la Turquie dans le cadre	
de la C. E. E	
ment	1.224,3
4. — Prêts aux gouvernements d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie	
5. — Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation	279,9
6. — Prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs	ı
étrangers	
7. — Divers : (Israël-Turquie)	23,6
	5.663,1

Cet encours était de 3.356,97 millions de francs au 31 décembre 1969.

Cette progression souligne l'effort du Trésor français en la matière : il importe qu'il soit toujours appliqué à bon escient.

Prêt au Gouvernement d'Israël.

En exécution d'un accord en date du 5 novembre 1958, modifié par un avenant en date du 17 avril 1959, le Gouvernement français a consenti au Gouvernement israélien un prêt de 50 millions de francs (5 milliards d'anciens francs), portant intérêt à 4,5 % et remboursable en 36 semestrialités égales venant à échéance les 29 juin et 29 décembre de chaque année à partir du 29 juin 1959. Chaque semestrialité a été fixée à un montant correspondant à la contrevaleur de 407.337,01 U.S. dollars.

La somme de 50 millions a été mise en totalité le 29 décembre 1958 à la disposition des autorités israéliennes par le débit du compte spécial du Trésor 903-02 (anciennement 15-033) « Prêt au Gouvernement d'Israël » dont l'ouverture a été prévue par l'article 16 de l'ordonnance du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier.

1° Opérations en 1970 et 1971.

Le Gouvernement israélien s'est acquitté normalement de ses obligations et a versé aux dates prévues les montants suivants :

DATE	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En fr	ancs.)
29 juin 1970	1.494.126,35	516.920,93
29 décembre 1970	1	483.673,01
29 juin 1971	1.561.362,04	449.685,24
Total	4.582.862,66	1.450.279,18

2° Prévision actuelle.

Les prochains versements du Gouvernement israélien seront les suivants :

DATE	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En fi	rancs.)
29 décembre 1971	1.596.106,12	414.941,16
29 juin 1972	1.631.623,34	379.423,94
29 décembre 1972	1.667.930,90	343.116,38
Total	4.895.660,36	1.137.481,48

Prêt au Gouvernement turc.

Le compte spécial du Trésor n° 903-03 (anciennement 15-034) a été ouvert en février 1959, en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (Journal officiel du 31 décembre 1958, page 12087). Il retrace les opérations de versement et de remboursement du prêt de 6.300.000 F qui a été consenti par le Gouvernement français au Gouvernement turc à la suite d'un accord sur l'aide financière à la Turquie signé à Paris, le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation européenne de coopération économique.

Le prêt porte un intérêt de 5,75 % payé semestriellement depuis le 1^{er} juillet 1959. Les intérêts recouvrés sont imputés au chapitre budgétaire n° 904-53 « produits divers », ligne « Recettes en atténuation de la dette flottante ».

La dernière tranche du prêt a été versée au Gouvernement turc le 30 avril 1959.

Le remboursement devait être effectué en onze versements semestriels d'égal montant à partir du 1er janvier 1964.

Deux tranches d'amortissement du capital s'élevant chacune à un montant de 572.727,27 F (soit au total 1.145.454,54 F) ont été effectivement réglées les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1964.

Cependant, un avenant à l'accord du 28 novembre 1958 a été signé à Paris, le 29 décembre 1964, entre le Gouvernement français et le Gouvernement turc afin de permettre le report des intérêts et du principal jusqu'au 31 décembre 1969 de ce prêt, à titre de contribution au Consortium d'aide à la Turquie.

La reprise des paiements en 1970 s'est effectuée normalement.

DATE	AMORTISSEMENTS	INTERETS
	(En fran	es.)
l ^{er} janvier 1970	271.291,87	148.193,18
** juillet 1970	271.291,87	140.393,54
" janvier 1971	271.291,87	132.593,90
° juillet 1971	271.291,87	124.794,26
Total	1.085.167,48	545.974,88

1° Opérations en 1970 et 1971.

2º Prévision actuelle.

Les prochains versements du Gouvernement turc seront les suivants :

DATE	AMORTISSEMENTS	INTERETS
1er janvier 1972 1er juillet 1972 Total	(En fr. 271.291,87 271.291,87 542.583,74	116.994,62 109.194,98 226.189,60

Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1970 était de 991 millions contre 724,23 millions l'année précédente.

Les recettes sont évaluées à 49 millions au lieu de 66; les crédits de dépenses sont ouverts à concurrence de 700 millions dont 355 au titre des services votés correspondant à des engagements antérieurs et 354 au titre des mesures nouvelles.

La charge nette prévue s'élèverait à 651 millions contre 584 en 1971 et 615,6 en 1970.

Les crédits ouverts permettent au Gouvernement d'alimenter à concurrence des besoins les comptes « Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie » et « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation » qui ne sont pas dotés de crédits de dépenses, ce qui fausse l'appréciation qu'une première lecture conduit à porter sur ces derniers où n'apparaissent que les recettes à provenir des remboursements sur prêts antérieurs.

L'octroi de prêts par le Trésor à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement a été autorisé par l'article 2 de la loi de finances du 13 août 1960. L'article 12 de la loi de finances du 31 juillet 1963 et l'article 70 de la loi de finances du 29 novembre 1965 ont étendu le bénéfice de ces dispositions au Maroc,

à la Tunisie et à l'Algérie. Enfin l'article 83 de la loi de finances du 21 décembre 1967 a permis l'affectation de prêts gouvernementaux à l'achat par les Etats étrangers de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française.

Les opérations relatives à ces prêts sont retracées dans le présent compte et dans les deux comptes mentionnés cidessus qui font l'objet de développements particuliers dans le présent rapport.

Chaque année est fixé un plafond global d'engagements pour l'octroi de prêts gouvernementaux. La répartition de ces engagements entre les différents pays bénéficiaires n'est pas fixée de façon définitive et ne peut faire l'objet d'aucune divulgation a priori. La dotation en crédits de paiements inscrite dans la loi de finances au titre du « compte de prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » correspond aux charges attendues au titre des engagements pris au cours du même exercice et des exercices précédents.

Les écritures du compte depuis le 31 décembre 1969 ont été les suivantes (en millions de francs): Solde au 31 décembre 1969..... 642.9 Loi de finances pour 1970..... 650 » Annulation (don à l'Indonésie)..... _ 2 a) Crédits disponibles pour 1970..... 1.290,9 306,5 Versements Virements aux comptes de prêts : 278,5 Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie...... Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme 106 d'information b) Utilisation des crédits en 1970..... 691 c) Solde disponible au 31 décembre 1970 : a-b..... 599,9 Solde du compte au 31 décembre 1971 (prévisions): 599,9 Solde au 31 décembre 1970..... Loi de finances pour 1971..... 650 Annulations : Don à l'Indonésie..... 3,710 Don au Ghana..... Don au Laos..... 1,350 Total 14,060 — 14 a) Crédits disponibles pour 1971..... 1.235,9

Versements	387
Virements aux comptes de prêts :	
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme	334
d'information	180
b) Utilisation des crédits en 1971	901
c) Solde disponible au 31 décembre 1971 : a — b	334,9

Les accords intervenus à la suite de ceux récapitulés dans le dernier rapport concernent les pays suivants pour les montants en millions de francs et les modalités de prêt indiqués ci-dessous.

PAYS	DATE	MONTANT	TAUX	CONDITIONS	D'AMORTISSEMENT	REMBOUR- SEMENT
77.3	des protocoles.	Mortizatti	d'intérêt.	Durée.	Carence.	au 30 juin 1971.
		(Millions de francs.)				(Millions de francs.)
Espagne	26 novembre 1970	45	4 %	10 ans	*	*
Turquie	11 juin 1971 Avenant n° 4	34	3,20 %	14 ans	6 ans	*
	du 11 juin 1971	13,2	2,70 %	15 ans	4 ans	*
Inde	26 janvier 1971 22 juin 1971	37,5 40	3 % 3 %	20 ans 19 ans et 6 mois	5 ans 5 ans et 6 mois	*
Indonésie	11 décembre 1970	25	3,50 %	18 ans	7 ans	*

Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1970 était de 1.108 millions contre 880,51 l'année précédente.

Les recettes à provenir de remboursements sont prévues pour 36.500.000 F contre 37.300.000 F en 1971.

L'excédent de recettes sur les dépenses annoncé par les documents budgétaires tient au fait que ces dernières seront éventuellement couvertes par des crédits virés du compte précédent.

Les tableaux suivants retracent les concours apportés par la France à chacun des pays du Maghreb.

Prêts à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie.

ALGÉRIE	MONTANT du prêt.	TAUX d'intérêt.		DITIONS tissement. Carence.	VERSEMENTS effectifs au 30 juin 1971.	REMBOUR- SEMENTS en capital au 30 juin 1971,
	(En francs.)				(En francs.)	(En francs.)
Convention n° 2 bis du 10 mai 1968	11.000.000 >	3 %	20 ans.	»	10.768.930,33	392.757,16
Convention n° 3 bis du 29 septembre 1969	8.500.000 »	3 %	20 ans:	3 ans.	1.419.727,30	*
Convention n° 5 du 10 mai 1968	12.500.000 »	3 %	20 ans.	»	11.412.107,51	374.102,88
Convention n° 6 du 10 mai 1968	7.000.000 »	3 %	20 ans.	*	7.000.000 »	366.724,68
Avenant n° 1 à l'avenant unique aux conventions n° 7 et 8 du 10 mai 1968.	39.900.000 »	3 %	20 ans.	2 ans.	32.336.187,37	*
Convention n° 9 du 10 mai 1968	15.835.342,50	3 %	20 ans.	2 ans.	15.835.342,50	*
Convention n° 10 du 31 mars 1969	7.198.000 »	3 %	18 ans.	2 ans.	7.198.000 »	*
Convention n° 11 du 16 octobre 1968	2.286.357,50	3 %	20 ans.	2 ans.	1.702.906,07	*
Convention n° 12 du 16 octobre 1968	1.000.000 »	3 %	18 ans.	2 ans.	899.671,77	*
Convention n° 13 du 31 mars 1969	7.233.000 »	3 %	15 ans.	5 ans.	6.670.259,92	>
Convention n° 15 du 31 mars 1969	12.000.000 »	3 %	18 ans.	2 ans.	5.209.052,19	*
Convention n° 17 du 31 mars 1969	4.800.000 »	3 %	20 ans.	· • >	2.247.928,96	36.187,55
Convention n° 18 du 31 mars 1969	57.900.000 »	3 %	18 ans.	2 ans.	57.900.000 »	*
Convention n° 19 du 31 mars 1969	79.750.000 »	3 %	18 ans.	2 ans.	21.998.536,43	*
Convention n° 20 du 31 mars 1969	706.000 »	3 %	18 ans.	· 2 ans.	>	»
Convention n° 21 du 31 mars 1969	1.253.000 »	3 %	18 ans.	2 ans.	>	»
Convention n° 22 du 18 avril 1969	225.000.000 »	3 %	20 ans.	4 ans à partir de 1972.	171.450.000 »	*
Convention n° 23 du 3 février 1970	3.310.000 »	3 %	20 ans.	2 ans.	2:931:691,87	*
Convention n° 27 du 21 juillet 1969	15.234.200 »	3 %	20 ans.	3 ans.	6.895.440 »	*
Convention n° 28 du 29 septembre 1969.	2.900.000 »	3 %	20 ans.	2 ans.	2.657.125 »	*
Convention n° 29 du 29 septembre 1969.	106.000.000 »	3 %	20 ans.	3 ans.	45.485.316,93	*
Avenant unique aux conventions n° 26 du 29 septembre 1969 et n° 30 du 13 mars 1970	15.874.100 »	3 %	20 ans.	2 ans.	4.288.599,86	*
Convention n° 31 du 11 juillet 1971	20.000.000 >	3 %	20 ans.	5 ans.	>	*
Convention n° 33 du 11 janvier 1971	7.070.000 »	3 %	20 ans.	2 ans.	>	*
Convention n° 36 du 2 juillet 1971	96.500.000 »	3 %	20 ans.	4 ans.	>	*

MAROC MONTANT TAUX d'intérêt. Durée. CONDITIONS d'amortissement. Durée. Caren (En francs.) Accord du 23 juillet 1963 modifié par Convention du 24 juillet 1964.	effectifs	REMBOURSEMENTS
Accord du 23 juillet 1963 Durée. Caren	ce. au 30 juin 1971.	
Accord du 23 juillet 1963		au 30 juin 1971.
	(En francs.)	(En francs.)
Convention de prêt n° 1 du 1° octobre 1963 modifiée par avenant du 13 août 1964 (investissements publics)	205.294.602 »	E0 700 600 11
(investissements publics)	4.560.000 »	
Protocole du 17 octobre 1964.		
Convention du prêt n° 3 du 23 décembre 1964 (investissements publics)	139.996.832 »	32.326.378,43
industriels)	21.108.000 »	2.794.131,77
Convention de prêt n° 5 du 25 août 1965 (projets industriels)	26.280.000 »	3.746.410,33
Convention de prêt n° 6 du 2 mai 1966 (projets industriels)	12.097.249,50	1.653.495,75
Protocole du 10 juillet 1965.		
Convention de prêt n° 65/1 du 30 octobre 1965 (investissements publics)	151.456.195 »	27.628.146,71
Aide projet.		
Convention n° 65/2 du 22 août 1966 19.355.000 3,50 % 20 ans. > Convention n° 65/3 du 17 mars 1967 14.614.000 3,50 % 20 ans. > Convention n° 65/4 du 6 septembre 1967 22.535.000 3,50 % 20 ans. > 20 ans. > 3,50 % 20 a	18.385.638,86 8.768.400 » 11.610.380 »	1.306.885,59
Convention n° 65/5 du 14 janvier 1969 5.236.000 3,50 % 20 ans. »	3.141.600 »	
Protocoles des 6 août 1968 et 27 décembre 1968. — Aide projet.		
Convention n° 68/1 du 4 novembre 1968 12.900.000 3,50 % 20 ans. >> Convention n° 68/2 du 23 janvier 1969 11.602.500 3,50 % 20 ans. >>	12.484.877,50 8.748.989,20	1
Convention n° 68/4 du 28 mars 1969 24.650.000 3,50 % 20 ans.	3.739.942,31	72 .335,13
Protocole du 3 juin 1969.		
Convention n° 69/1 du 1° octobre 1969 21.850.000 3,50 % 20 ans. »	3.802.039,16	29 . 620,25
Protocole du 24 avril 1970.		
Convention n° 70/1 du 29 juillet 1970 76.000.000 3,50 % 20 ans.	15.447.906,12	*
Protocole du 29 juin 1971.		
Convention n° 71/1 du 1er septembre 1971 130.000.000 3 % 20 ans. 3 and	ns. »	

TUNISIE	MONTANT	TAUX	CONDITIONS d'emortissement.		VERSEMENTS effectifs	REMBOURSEMENTS en capital
	prêt.	d'int é rêt.	Durée.	Carence.	1	au 30 juin 1971.
	(En francs.)				(En francs.)	(En francs.)
Accords du 9 août 1963.						
Convention n° 1 du 29 août 1963 (investissements publics)	45.000.000	3,50 %	20 ans.	*	45.000.000 »	12.161.632,73
Convention n° 2 du 29 août 1963 (couver- ture des charges financières)	10.000.000	3,50 %	20 ans.	»	10.000.000 »	2.750.882,52
Convention n° 3 du 28 octobre 1963 (prêts industriels)	35.000.000	3 %	20 ans.	2 ans.	35.000.000 »	6.253.704,48
Accords du 25 février 1964.						
Convention n° 5 du 27 octobre 1969 (prêts industriels)	22.809.000	3,50 %	20 ans.	2 ans.	22.809.000 »	3.749.146,49
Protocole du 19 avril 1968. — Aide projet.						
Convention n° 68/1 du 15 mai 1968	11.750.000	3,50 %	20 ans.	*	11.750.000 »	572.130,72
Convention n° 68/2 du 15 mai 1968	3.750.000	3,50 %	20 ans.	- »	3.750.000 »	114.851,74
Protocole du 24 juillet 1968. — Aide projet.						
Convention n° 68/3 du 18 septembre 1968	7.500.000	3,50 %	20 ans.	. »	5.017.685,53	116.011,15
Convention n° 68/4 du 18 septembre 1969	4.830.000	3,50 %	20 ans.	»	1.916.116,67	56.103,43
Protocole du 9 décembre 1968. Aide projet.						
Convention n° 68/5 du 18 février 1969	1.875.000	3,50 %	20 ans.	· 2	1.646.019,23	47.293,46
Convention n° 68/6 du 15 avril 1969	11.150.000	3,50 %	20 ans.	*	8.279.748,26	82.945,8 3
Convention n° 68/7 du 15 avril 1969	30.000.000	3,50 %	20 ans.	»	5.035.876,36	>>
Protocole du 18 mars 1969. — Aide projet.						
Convention n° 69/1 du 15 avril 1969	33.000.000	3,50 %	20 ans.	2 ans.	26.082.584,08	»
Protocole du 20 mars 1970. Aide projet.						
Convention n° 70/1 du 27 mai 1970	28.400.000	3,50 %	20 ans.	*	9.455.691,52	*
Convention n° 70/B du 27 mai 1970 (aide exceptionnelle pour la reconstruction des régions sinistrées)	14.100.000	3,50 %	15 ans.	»	1.876.435,54	»
Protocole du 14 septembre 1971. Aide projet (1).	50.000.000	3 %	20 ans.	»	>	*

⁽¹⁾ Convention de prêt en cours d'élaboration.

Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1970 était de 178 millions contre 72,4 l'année précédente.

Les remboursements attendus au titre des prêts antérieurement consentis s'élèveraient à 6 millions contre 4 en 1970.

La même remarque peut être faite que pour le compte précédent au sujet des crédits de dépenses et sur l'absence de signification réelle de l'excédent de recettes qui est annoncé dans l'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor.

Les nouveaux prêts retracés à ce compte depuis la publication du précédent rapport concernent les pays suivants pour des montants en millions de francs et d'après des modalités précisées dans le tableau ci-dessous.

PAYS	DATE	MONTANT	TAUX	CONDITIONS	D'AMORTISSEMENT	REMBOURSEMENT au
FA (3	des protocoles. d'intérêt.	Durée.	Durée. Carence.			
		(Millions de francs.)				(Millions de francs.)
Inde	26 janvier 1971	27,5	3 %	20 ans	5 ans	*
	22 juin 1971	35	3 %	19 ans et 6 mois	5 ans et 6 mois	•
Indonésie	11 décembre 1970	12	3,50 %	18 ans	7 ans	*
Maroc	29 juin 1971	70	3 %	17 ans	3 ans	*
Tunisie	14 septembre 1971	50	3 %	14 ans et 6 mois	*	A compter du 30 juin 1976

Le financement des achats de produits français est également assuré par l'utilisation conjointe de prêts gouvernementaux consentis au taux de 3 % l'an pour une durée de 20 ans, avec un différé d'amortissement de 3 ans, et de facilités d'assurance-crédit d'un montant égal à celui du prêt.

Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1970 était de 1.870 millions de francs contre 1.270 millions de francs l'année précédente, correspondant à la consommation totale de la dotation du compte en 1970, soit 600 millions de francs.

Au budget de 1971, cette dotation avait été portée à 1.440 millions de francs.

Les prévisions de dotation de ce compte pour l'exercice 1972 portent sur une somme de 1.000 millions de francs.

Le report des crédits de ce compte était nul au 31 décembre 1970 et doit s'élever à + 345 millions de francs au 31 décembre 1971.

La diminution des crédits constituant la dotation de ce compte spécial en 1972 est la conséquence de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1971, de la réforme du crédit à l'exportation qui a accru la participation du secteur bancaire au financement de ces opérations.

Par ailleurs, il est prévu que la B. F. C. E. procédera à un volume accru d'émissions financières.

La recette prévue de 59 millions proviendra, le 26 décembre 1972, du premier remboursement des prêts consentis par le compte au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur.

D'autre part, ces deux établissements versent chaque année à l'Etat les intérêts des sommes qu'il leur a prêtées et qui constituent une recette budgétaire: le montant global de ces intérêts doit s'élever pour 1971 à 86 millions de francs.

Le financement des besoins du Crédit national et de la Banque française du commerce extérieur au titre de la réalisation des opérations de « long terme exportation » est retracé par le tableau suivant :

	BESOINS	PRETS du Trésor.	EMPRUNTS
	(En millions de francs.)		
1962	(1) 24	*	*
1963	53	»	(2) 50
1964	175	»	(2) 175
1965	150	*	(2) 150
1966	350	300	(2) 50
1967	443	250	(2) $140 + 53$
1968	353	300	53
1969	566,5	420	146,5
1970	730	- 600	130
1971	1.951	1.440	511

⁽¹⁾ Besoins couverts par recours aux fonds propres du C. N.

Pour 1972, les prévisions de dotation de 1.000 millions de francs doivent permettre de répondre aux besoins de ces établissements pour le financement des opérations de consolidation qu'ils auront à effectuer au cours de cet exercice.

Le tableau ci-dessous retrace depuis 1962 la progression du nombre des contrats d'exportation assortis de conditions de financement à long terme ainsi que la progression du montant total des contrats conclus :

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
I. — Nombre total des contrats	» »	» »	» »	» »	144 8 136	181 10 171	210 16 194	240 33 207	188 18 170
II. — Montant total des contrats conclus (mil- lions de francs) Crédit acheteur Crédit fournisseur	440 » »	810 * *	670 » »	2.016	2.321 386 1.935	2.908 422,5 2.485,5	5.237 1.955 3.782	5.720 2.302 3.418	7.270,7 2.337 4.933,7

L'économie des procédures « crédit fournisseur à long terme » et « crédit acheteur » a été décrite dans le précédent rapport.

⁽²⁾ Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Parmi les opérations les plus importantes dont le financement a été réalisé en 1971 ou doit se réaliser en 1972 on peut citer :

		Tranches nouvelles		Nouvelles opérations.		
Énumération.	Montant.	d'opérations anciennes.	Montant.	Énumération. Montent.		
	(En millions de francs.)		(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
Crédit national.						
Renault/U. R. S. S	158,6	Renault/U. R. S. S.	15	Technip/Inde	30	
Wroclaweck/Pologne	99,3			Uie/Pakistan	8,5	
Cargos pour l'U. R. S. S	108,4					
Construction du métro de Mexico.	51,9					
Fourniture de Caravelle au Danemark	40,2					
Escom/Afrique du Sud	9,5					
Usine de Saint-Nicolas en Grèce.	9,2					
B. F. C. E.						
Barrage de Tarbela/Pakistan	134		33	Usine pétrochimique/		
Centrale thermique en Corée du Sud	136		5	Brésil Usine d'alumine Tito-	1	
Oléoduc Sonatrach/Algérie	17			grad/Yougoslavie Usine de cellulose/Chili.	1	
Complexe d'engrais/Algérie	42			Usine de fabrication de polyéthylène/Brésil	1	
Programme Electraguas/Colombie.	30			2 Car Ferries/Grande		
Usine de cellulose/Turquie	19			Bretagne	29	
Usine de liquéfaction de gaz/ Algérie	144		85	Grèce	23	

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1970 était de 476,5 millions de francs contre 510,57 l'année précédente, à la suite des remboursements d'avances consolidées intervenus alors qu'il n'avait été procédé à aucune nouvelle consolidation dans l'année 1970.

Si les recettes sont évaluées à 32 millions, pratiquement au même niveau qu'en 1971, il est prévu une augmentation des crédits de dépenses de 1 à 6 millions mais il y a lieu de rappeler que les recettes sont effectives tandis que les dépenses ne sont comptabilisées que pour ordre.

Les opérations inscrites au compte en 1970 et prévues en 1971 et 1972 figurent au tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	Consolidations d'avances.	RECETTES Rembour- sements d'avances consolidées.
1970 (opérations réelles).		
S. N. C. F	»	1,4
P. T. T	»	12,5
Ville de Paris	»	2,1
Assistance publique de Paris	*	2,4
Ex-département de la Seine	»	3
O. R. T. F	»	0,6
Etats francophones d'Afrique	>	3,4
Caisse centrale de coopération économique	»	3,5
D. O. M	»	2
Divers débiteurs	*	2,8
Total	*	33,7
1971 (prévisions).		
S. N. C. F	»	1,3
P. T. T	*	12,1
Ville de Paris	»	2,2
Assistance publique de Paris	»	2,4
Ex-département de la Seine	»	3
O. R. T. F	*	0,8
Etats francophones d'Afrique	*	2,8
Caisse centrale de coopération économique	»	2,9
O. O. M	»	1,6
Divers débiteurs	1	3,4
Total	1	32,5

	DEPENSES	RECETTES
BENEFICIAIRES	Consolidations d'avances.	Rembour- sements d'avances consolidées.
1972 (prévisions).		
Département de la Guadeloupe	4,5	*
S. N. C. F	»	1,42
P. T. T	»	12,90
Ville de Paris	»	2,31
Assistance publique de Paris	>>	2,46
Ex-département de la Seine	*	2,40
O. R. T. F	»	0,50
Etats francophones d'Afrique	»	3
Caisse centrale de coopération économique	»	3,50
D. O. M. (centre hospitalier de Cayenne)	0,4	1,40
Divers débiteurs (autres collectivités et établisse-		2
ments publics)	1,1	2
Total	6	31,89
		(arrondi à 32)

CONCLUSION

La présentation des Comptes spéciaux du Trésor dans l'annexe qui leur est consacrée témoigne à nouveau d'un effort méritoire en vue de l'améliorer.

La clôture de sept comptes et de six subdivisions, en vertu de dispositions déjà acquises depuis la précédente loi de finances ou actuellement proposées, est le témoignage le plus visible de la volonté du Gouvernement de répondre aux préoccupations maintes fois exprimées par votre commission et de conformer les comptes de l'Etat à l'évolution des activités qu'ils retracent, mais d'importants progrès restent à accomplir au premier rang desquels figure l'observation scrupuleuse de la loi organique.

* *

Sur le plan de la doctrine, la logique et la sincérité ne sont pas encore respectées dans tous les comptes spéciaux.

L'unité de conception dans leur gestion est loin d'être atteinte — sans doute en raison de la multiplicité des services concernés — et ceci à l'encontre de la logique.

Ainsi les intérêts des prêts consentis dans le cadre de tel ou tel compte sont, suivant les cas, portés au crédit de celui-ci, ou vont au budget général où ils sont difficiles à appréhender.

De même, les affectations spéciales perdent toute signification si, tantôt, les recettes correspondantes sont en majeure partie versées au budget, comme dans le cas du Fonds de soutien aux hydrocarbures et si, tantôt, le montant de ces affectations, fixé très arbitrairement, minore l'effort réel de l'Etat pour un secteur de l'économie comme cela se produit incontestablement pour le Fonds spécial d'investissement routier.

La sincérité voudrait que le Parlement fût pleinement informé des opérations retracées par des comptes qui, à la limite, lui masquent des décisions qui relèvent de son contrôle.

Les créations d'emploi par voie de fonds de concours, sans aucune mention de celles-ci dans l'annexe, en sont le plus déplorable exemple.

L'autorisation de faire figurer de nouveaux chapitres sur l'état des crédits susceptibles d'être reportés devrait toujours être explicitement demandée et justifiée.

La loi organique donne, en effet, notamment par là, de larges possibilités au Gouvernement pour s'écarter des propositions qu'il a soumises au vote du Parlement : il serait souhaitable qu'il usât de celles-ci avec modération pour que les débats budgétaires ne perdent pas une partie de leur sens.

* * *

Dans la pratique, le but principal de l'examen des Comptes spéciaux paraît être la détermination de la charge nette qu'ils feront supporter au Trésor, puisque l'analyse de celle-ci précède, même dans l'annexe, l'exposé des motifs qui leur est consacré.

En proposant de la fixer exactement au niveau de 1971, le Gouvernement signifie sa volonté de mettre un terme à un alour-dissement qui risquait de porter atteinte à l'équilibre budgétaire, mais l'effet psychologique de cette décision s'émousserait vite si l'exécution du budget conduisait au renouvellement des très larges dépassements de charge nette manifestés par les lois de règlement de 1966 à 1969 par rapport aux montants votés par le Parlement—lois de finances rectificatives comprises.

Cette vigilance est d'autant plus nécessaire que l'augmentation des autorisations de programme de 12 %, et plus encore celle des découverts de 10 %, laissent présager des appels au Trésor plus importants dans l'avenir alors que diminueront les recettes provenant de remboursements de prêts dans les secteurs débudgétisés depuis plusieurs années.

Parallèlement, la politique affichée de désengagement du Trésor dans le financement de l'activité économique paraît contredite par le gonflement répété au cours des exercices écoulés du compte de gestion des tiers de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat : celui-ci ne comporte pas de charge nette parce qu'il est alimenté par le budget des Charges communes, mais les virements successifs dont il bénéficie en cours d'année faussent l'appréciation de l'effort demandé au contribuable au profit d'activités dont l'intérêt national échappe parfois.

Les prêts externes, comme diverses avances, posent des problèmes du même ordre et la multiplication des demandes de consolidation de dettes commerciales semble inciter sur le plan financier à une prudence à laquelle poussent aussi les événements internationaux en raison de l'usage fait de certains crédits.

Cette mise en garde vise à conserver à notre pays la position satisfaisante que ses efforts lui ont acquise sur le plan international et qui se reflète dans l'examen de son compte avec le Fonds monétaire international.

* *

Ayant approuvé la position prise par la Commission des Affaires économiques sur le Fonds spécial d'investissement routier, vous ayant invités à voter la désaffectation des redevances sur divers produits pétroliers qui alimentent le Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés et la réduction des découverts autorisés de l'Union des groupements d'achats publics, votre commission des finances ne vous propose pas d'autres amendements aux articles 22 à 29 et 50 à 54 du projet de loi de finances pour 1972.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 22.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministre, pour 1972, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.617.070.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 23.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.406.280.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.594.490.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires	civiles	257.810.000 F
- dépenses en capital	civiles	1.336.680.000
		
Total		1 504 400 000 F

Commentaires. — Cet article récapitule les « mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale.

Article 24.

Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

- Texte. I. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 85.470.000 F.
- II. Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 869.500.000 F.
- III. Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 825.860.000 F.
- IV. Le montant des découverts applicables, en 1972, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.000.000 F.
- V. Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1972, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 18.600.000.000 F.
- VI. Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1972, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.418.588.600 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

Article 25.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire. Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 100.600.000 F et à 17.530.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

Article 26.

Comptes de commerce. - Mesures nouvelles.

Texte: proposé initialement par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale.

Texte proposé par votre Commission.

- I. Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 195.000.000 F.
- II. Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 91.000.000 F.

II. — II est ouvert...

Conforme.

...à la somme de 89.500.000 F.

Commentaires. — Votre Commission des Finances a décidé de réduire de 1.500.000 F le montant des autorisations de découverts. Cet abattement s'applique au compte spécial « Union des groupements d'achats publics » pour les motifs exposés au chapitre II du présent rapport.

Article 27.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 325.000.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

Article 28.

Comptes d'avances. - Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiements s'élevant à la somme de 278.450.000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances au Trésor.

Article 29.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

- **Texte.** I. Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7.240.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.
- II. Il est ouvert aux ministres, pour 1972, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.352.880.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

Article 50.

Extension de l'objet d'un compte spécial du Trésor.

Texte. — Outre les opérations prévues à l'article 23 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950, le compte spécial de commerce « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » retracera, en dépenses, celles relatives aux travaux de bâtiment réalisés pour le compte de l'administration pénitentiaire sur crédits budgétaires et ne nécessitant pas l'utilisation d'un parc d'engins lourds, ni le recrutement de nouveaux cadres techniques, en recettes, le paiement des travaux de bâtiment effectués dans les conditions définies ci-dessus.

Commentaires. — L'article 23 de la loi n° 50 615 du 31 décembre 1950 a créé le compte spécial de commerce intitulé « Régie industrielle des établissements pénitentiaires » et fixé limitativement les opérations qui doivent être retracées dans ses écritures. Les dites opérations ne comprennent pas celles relatives aux travaux

immobiliers. Or, il est souhaitable que la Régie développe ses activités pour maintenir et même accroître l'emploi de la population pénale dans des spécialités où le reclassement des détenus libérés a les plus grandes chances d'être réalisé. Le Gouvernement propose par le présent article d'étendre en conséquence l'objet de ce compte spécial du Trésor.

Article 51.

Extension de l'objet d'un compte spécial du Trésor.

Texte. — Sont imputables au compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays », ouvert par l'article 67 de la loi de finances pour 1965, les opérations de dépenses et de recettes résultant de l'application du second protocole financier conclu le 23 novembre 1970 entre les communautés européennes et la Turquie.

Commentaires. — Un compte spécial du Trésor a été créé par l'article 67 de la loi de finances pour 1965 pour retracer d'une part, en dépenses, les versements de la participation de la France à l'assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays et, d'autre part, en recettes, les remboursements de prêts.

Le présent article propose d'étendre l'objet de ce compte spécial aux opérations de recettes et de dépenses entraînées par l'exécution d'un nouveau protocole financier conclu le 23 novembre 1970 entre les Six et la Turquie.

Article 52.

Extension de l'objet d'un compte spécial du Trésor.

Texte. — Le compte spécial de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 9 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 s'intitule « Coopération internationale — Entretien et réparation de matériels aériens »; il est géré par le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale et retrace les recettes et les dépenses résultant des opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation de matériels aériens, dans le cadre d'accords de coopération conclus entre la France et des Etats étrangers.

Commentaires. — L'article 9 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 a créé un compte de commerce intitulé « Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N. ». Le présent article étend l'objet de ce compte à la

fois pour des nécessités techniques et pour des raisons de politique internationale. Son intitulé est modifié en conséquence et devient « Coopération internationale. — Entretien et réparation de matériels aériens ».

Article 53

Extension de l'objet d'un compte spécial du Trésor.

Texte. — Sont imputables au compte spécial de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels », ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 65 de la loi de finances pour 1965, les recettes et les dépenses provenant de liquidations d'activités exercées par des services de l'Etat.

Ce compte s'intitule désormais « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

Commentaires. — L'article 65 de la loi de finances pour 1965 avait créé un compte spécial de commerce intitulé: « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels ».

Par le présent article, il est proposé d'étendre l'objet du compte spécial à des liquidations d'activités diverses exercées par des services de l'Etat, favorisant ainsi le regroupement de procédures de même nature. L'intitulé du compte serait modifié en conséquence.

Article 53 bis.

Délai de forclusion pour la liquidation partielle de l'accord franco-yougoslave du 2 août 1958.

Texte. — Les demandes d'indemnité au titre des dispositions de l'article 3 de l'accord intervenu le 2 août 1958 entre la République française et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, concernant le règlement des créances financières françaises, devront être présentées au plus tard le 31 décembre 1972. Passé ce délai, les droits des intéressés, découlant de l'accord précité seront éteints.

Commentaires. — Cet article additionnel présenté par le Gouvernement sous forme d'amendement a pour objet de hâter la liquidation partielle de l'accord franco-yougoslave du 2 août 1958.

Cet accord passé entre la France et la Yougoslavie permet d'indemniser les titulaires de créances financières sur ce dernier pays.

En effet, aux termes de cet accord le Gouvernement yougoslave s'engage :

- à indemniser les intérêts français nationalisés en Yougoslavie :
- à racheter forfaitairement les obligations d'emprunts publics extérieurs yougoslaves appartenant à des porteurs français.

Les indemnités prévues pour chaque catégorie de créances doivent être réglées par versements échelonnés jusqu'au :

- 15 avril 1974 en ce qui concerne les biens nationalisés;
- 15 octobre 1970 pour les emprunts extérieurs yougoslaves.

Le Gouvernement yougoslave a respecté très exactement ses engagements et par conséquent a versé la totalité de la somme fixée pour le rachat des anciens emprunts, soit 10.250.000 dollars. Il a pu être déjà procédé à douze répartitions indemnitaires entre les porteurs qui ont fait reconnaître leurs droits.

Il importe maintenant de mettre un terme à ces travaux d'exécution de la partie « emprunts extérieurs yougoslaves » de l'accord du 2 août 1958. En effet, l'article 18 de l'accord prévoit que les titres rachetés devront être remis au Gouvernement yougoslave dans les deux ans qui suivront le paiement intégral de l'indemnité.

Pour assurer le respect des dispositions prévues par l'article 10 susvisé et permettre la distribution du solde de l'indemnité dans les meilleurs délais, il y a lieu d'éviter que d'éventuels retardataires ne puissent faire valoir leurs droits pendant trente ans, en invoquant la prescription de droit commun. Pour ce faire, il convient de fixer une date de forclusion.

A ces arguments découlant du texte de l'accord s'ajoutent des considérations d'ordre plus général.

Le maintien, pendant trente ans, d'une provision léserait les intérêts des porteurs déjà recensés et pourrait conduire à certains litiges d'ordre contentieux.

Par ailleurs, la durée d'exécution de l'accord précité a déjà donné aux porteurs un délai, que l'on peut estimer suffisant, pour faire valoir leurs droits. Dans ces conditions, il paraît utile de fixer une date au-delà de laquelle les intéressés ne pourront plus faire valoir leurs droits. Cette date pourrait être le 31 décembre 1972, ce qui laisserait un délai suffisant pour permettre aux ayants droit de se mettre en instance.

Article 54.

Clôture de comptes ou de subdivisions de comptes spéciaux du Trésor.

Texte. — Sont clos définitivement à la date du 31 décembre 1971 :

- Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers intitulés: « Exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers » et « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 », ouverts respectivement dans les écritures du Trésor par l'article 20 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et par l'article 58 de la loi de finances pour 1963 n° 63-156 du 23 février 1963.
- -- Le compte d'opérations monétaires « Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».
- Les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires) », ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 :
 - exécution de l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950;
 - exécution des accords franco-hongrois des 12 juin 1950 et 14 mai 1965;
 - exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955.
- Les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) », ouvert par l'article 10 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953:
 - exécution de l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951;
 - exécution de l'accord franco-bulgare du 28 juillet 1955 ;
 - exécution de l'accord franco-roumain du 9 février 1959.
- Le compte de commerce ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 19 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 et intitulé : « Opérations de compensation sur denrées et produits divers ».

Commentaires. — Par cet article est proposée la clôture, au 31 décembre 1971, d'un certain nombre de comptes ou de subdivisions de comptes spéciaux du Trésor dont les opérations sont terminées ou ne sont plus susceptibles que de régularisations résiduelles pouvant être effectuées dans le cadre des procédures de droit commun.

En ce qui concerne le compte de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits divers », la liquidation des quelques opérations restant à régler serait assurée par le jeu du compte « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels » dont il est proposé d'étendre l'objet à l'article précédent.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 26.

Amendement: Au II de cet article, réduire le montant des autorisations de découverts de 1.500.000 F.